



RAPPORT ANNUEL 2018

CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE

SOMMAIRE

1	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1.	<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	4
1.1.2.	<i>Forme juridique</i>	4
1.1.3.	<i>Objet social</i>	4
1.1.4.	<i>Date de constitution, durée de vie</i>	4
1.1.5.	<i>Exercice social</i>	4
1.1.6.	<i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	5
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	6
1.2.1.	<i>Parts sociales</i>	6
1.2.2.	<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	7
1.2.3.	<i>Sociétés locales d'épargne</i>	9
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1.	<i>Directoire</i>	10
1.3.2.	<i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	12
1.3.3.	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	19
1.3.4.	<i>Commissaires aux comptes</i>	19
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
1.4.1.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	20
1.4.2.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	20
1.4.3.	<i>Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)</i>	29
1.4.4.	<i>Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire</i>	29
1.4.5.	<i>Projets de résolutions</i>	29
2	RAPPORT DE GESTION	30
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	30
2.1.1.	<i>Environnement économique et financier</i>	30
2.1.2.	<i>Faits majeurs de l'exercice</i>	32
2.2.	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	37
2.2.1.	<i>Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires</i>	37
2.2.2.	<i>Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE</i>	40
2.2.3.	<i>Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions</i>	44
2.2.4.	<i>PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact</i>	48
2.2.5.	<i>EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité</i>	68
2.2.6.	<i>COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs</i>	77
2.2.7.	<i>INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès</i>	80
2.2.8.	<i>Note méthodologique</i>	85
2.2.9.	<i>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur le DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion</i>	87
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	88
2.3.1.	<i>Résultats financiers 2018 en Normes IFRS – Base consolidée</i>	92
2.3.2.	<i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	93
2.3.3.	<i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	93
2.3.4.	<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	93
2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	94
2.4.1.	<i>Résultats financiers 2017 et 2018 Normes Françaises - Base individuelle</i>	94
2.4.2.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	96
2.5.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	97
2.5.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	97
2.5.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	98
2.5.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	99
2.5.4.	<i>Ratio de levier</i>	101

2.6.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE-----	103
2.6.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i> -----	103
2.6.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i> -----	105
2.6.3.	<i>Gouvernance</i> -----	106
2.7.	GESTION DES RISQUES-----	106
2.7.1.	<i>Dispositif de gestion des risques et de la conformité</i> -----	106
2.7.2.	<i>Facteurs de risques</i> -----	113
2.7.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i> -----	119
2.7.4.	<i>Risques de marché</i> -----	124
2.7.5.	<i>Risques de gestion de bilan</i> -----	126
2.7.6.	<i>Risques opérationnels</i> -----	129
2.7.7.	<i>Faits exceptionnels et litiges</i> -----	132
2.7.8.	<i>Risques de non-conformité</i> -----	132
2.7.9.	<i>Continuité d'activité</i> -----	136
2.7.10.	<i>Sécurité des systèmes d'information</i> -----	138
2.7.11.	<i>Risques émergents</i> -----	139
2.7.12.	<i>Risques climatiques</i> -----	140
2.8.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES-----	141
2.8.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i> -----	141
2.8.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i> -----	141
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES-----	143
2.9.1.	<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales</i> -----	143
2.9.2.	<i>Activités et résultats des principales filiales</i> -----	144
2.9.3.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i> -----	146
2.9.4.	<i>Délais de règlement des clients et des fournisseurs</i> -----	147
2.9.5.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i> -----	147
2.9.6.	<i>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)</i> -----	148
3	ETATS FINANCIERS-----	149
3.1	COMPTES CONSOLIDES-----	149
3.1.1.	<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)</i> -----	149
3.1.2.	<i>Annexe aux comptes consolidés</i> -----	163
3.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i> -----	252
3.2	COMPTES INDIVIDUELS-----	261
3.2.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)</i> -----	261
3.2.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i> -----	262
3.2.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i> -----	298
3.2.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i> -----	300
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES-----	319
4.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT-----	319
4.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE-----	319

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Siège social : 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100)

La dénomination Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe est issue de la fusion absorption de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Alsace par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne actée le 23 juin 2018.

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, au capital de 681.876.700 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100), est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte près de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe en détient 4,61%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

- 30 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France¹
- 2^e banque de particuliers²
- 1^{re} banque des PME³
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française⁵

¹ Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

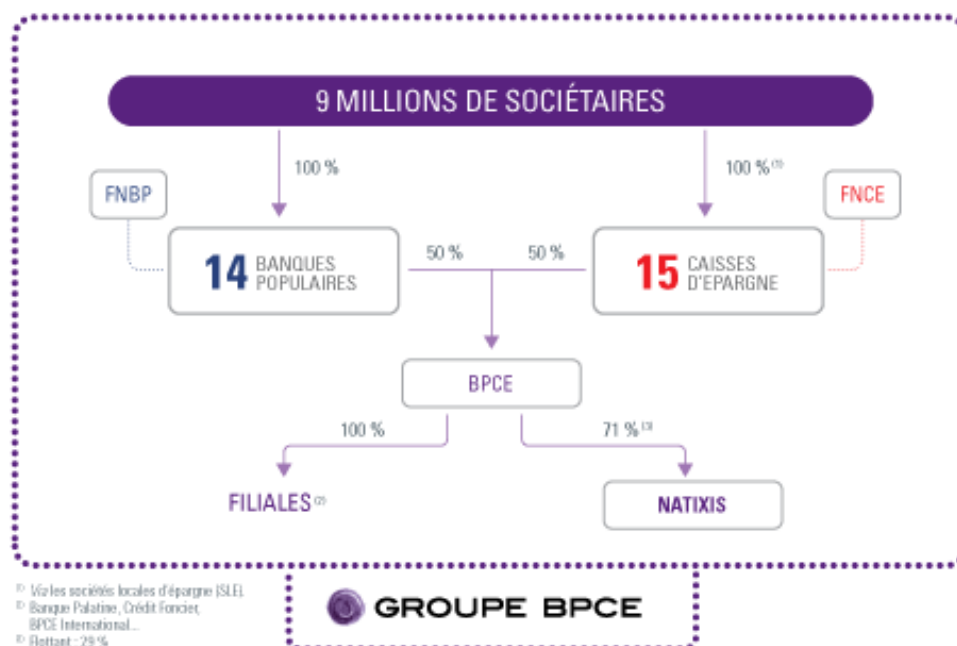
² Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

³ 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

⁴ 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

⁵ 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'élève à 681.876.700 euros, soit 34.093.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Le 28 mai 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne, a décidé de modifier sa dénomination sociale en Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Alsace par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2018.

Le 23 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Alsace, a approuvé la fusion par voie d'absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Alsace par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne et prononcé, corrélativement, la dissolution sans liquidation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Alsace.

Le 23 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne, a approuvé la fusion par voie d'absorption de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Alsace, et décidé d'attribuer aux Sociétés Locales d'Épargne de l'absorbée des parts de la société absorbante selon un rapport d'échange de 1 part sociale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne pour 1 part sociale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Alsace.

L'assemblée générale extraordinaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne a constaté la levée des conditions suspensives et la réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption.

➤ Présentation de la parité d'échange de la fusion

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés coopératives, la rémunération de l'actif apporté par une Caisse d'Epargne et de Prévoyance est limitée à la fraction du capital de chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance absorbée au 31 décembre 2017.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne disposant de droit dans l'actif de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance qu'à hauteur de la valeur nominale de leurs parts, le rapport d'échange des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance absorbée contre des parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance absorbante est donc déterminé sur la base de la valeur nominale respective des parts sociales des deux sociétés.

Le rapport d'échange est donc fixé à 1 part sociale de 20 euros de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne pour 1 part sociale de 20 euros de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Alsace.

➤ A titre indicatif le capital effectif de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne au cours des trois derniers exercices s'est élevé à (avant la fusion absorption) :

31/12/2015 : 446.876.700 €

31/12/2016 : 446.876.700 €

31/12/2017 : 446.876.700 €

Correspondant à 100% du capital et des droits de vote.

➤ A titre indicatif le capital effectif de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Alsace au cours des trois derniers exercices s'est élevé à (avant la fusion absorption) :

31/12/2015 : 235.000.000 €

31/12/2016 : 235.000.000 €

31/12/2017 : 235.000.000 €

Correspondant à 100% du capital et des droits de vote.

➤ Montant du capital effectif de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe (après la fusion absorption)

23/06/2018 : 681.876.700 €

31/12/2018 : 681.876.700 €

Correspondant à 100% du capital et des droits de vote.

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne (parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Epargne), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Caisse d'Epargne Alsace :

Exercice	Taux	Montant en €
2017	1,60%	3.760.000,00
2016	1,65%	4.005.945,19
2015	1,81%	4.253.500,00

Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne :

Exercice	Taux	Montant en €
2017	1,70%	7.596.904 €
2016	1,85%	8.267.220 €
2015	1,75%	7.820.342 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Caisse d'Epargne Alsace

Exercice (du 01/06 au 31/05)	Taux	Montant en €
2017/2018	1,60%	5.664.653,14
2016/2017	1,65%	5.740.192,33
2015/2016	1,75%	5.989.127,03

Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne

Exercice (du 01/06 au 31/05)	Taux	Montant en €
2017/2018	1,60%	10.989.399,01
2016/2017	1,60%	10.715.580,99
2015/2016	1,75%	11.609.036,28

La CEGEE devrait verser aux SLE au titre de l'exercice 2018/2019, un montant estimé à 18 896 milliers d'euros afin que ces dernières puissent rémunérer leurs sociétaires à un taux de 1.50%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 20 SLE ont leur siège social soit 1 avenue du Rhin à Strasbourg (67100) pour les SLE qui étaient rattachées à la Caisse d'Epargne Alsace, soit 5 parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000) pour celles de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	% détention par la SLE du capital de la CEP = droit de vote	nombre de sociétaires
ARDENNES	1 261 521	25 230 420	3.70%	20 709
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%	25 261
HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%	12 767
MARNE	3 316 484	66 329 680	9.73%	46 126
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%	90 832
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%	47 255
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%	17 573
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%	35 783
COLMAR VILLE	675 916	13 518 320	1.98%	8 057
GUEBWILLER / THANN / ALTKIRCH / SAINT-LOUIS	1 068 656	21 373 120	3.13%	7 238
HAGUENAU - WISSEMBOURG	1 223 296	24 465 920	3.59%	14 413
MULHOUSE VILLE	1 283 568	25 671 360	3.76%	9 345
PERSONNES MORALES	402 844	8 056 880	1.18%	1 425
RIBEAUVILLE, MUNSTER, NEUF-BRISACH	1 036 179	20 723 580	3.04%	10 834
SAVERNE	752 363	15 047 260	2.21%	9 066
SELESTAT / BARR / BENFELD / SAINTE-MARIE-AUX-MINES	850 306	17 006 120	2.49%	9 673
STRASBOURG CENTRE	1 375 692	27 513 840	4.04%	16 328
STRASBOURG NORD / SCHILTIGHEIM / BRUMATH	1 005 689	20 113 780	2.95%	10 599
STRASBOURG OUEST	1 032 755	20 655 100	3.03%	11 595
STRASBOURG SUD / ILLKIRCH / ERSTEIN / OBERNAI / MOLSHEIM	1 042 736	20 854 720	3.06%	14 668
TOTAL	34 093 835	681 876 700	100%	419 547

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse d'Epargne est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Directoire informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Caisse d'Épargne.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2018, le Directoire de la CEGEE est composé de 5 membres, nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2018 et dont les mandats viennent à expiration le 23 juin 2023.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Bruno DELETRE est Président du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018, plus particulièrement en charge des activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection, le Secrétariat Général, la Communication.

Il intègre l'inspection Générale des Finances en 1987 puis la direction du Trésor. En 2001, il rejoint DEXIA Crédit local en qualité de Membre du Directoire, puis est nommé Membre du Comité de Direction de DEXIA en charge du métier « Public Finance » en 2007. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection Générale des Finances et réalise, à la demande de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, deux missions successives sur la supervision des activités financières en France d'une part et la conduite des affaires dans le secteur financier d'autre part.

Nommé Membre du Comité Exécutif de BPCE en juillet 2009, il assure la fonction de Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer, puis prend le poste de Directeur Général du Crédit Foncier de France en juillet 2011. Il intègre ensuite la Caisse d'Épargne d'Alsace en janvier 2018 en qualité de Président du Directoire.

Bruno DELETRE, né le 30 avril 1961, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Thierry LAGNON est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du pôle de la Banque de Détail.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein du Groupe, il a rejoint en 2012 la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté comme Directeur des Marchés et du réseau Banque de Détail, membre du Comité Exécutif puis il devient, en 2013, Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail élargie des périmètres de l'organisation et de la transformation technologique et digitale de la Caisse. En avril 2018, il intègre la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle de la Banque de Détail avant de reprendre cette fonction à l'échelle de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Thierry LAGNON, né le 19 décembre 1970 est diplômé de l'Institut Technique Bancaire de Paris, de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales ainsi que du Parcours des Dirigeants du Groupe BPCE.

Christine MEYER-FORRLER est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du pôle BDR – Banque des Décideurs en Région (Marchés Entreprises et Institutionnels). Elle intègre le Groupe en 2000, au sein de la Banque Populaire de Strasbourg et y dirige un groupe d'agences. Elle crée en parallèle une structure de formation et de conseil qui l'amène à collaborer notamment avec l'Université de Strasbourg, des structures privées de formation et de nombreux réseaux de banque-assurance.

Christine MEYER-FORRLER rejoint ensuite la BRED Banque Populaire et prend la Direction Générale d'une filiale à la Réunion, la SOFIDER. En 2011, elle intègre la Caisse d'Épargne d'Alsace à la Direction du marché des entreprises et est nommée membre du Directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région en mai 2015.

Christine MEYER-FORRLER, née le 07 mai 1969, est diplômée de l'EM Strasbourg et de l'Université Heriott Watt d'Edimbourg.

Eric SALTIEL est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du Pôle Ressources. Il a entamé sa carrière professionnelle dans l'industrie, dans différentes fonctions de Responsable RH et a intégré le Groupe Caisse d'Épargne au sein de Vivalis (informatique CE) en qualité de DRH. Après avoir été Directeur des Ressources Humaines à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, il devient mandataire en charge des Ressources à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur de 2007 à 2012. Il rejoint ensuite

la Direction Gestion des dirigeants de BPCE. En 2013, Il est nommé membre du Directoire en charge des Ressources de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Eric SALTIEL, né le 18 septembre 1962, est diplômé d'une Maîtrise de Gestion du Personnel et d'un Cycle Management et RH à l'IGS.

Olivier VIMARD est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge des Finances. Après une dizaine d'années passées au Crédit Local de France devenu Dexia dans des fonctions d'audit, de risques et de développement international, il intègre en 2009 le Groupe BPCE en devenant Directeur des Risques de Crédit du Crédit Foncier. En 2011, il y est nommé Directeur de la Stratégie, de l'Organisation et de la Qualité. Fin 2013, il rejoint BPCE SA au poste de Directeur de l'ALM jusqu'en 2016 puis il intègre BPCE International en tant que Directeur Financier.

Olivier VIMARD, né le 08 novembre 1971, est diplômé d'HEC et titulaire d'un DESS Gestion Publique de l'université de Paris Dauphine.

Le tableau recensant les mandats des membres du Directoire figure au point 1.4.2.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la CEGEE l'exige.

Pour la période du 23 juin au 31 décembre 2018, 25 séances ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets les orientations générales de la Caisse d'Epargne, le plan de développement pluriannuel, l'examen des budgets annuels de fonctionnement et d'investissement, l'arrêté des documents comptables, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, également la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Au 31 décembre 2018, avec 20 femmes au sein de son COS sur un total de 35 membres, la CEGEE atteint une proportion de 57%. La CEGEE respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du code de commerce.

L'assemblée générale de la CELCA du 23 juin 2018, en application des dispositions de l'article L. 512-90 du code monétaire et financier relatives au nombre de membres du COS d'une Caisse d'Epargne et de Prévoyance en cas de fusion entre des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, a pris acte de la composition du COS de la Société, à compter de la date de réalisation de la fusion. En conséquence, le mandat des membres du COS de la CEGEE court jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la CEGEE est composé de 35 membres, dont un membre élu par les salariés, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne.

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
DUBAND Dominique Président	10/03/1958	Dirigeant d'Entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
BOOS Astrid Vice-Présidente	14/11/1953	Expert-Comptable	SLE Strasbourg Ouest
STALTER Bernard Vice-Président délégué	12/03/1957	Coiffeur	SLE Strasbourg Nord, Schiltigheim, Brumath
SPIRE Géraud Vice-Président délégué	08/01/1950	Dirigeant d'Entreprise	SLE Ardennes
BOROWY Patricia	15/10/1963	Cadre secteur enseignement privé	SLE Ardennes
La SLE Aube représentée par LAFILLE Jacky	10/04/1947	Retraité	SLE Aube
BETTINGER Sylviane	26/06/1948	Retraîtée	SLE Aube
BACKSCHEIDER Geneviève	15/11/1959	Retraîtée	SLE Moselle
DEVAUX Brigitte	27/02/1957	Retraîtée	SLE Haute Marne
NGUYEN Tan Dan	16/11/1950	Médecin	SLE Marne
BARCELLA Francine	09/08/1949	Retraîtée	SLE Marne
La SLE Moselle représentée par MICHAUX Gérard	27/07/1947	Retraité	SLE Moselle
DAMOUR Florence	24/01/1973	Cadre administratif Université de Lorraine	SLE Moselle

RENAUD Claudia	27/12/1951	Gérante de Société	SLE Meurthe-et-Moselle
FRAICHE Thierry	14/02/1957	Retraité	SLE Meuse
BOURDEAUX Laurence	18/06/1960	Avocate	SLE Vosges
MOINAUX Marie-Odile	15/11/1948	Retraité	SLE Vosges
BASTIAN-FOELL Nadine	01/08/1966	Gérante de société	SLE Haguenau, Wissembourg
LOEGEL Francine	01/01/1956	Gérante de société	SLE Saverne
MATTER Bernard	12/05/1953	Dirigeant d'Entreprise	SLE Strasbourg Ouest
WIEREZ Jacques	18/02/1951	Retraité	SLE Strasbourg Centre
LITTNER Carmen	13/02/1967	Comptable	SLE Strasbourg Centre
ARNOLD Bernadette	21/10/1968	Dirigeante de société	SLE Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim
JAEG Christian	07/03/1956	Expert – Directeur de mission	SLE Sélestat, Baar, Benfeld, Sainte Marie aux Mines
PECK Christiane	24/01/1954	Retraîtée	SLE Colmar
BACHERT Sven	10/09/1961	Directeur des Services	SLE Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach
STOLL Guy	02/10/1950	Expert-comptable	SLE Mulhouse
PUJOL-BAINIER Sophie	18/11/1962	Avocate	SLE Mulhouse
SCHMITLIN Denise	15/02/1953	Retraîtée	SLE Guebwiller, Thann, Altkirch, Saint Louis
SAS Chantal PINON représentée par PINON Chantal	10/01/1960	Dirigeante de société	SLE Personnes Morales
KOHLER Christel	12/03/1972	Adjointe au Maire de Strasbourg, Conseillère de Strasbourg Eurométropole	Représentante des Collectivités Territoriales et EPCI sociétaires
BERVILLIER Jeannine	22/01/1949	Conseillère départementale	Représentante des collectivités locales et EPCI sociétaires
FELDNER Jean-Louis	02/04/1965	Salarié – secteur bancaire	Représentant des salariés sociétaires
CAMUS Jean-David	14/10/1958	Permanent syndical – secteur bancaire	Représentant des salariés sociétaires
BARTHELEMY Olivier	14/08/1966	Responsable de service – secteur bancaire	Représentant des salariés

Le Tableau recensant la liste des mandats des membres du COS figure au point 1.4.2.

Sur proposition du Directoire, le COS soumet à l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne la nomination de Censeurs. Au 31 décembre 2018, 11 Censeurs assistent avec voix consultative aux réunions du COS.

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
HENAFF Jean-Luc	Avocat	SLE Moselle
LESAINE Catherine	Ingénieur et cadre technique	SLE Meurthe-et-Moselle
MACHET Martine	Adjointe de Direction	SLE Marne
LEMALE Jean-Pierre	Retraité	SLE Moselle
ANDRE Benoît	Directeur Régional Grand Est	SLE Meurthe-et-Moselle
BIN Jean-Pol	Ingénieur essai SNCF	SLE Marne
GRESS Raymond	Retraité	SLE Haguenau, Wissembourg
VASSOGNE Jean-Bernard	Retraité	SLE Colmar
DUFOUR Bertrand	Directeur Général	SLE Colmar
WALONISLOW Alexandra	Directrice déléguée Maison de l'Emploi	SLE Mulhouse
BOLS Henri	Directeur	SLE Guebwiller, Thann, Altkirch, Saint Louis

1.3.2.3. *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse d'Epargne l'exige. Au cours de l'exercice 2018 (période du 23 juin au 31 décembre 2018), le COS de la CEGEE s'est réuni à 4 reprises.

Les principaux sujets traités ont notamment concerné les domaines suivants :

- prise d'acte de la réalisation de la fusion juridique entre les Caisses d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et Alsace ;
- installation du COS pour la durée du mandat restant à courir ;
- nomination des membres du Directoire et désignation du Président du Directoire ;
- accord de principe sur la répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
- délégations de pouvoirs du COS au Directoire ;
- dirigeants effectifs en vertu de l'article L 511-13 du code monétaire et financier ;
- respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEGEE ;
- décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :
 - . les orientations générales de la société ;
 - . le plan de développement pluriannuel ;
 - . le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
 - . le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

1.3.2.4. *Comités*

Les membres des comités spécialisés du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEGEE ont été nommés lors de la réunion du COS du 23 juin 2018.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit de la CEGEE a été mis en place à l'issue de la fusion juridique du 23 juin 2018. Il est composé de 6 membres permanents ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Membre du Comité d'Audit	Attribution
Chantal PINON	Présidente
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Bernard MATTER	Voix délibérative
Gérard MICHAUX	Voix délibérative
Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Marie-Odile MOINAUX	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la CEGEE s'est réuni 3 fois en 2018 et a notamment examiné les sujets suivants :

- budget prévisionnel ;
- arrêté des comptes trimestriels ;
- projet de Plan Moyen Terme 2019-2022 ;
- plan d'Audit 2018 des Commissaires aux Comptes ;
- rapports sur la situation des risques ;
- rapports sur la conformité.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques de la CEGEE a été mis en place à l'issue de la fusion juridique du 23 juin 2018. Il est composé de 6 membres permanents ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Membre du Comité des Risques	Attribution
Gérard MICHAUX	Président
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Tan Dat NGUYEN	Voix délibérative
Sven BACHERT	Voix délibérative
Guy STOLL	Voix délibérative
Christian JAEG	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la CEGEE s'est réuni 2 fois en 2018 et a notamment examiné les sujets suivants :

- rapports de la Direction de l'Audit et de l'Inspection (DAI) ;
- rapports de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- validation de la Charte d'Audit et de la norme recommandations ;
- plan pluriannuel d'audit 2019-2022 et budget 2019 de la DAI ;
- préparation de la bascule informatique suite à la fusion.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE a été mis en place à l'issue de la fusion juridique du 23 juin 2018. Il est composé de 6 membres permanents ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Rémunérations	Attribution
Dominique DUBAND	Président
Astrid BOOS	Voix délibérative
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Bernard STALTER	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE s'est réuni une fois en 2018 et a notamment examiné la rémunération des membres du Directoire et du COS.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité

et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations de la CEGEE a été mis en place à l'issue de la fusion juridique du 23 juin 2018. Il est composé de 6 membres permanents, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Nominations	Attribution
Dominique DUBAND	Président
Astrid BOOS	Voix délibérative
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Bernard STALTER	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Nominations de la CEGEE s'est réuni une fois en 2018 et a notamment examiné les sujets suivants :

- nomination des membres du Directoire et désignation du Président du Directoire ;
- accord de principe sur la répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
- délégations de pouvoirs du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale)

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEGEE et d'en définir les domaines d'intervention.

Le Comité se compose de 10 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité RSE	Attribution
Jacques WIEREZ	Président
Claudia RENAUD	Vice-Présidente
Jacky LAFILLE	Vice-Président
Geneviève BACKSCHEIDER	Voix délibérative
Francine BARCELLA	Voix délibérative
Olivier BARTHELEMY	Voix délibérative
Nadine BASTIAN-FOELL	Voix délibérative
Christiane PECK	Voix délibérative
Denise SCHMITLIN	Voix délibérative
Jean-Louis FELDNER	Voix délibérative

Le Comité RSE de la CEGEE s'est réuni 1 fois en 2018.

1.3.3. Gestion des conflits d'intérêts

Les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la Caisse d'Epargne et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEGEE, autorisée au cours de l'exercice 2018, n'a entraîné la gestion d'une situation de conflit d'intérêt.

1.3.4. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse d'Epargne est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS. Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Comité d'Audit où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Comité d'Audit.

Nom du cabinet	Adresse du siège social	Nom des associés responsables
Titulaires		
KPMG FSI	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Ulrich SARFATI
DELOITTE&ASSOCIES	Tour Majunga 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense	Anne PHILIPONA-HINTZY Jean-Marc MICKELER
Suppléants		

KPMG SA	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Francis JANSSENS
BEAS	Tour Majunga 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense	Mireille BERTHELOT

1.4. Éléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les membres du Directoire du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Monsieur Bruno DELETRE	
Entité	Mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Directoire <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Président du Directoire <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Membre du Conseil de Surveillance <i>à compter du 3 juillet 2018</i>
GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance <i>Représentant de la CEGEE à compter du 23 juin 2018</i>
BATIGERE SAS	Membre du Conseil de Surveillance <i>Représentant de la CEGEE à compter du 4 septembre 2018</i>
SOLOREM	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 21 décembre 2018</i>
SERS	Administrateur <i>Représentant de la CEA puis de la CEGEE à compter du 23 juin 2018</i>
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Administrateur <i>à compter du 10 juillet 2018</i>
SCI CEFCL	Gérant <i>Représentant de la CEA puis de la CEGEE à compter du 23 juin 2018</i>

Monsieur Thierry LAGNON	
Entité	Mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire à compter du 23 juin 2018
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire du 1 ^{er} avril au 23 juin 2018
CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Membre du Directoire du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018
NATIXIS INTERTITRES	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 26 septembre 2018</i>
GIE I-DATECH	Administrateur <i>Représentant CEBFC du 1^{er} janvier au 6 avril 2018</i>

GIE DIRECT ECUREUIL EST	Administrateur <i>Représentant de la CELCA à compter du 1^{er} avril 2018 puis de la CEGEE à compter du 23 juin 2018</i>
GIE MOBILIZ	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 29 août 2018</i>
DIJON FOOTBALL COTE D'OR (DFCO)	Administrateur
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Membre du Comité de Surveillance

Madame Christine MEYER-FORRLER	
Dénomination sociale	Mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du Directoire <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
ALSACE CREATION	Administrateur <i>Représentante de la CEA puis de la CEGEE à compter du 23 juin 2018</i>
STAF - SOCIETE TERVILLOISE D'AMENAGEMENT FONCIER	Administrateur <i>Représentante de la CEGEE à compter du 29 août 2018</i>
BANQUE PALATINE	Administrateur <i>Représentante de la CEA puis de la CEGEE à compter du 23 juin 2018</i>
CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance <i>Représentante de la CEGEE à compter du 28 août 2018</i>
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance <i>Représentante de la CEGEE à compter du 29 août 2018</i>
SA D'H.L.M. LOGI-EST	Administrateur <i>Représentante de la CEGEE à compter du 28 août 2018</i>
HABITATION MODERNE	Administrateur <i>Représentante de la CEA du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>

Monsieur Olivier VIMARD	
Dénomination sociale	Mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire <i>à compter du 23 juin 2018</i>
AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 30 août 2018</i>
GIE ECUREUIL CREDIT	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 30 août 2018</i>
INSTITUT LORRAIN DE PARTICIPATION	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 30 août 2018</i>
LOCUSEM	Administrateur <i>Représentant de la CEGEE à compter du 30 août 2018</i>
QUADRAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance <i>Représentant de la CEGEE à compter du 30 août 2018</i>
IMMOBILIERE RIMBAUD SAS	Président à compter du 2 juillet 2018
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE	Administrateur à compter du 9 octobre 2018
BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN (BMOI)	Administrateur du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} septembre 2018
BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE (BTK)	Administrateur du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} septembre 2018
INGEPAR	Administrateur du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} septembre 2018
OCEORANE	Administrateur du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} septembre 2018

Monsieur Eric SALTIEL	
Dénomination sociale	Mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du Directoire <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
NATIXIS INTEREPARGNE	Administrateur <i>Représentant de la CELCA puis de la CEGEE à compter du 23</i>

juin 2018

Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Monsieur Dominique DUBAND	
Entité	Mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du COS Président du Comité des Rémunérations Président du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
BATIGERE	Membre du Conseil de Surveillance
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	Membre du Conseil de Surveillance
BATIGERE RHONE-ALPES SA D'HLM	Administrateur
BATIGERE Groupe (SAS)	Administrateur
GIE BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND PARIS	Administrateur
INTERPART	Président
PRESENCE HABITAT	Administrateur
ERIGERE	Administrateur
Madame Astrid BOOS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-Présidente du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Présidente du COS Présidente du Comité des Rémunérations Présidente du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG OUEST	Présidente du Conseil d'Administration
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Administrateur
BPCE	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
HOLDING PARTICIPATIONS	Administrateur <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
BOOS AUDIT SAS	Directeur
BOOS EXPERTISE COMPTABLE	Présidente
SOPHILEM I SCG	Gérante
SOPHILEM II SCI	Gérante
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	Administrateur
MAISON DES TANNEURS SA	Administrateur
Monsieur Géraud SPIRE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-Président Délégué du COS <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-	Membre du COS

ARDENNE	Président du Comité d'Audit <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ARDENNES	Président du Conseil d'Administration
SA BOIS ET MATERIAUX ARDENNAIS	Président Directeur Général
SAS SPIRE Frères	Président Directeur Général
SA GEDEX	Membre du Conseil de Surveillance
SAS GEDINOR	Vice-Président du Conseil d'Administration
STE DE CAPITAL RISQUE "4 A"	Administrateur
SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ARDENNES	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
SOCIETE ARDENNAISE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE (ARCAVI)	Administrateur représentant la CCI des Ardennes
Monsieur Bernard STALTER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-Président Délégué du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Vice-Président du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1^{er} janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG NORD, SCHILTIGHEIM, BRUMATH	Président du Conseil d'Administration
BEAUTE DIFFUSION EVENTS	Co Président
SB FINANCES HOLDING	Gérant
LA COIFFURE SARL	Gérant
BOL D'AIR SARL	Gérant
BBA SCI	Gérant
Madame Bernadette ARNOLD	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	<i>Membre du COS du 22 au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG SUD	Présidente du Conseil d'Administration (depuis le 04 juin 2018) Vice-Présidente du Conseil d'Administration (jusqu'au 04 juin 2018)
CONSEILS ET APPLICATIONS COMPTABLES	Gérante
SARL ARGO EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	Gérante
Monsieur Sven BACHERT	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE RIBEAUVILLE, MUNSTER, NEUF-BRISACH	Président du Conseil d'Administration
Madame Geneviève BACKSCHEIDER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE

	<i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Francine BARCELLA	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Olivier BARTHELEMY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentant des salariés Membre du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité RSE <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
Madame Nadine BASTIAN-FOELL	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAGUENAU - WISSEMBOURG	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Jeannine BERVILLER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentante des Collectivités territoriales <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentante des Collectivités territoriales <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
Madame Sylviane BETTINGER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DE L'AUBE	Administrateur
Madame Patricia BOROWY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DES ARDENNES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Laurence BOURDEAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS <i>à compter du 23 juin 2018</i>

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Administrateur
Monsieur Jean-David CAMUS	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS représentant les salariés sociétaires <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
Madame Florence DAMOUR	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS du 11 au 23 juin 2018
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Administrateur
Madame Brigitte DEVAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Jean-Louis FELDNER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentant des salariés sociétaires Membre du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS représentant des salariés sociétaires <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
Monsieur Thierry FRAICHE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Christian JAEG	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SELESTAT, BARR, BENFELD, SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Président du Conseil d'Administration
Madame Christel KOHLER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS représentante des Collectivités territoriales <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS représentante des Collectivités territoriales <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>

RESEAU GDS	Administratrice, Présidente depuis le 11 octobre 2018
SDEA	Administratrice
SAMINS	Administratrice
Monsieur Jacky LAFILLE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS (Représentant de la SLE Aube) Vice-Président du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS (Représentant de la SLE Aube) Co-président du Comité RSE <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	Membre du comité de gouvernance agro-matériaux
TROYES - HABITAT OPH	Administrateur
Madame Carmen LITTNER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG CENTRE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Francine LOEGEL	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SAVERNE	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Bernard MATTER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG OUEST	Administrateur
LOCUSEM	Directeur Général
PROCIVIS	Administrateur
ABRAPA	Administrateur
Monsieur Gérard MICHAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS (Représentant de la SLE Moselle) Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit <i>à compter du 23 juin 2018</i>

CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Vice-Président du COS jusqu'au 28 mai 2018 (Représentant de la SLE Metz Thionville Hayange) Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
BANQUE BCP LUXEMBOURG	Membre du conseil de Surveillance Président du Comité d'Audit depuis juillet 2018
Madame Marie-Odile MOINAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité d'Audit <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
Monsieur Tan Dat NGUYEN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Censeur du COS Censeur au Comité d'Audit Censeur au Comité des Risques <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE	Administrateur
Madame Christiane PECK	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE COLMAR VILLE	Présidente du Conseil d'Administration
Madame Chantal PINON	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS (représentante de la SAS Chantal PINON) Présidente du Comité d'Audit <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS (représentante de la SAS Chantal PINON) Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PERSONNES MORALES	Présidente du Conseil d'Administration (représentante de la SAS Chantal PINON)
SAS Chantal PINON	Présidente
Madame Sophie PUJOL BAINIER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MULHOUSE VILLE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Madame Claudia RENAUD	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société

CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Vice-Présidente du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE	Membre du COS Co-présidente du Comité RSE <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE-ET-MOSELLE	Présidente du Conseil d'Administration
SARL KAIROS ADVISORS	Gérante
Madame Denise SCHMITLIN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE GUEBWILLER, THANN, ALTKIRCH, SAINT-LOUIS	Présidente du Conseil d'Administration
Monsieur Guy STOLL	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Membre du Comité des Risques <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MULHOUSE VILLE	Président du Conseil d'Administration
STE FIDUCIAIRE D'ETUDES COMPTABLES	Gérant
SC STOCOLM (holding de la SFEC)	Gérant
SCI LA FINANCIERE DES COLLINES	Gérant
SC NVF3E holding financière	Gérant
SCI NVF4E	Gérant
SAS ADIRAL	Membre de Conseil de Surveillance
Monsieur Jacques WIEREZ	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du COS Président du Comité RSE <i>à compter du 23 juin 2018</i>
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	Membre du COS Membre du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit <i>du 1er janvier au 23 juin 2018</i>
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG CENTRE	Président du Conseil d'Administration
EUROMEDEX SAS	Président du Conseil de Surveillance
SCI JENMAX	Gérant
SCI SERGE	Gérant

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

NEANT

1.4.5. Projets de résolutions

1^{ère} résolution : approbation des comptes individuels

2^{ème} résolution : approbation des comptes consolidés

3^{ème} résolution : affectation du résultat

4^{ème} résolution : modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne

5^{ème} résolution : niveau de rémunération des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne

6^{ème} résolution : approbation des conventions réglementées

7^{ème} résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2018

8^{ème} résolution : pouvoirs pour effectuer les formalités

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril.

Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017.

De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018.

Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du Comité de Direction Générale. Le Comité de Direction Générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, Président du Directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, Directeur Général Adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, Secrétaire Général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur Général Adjoint des Risques Groupe ;
- Christine Fabresse, membre du Directoire, Directrice Générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, Directeur Général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, Directeur Général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du Directoire, Directrice Générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du Directoire, Directeur Général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du Directoire, Directeur Général de Natixis ;
- Yves Tyrode, Directeur Général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au Groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du Groupe, le métier Assurances a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'Assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « *Enjoy* ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller *Enjoy* ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « *pacte artisan* », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.

En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

- pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
- pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du Groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
- pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France.

Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du Groupe s'est poursuivie.

L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du Groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployée ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité

Le fait majeur de l'exercice est l'absorption par voie de fusion de la Caisse d'Épargne Alsace par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, devenue définitive le 23 juin 2018 avec une date d'effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2018. En conséquence, la Caisse d'Épargne Alsace a été dissolue sans liquidation. Les modalités de l'opération de fusion sont détaillées dans les paragraphes «Évènements significatifs» des comptes annuels et des comptes consolidés de la CEGEE. L'assemblée générale mixte des sociétaires de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne réunie le 23 juin 2018 a également constaté, du fait de la réalisation de la fusion, la modification de la dénomination sociale de la société pour adopter celle de Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, « CEGEE », ainsi que le transfert du siège social à Strasbourg, 1 avenue du Rhin (67100). Un nouveau Directoire a été nommé, présidé par Monsieur Bruno DELETRE, et le COS de la CEGEE installé avec un nouveau Président, Monsieur Dominique DUBAND. Dans un second temps, la fusion informatique a été opérée avec succès le 18 novembre 2018.

Par ailleurs, la SLE Metz Thionville Hayange et la SLE Est Moselle ont fusionné au cours de l'exercice 2018 donnant naissance à la SLE Moselle.

Enfin, la première version du projet de plan stratégique 2019-2022 de la CEGEE, élaborée par le Comité de Direction Générale avec la contribution sous format de groupes de réflexion, de membres du COS, de clients et de collaborateurs a été présentée au COS et aux partenaires sociaux.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

➤ Méthodes d'évaluation de présentation appliquées

Les comptes individuels de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuel.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes consolidés de l'entité Grand Est Europe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Une nouvelle norme IFRS 9 « instruments financiers » adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective au 1^{er} janvier 2018.

Cette norme, qui remplace IAS 39 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, ainsi qu'une nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers.

Le détail des méthodologies utilisées, par typologies d'opérations, est présenté dans les états financiers aux points 3.1. et 3.2 du rapport.

Par ailleurs, les impacts de l'opération de fusion absorption de la Caisse d'Épargne Alsace par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, font l'objet d'une description détaillée dans les états financiers de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe afin d'en faciliter la compréhension.

2.2. Déclaration de performance extra-financière

2.2.1. Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1. Les marqueurs identitaires des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la CEGEE est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 92% des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEGEE est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et qui proposent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le COS valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Banque universelle, la CEGEE s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.2. Un modèle coopératif, stable et engagé

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEGEE permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEGEE est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la CEGEE consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées Générales de Société Locale d'Epargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance, chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Epargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

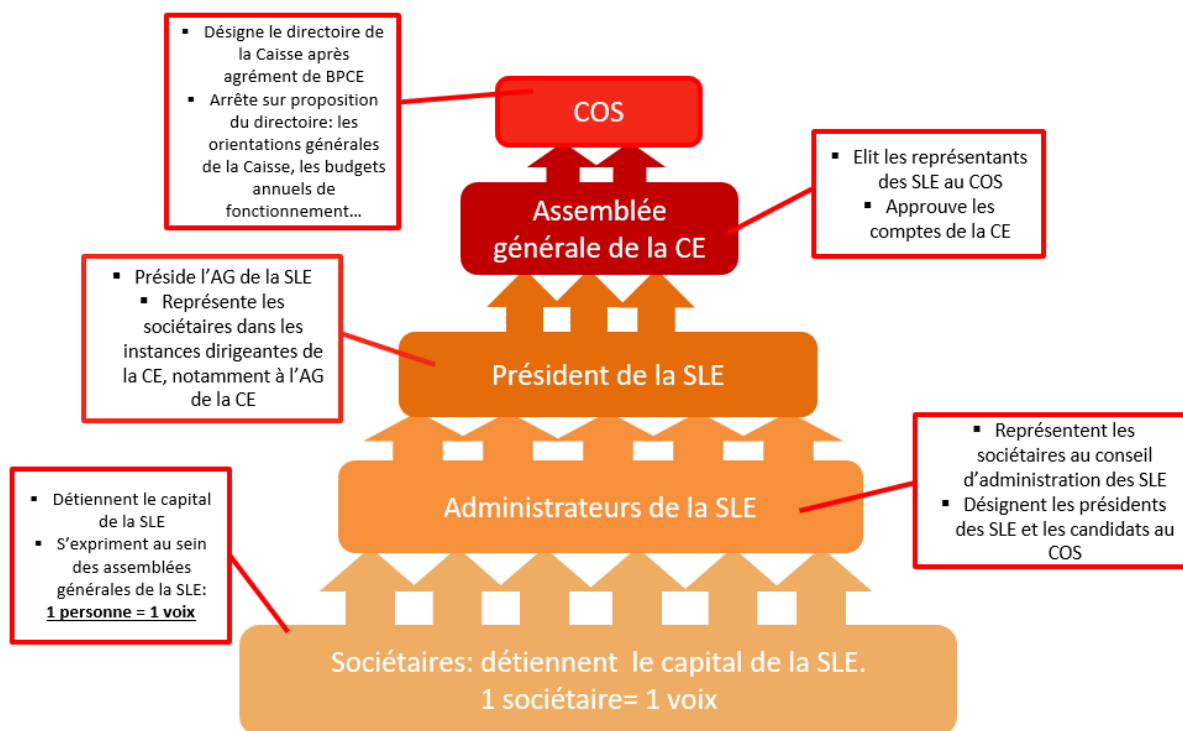


Schéma de représentation de la gouvernance des Caisses d'Épargne

Extranet-administrateurs, un site dédié à nos élus.

Afin de les accompagner dans l'exercice de leur mandat, la CEGEE met à disposition des administrateurs des SLE un extranet qui leur est dédié. C'est avant tout un outil permettant de renforcer les valeurs coopératives de la CEGEE et de réunir les 259 administrateurs.

Révision coopérative

Conformément à la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et ses décrets d'application, la CEGEE a nommé le cabinet MONTIEL LABORDE en qualité de réviseur coopératif à l'effet :

- De vérifier, au niveau consolidé, la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés locales d'épargne conformément aux principes et règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et aux dispositions du cahier des charges sectoriel de la révision coopérative s'appliquant au secteur bancaire adopté par le Conseil Supérieur de la Coopération,
- D'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société, au COS et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'assemblée à se réunir en 2020, puis communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

La mission de révision coopérative est définie par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n°2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1er juillet 2015.

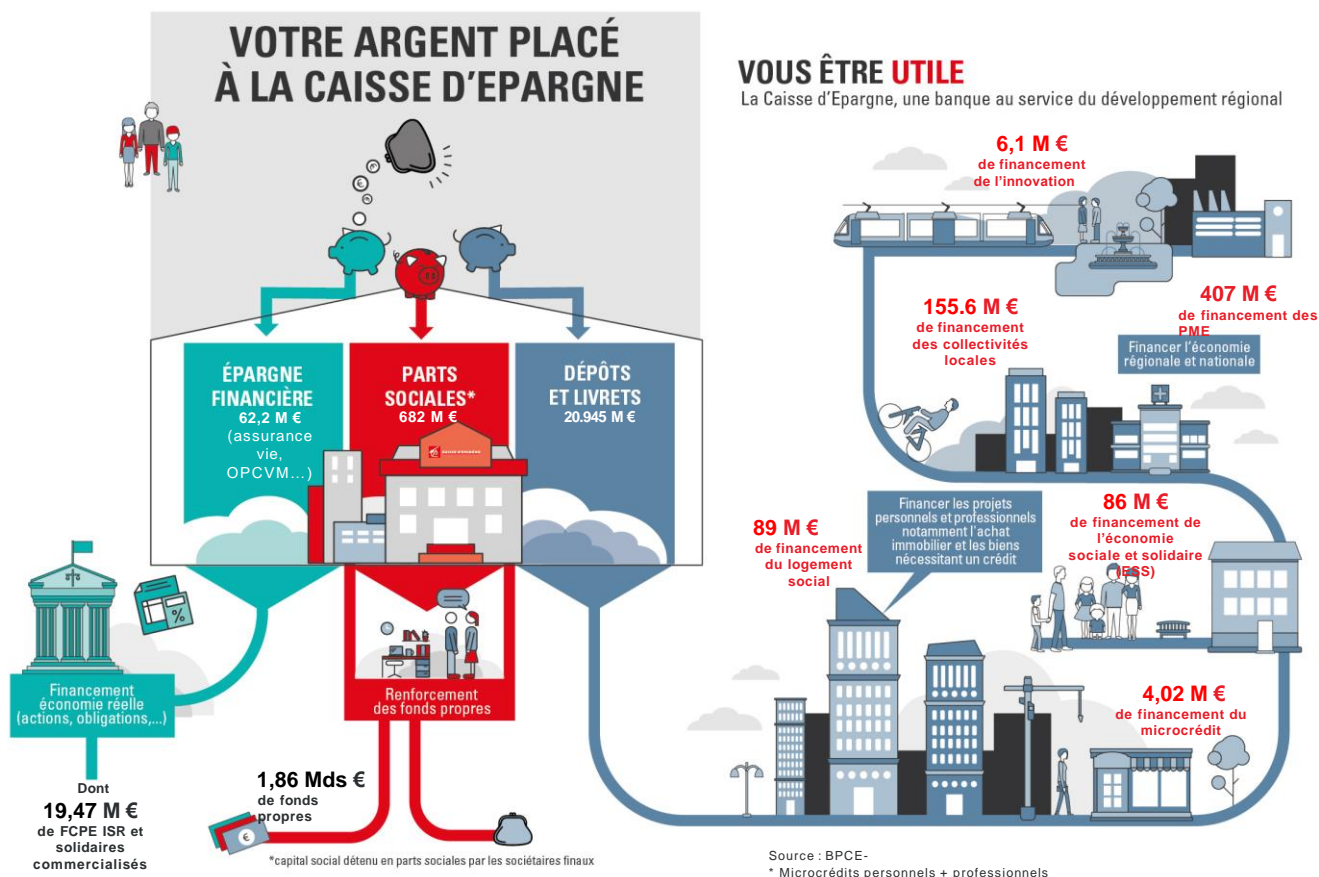
2.2.1.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si la Caisse d'Épargne est une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de son PNB, et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur.

Les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédit, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEGEE, banque coopérative, est la propriété de 419 547 sociétaires au travers de 20 Sociétés Locales d'Épargne. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son COS. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

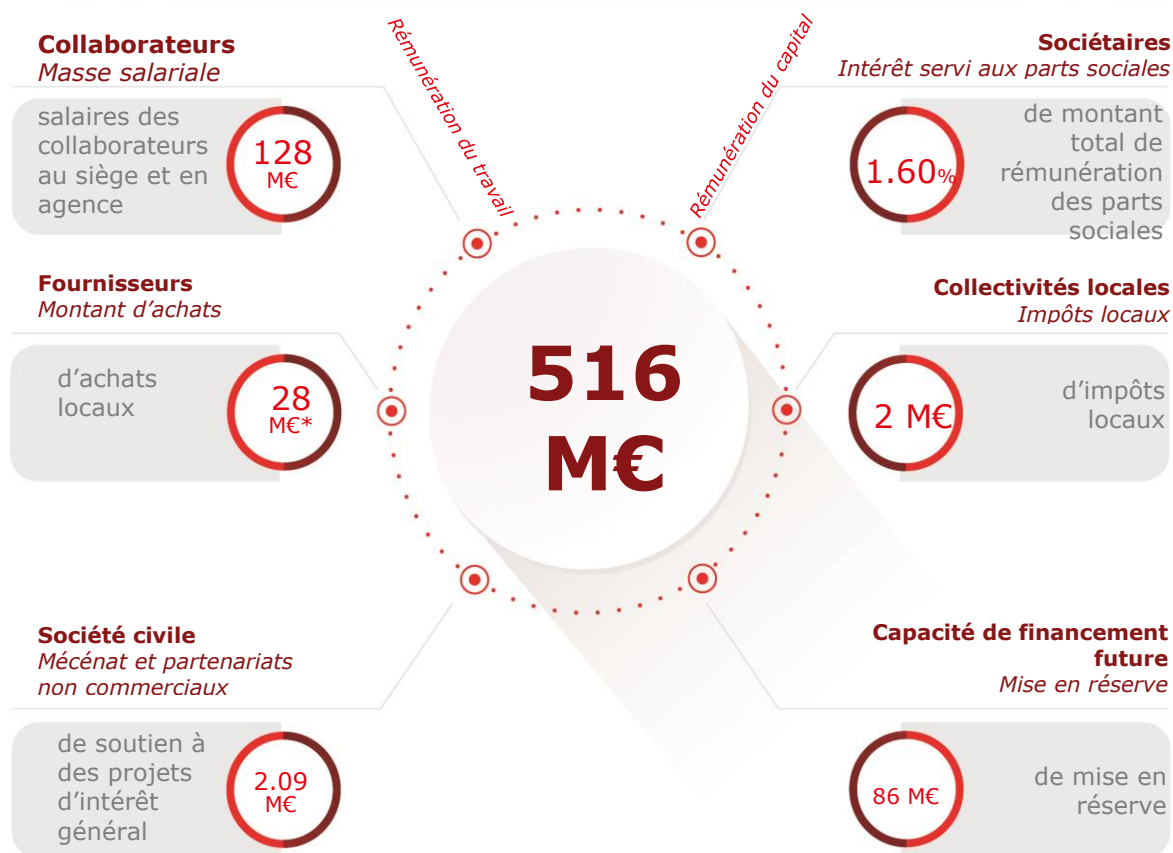


Par ailleurs, la CEGEE propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 131 858 790 euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre.

Une redistribution locale de la valeur créée

La CEGEE redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



*Version ex-CELCA sur données 2017

2.2.2. Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la CEGEE à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

2.2.2.2. Les risques et les opportunités identifiées par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la CEGEE s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de la préparation de son plan stratégique sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable.

Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise,
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité,
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEGEE et validée par la Direction des Risques et le Comité de Direction Générale.

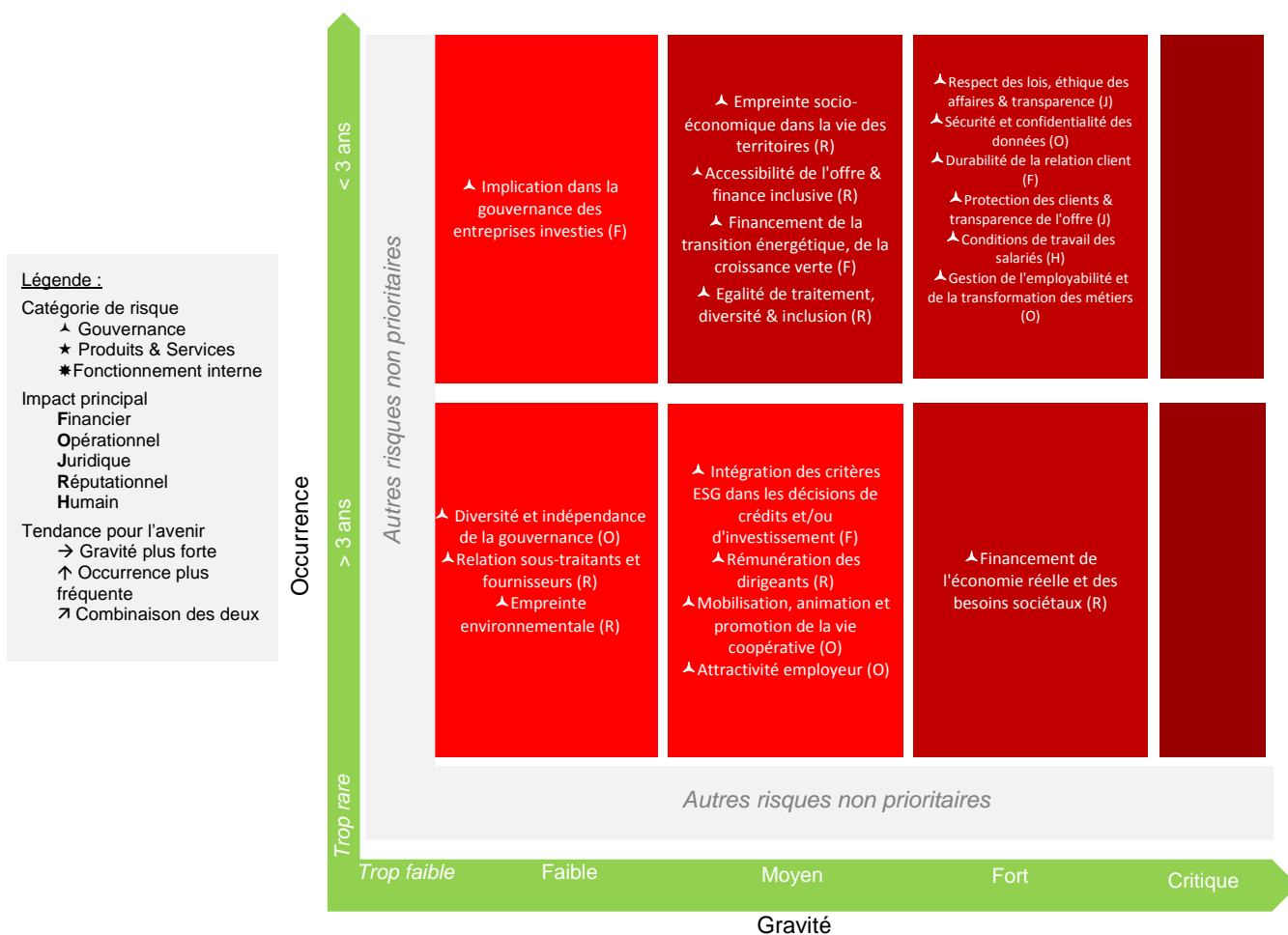
En synthèse

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la CEGEE est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques.
- Les risques bruts majeurs pour la CEGEE sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe



2.2.2.3. Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise des principaux risques RSE de la CEGEE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage associé à chaque risque.

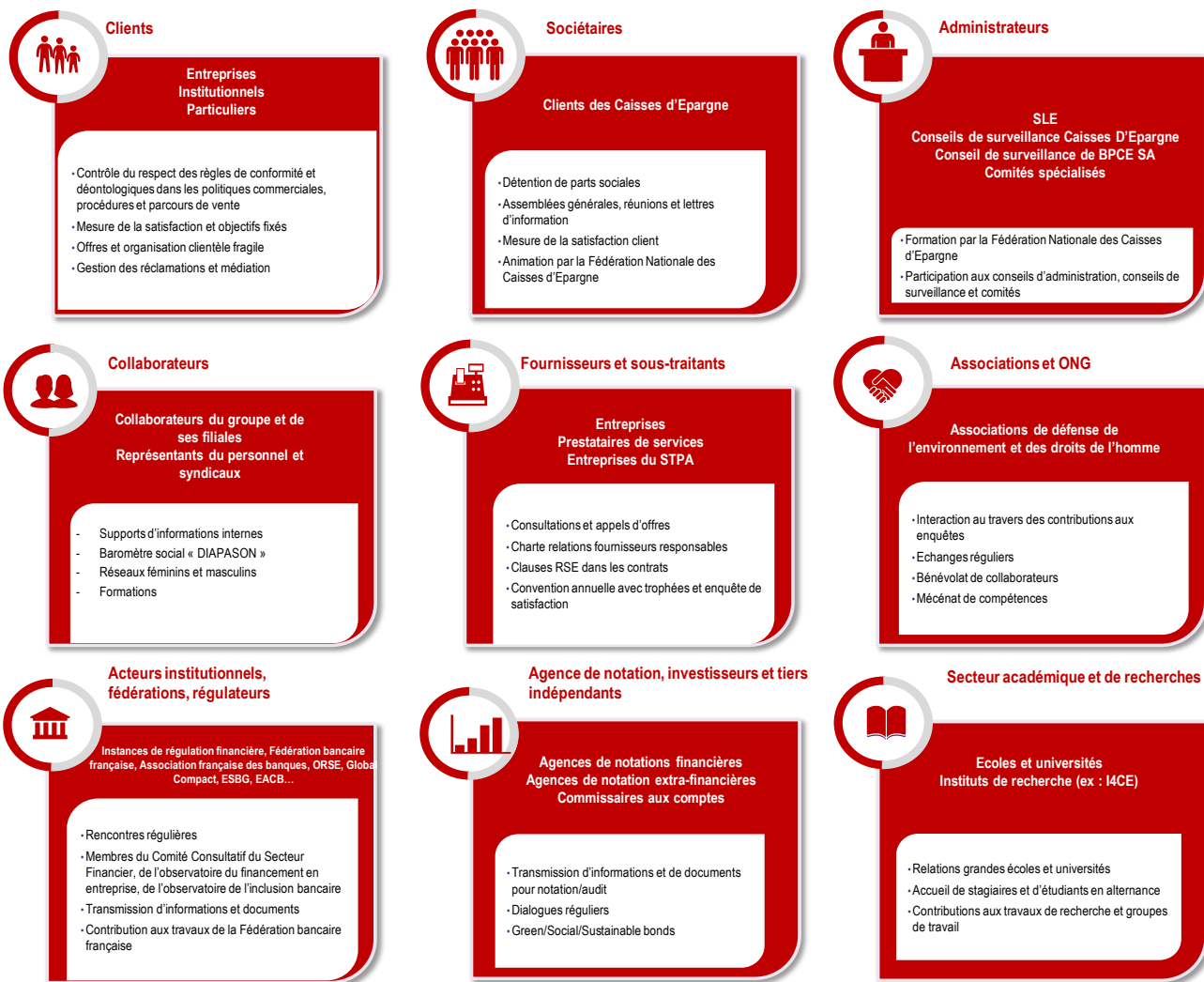
Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	2018
Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	91.7%
Sécurité et confidentialité des données	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la RGPD	- Contrôles exhaustifs des traitements informatiques des données - Contrôles des failles de sécurité - Dispositif de surveillance et de contrôle des tentatives d'intrusion mis en œuvre par les opérateurs informatiques du Groupe
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Cf partie 2.2.5.1 « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montant d'achats réalisés en local (%)	Les données 2018 ne sont pas exhaustives (contexte fusion) Cette donnée sera complétée pour l'année 2019
Durabilité de la relation client	Cf partie 2.2.4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) clients particuliers annuel et tendance	-17.2
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Cf partie 2.2.7.1 « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Nombre de clients OCF	6 799
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie 2.2.4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Taux de suivi des formations obligatoires ⁶	93%
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie 2.2.5.1 « Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier » et 2.2.7.2 « Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale »	Montant de financement du logement Social/Economie Sociale et Solidaire (ESS)/Secteur public	331.396.030 €

⁶ Les effectifs pris en compte : CDD/CDI/Apprentis/Stagiaires/Intérimaires – La notion de formation obligatoire correspond aux formations réglementaires obligatoires identifiées par le Groupe BPCE.

Financement de la transition énergétique et de la croissance verte	Cf partie 2.2.5.1 « Finance solidaire et investissement responsable »	Total des fonds Investissement Socialement Responsable (ISR) commercialisés	62.200.000 €
Conditions de travail des salariés	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme et évolution	7.58% (-0.04%)
Employabilité et de la transformation des métiers	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	35h
Egalité de traitement, diversité & inclusion	Cf partie 2.2.4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	42.8%

2.2.2.4. L'écho de nos parties prenantes

La CEGEE mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Grand Est dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas, par la consultation de l'expertise de la CEGEE sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Epargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Epargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
 - Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact.
- L'action des Caisses d'Epargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Epargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3. Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1. Bilan de nos précédentes orientations

La politique RSE de la CEGEE s'inscrit dans le cadre des orientations RSE 2018-2020 du Réseau des Caisses d'Epargne.

Les macro-orientations de la CEGEE, qui visent à devenir une banque de référence sur les valeurs coopératives sont les suivantes :

Coopération active

- Renforcer l'attachement des clients à la marque avec la contribution des administrateurs

Empreinte locale

- Maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières,
- Favoriser la réduction et la valorisation des déchets,
- Mettre en place un plan de mobilité et optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles.

Performance globale

- Accroître la proportion de fournisseurs locaux,
- Améliorer la satisfaction client,
- Respecter les intérêts des clients et des consommateurs.

Innovation sociétale

- Intégrer une offre épargne responsable dans les canaux de distribution,
- Soutenir les projets locaux,
- Investir sur les projets de croissance verte.

2.2.3.2. Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEGEE s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEGEE s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de son époque :

Label Relations Fournisseur Responsables

La CEGEE s’est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables en décembre 2018, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement.

Ce label, d’une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France.

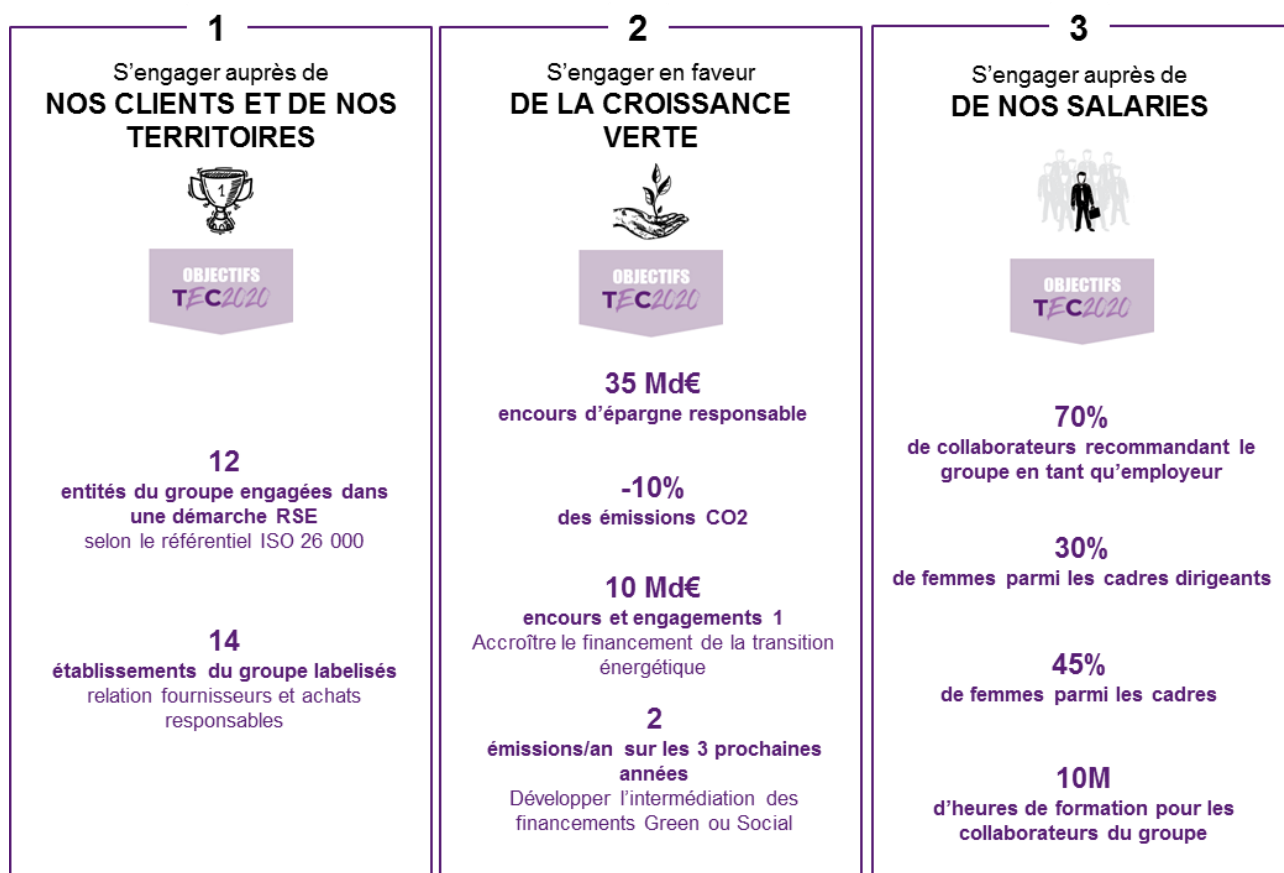
Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs.

La politique RSE de la CEGEE s’inscrit également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Caisses d’Epargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d’assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires,
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable,
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes,
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements du Groupe, auxquels la CEGEE contribue, se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020 :



La CEGEE s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003.

Enfin, la CEGEE a obtenu le label Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes en 2016 pour l'ex CEA et en 2017 pour l'ex CELCA (certification AFNOR) : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discriminations et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

2.2.4. PERFORMANCE GLOBALE : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

2.2.4.1. Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la CEGEE est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction Secrétariat Général rattachée à la Présidence. Des points réguliers sont faits en Directoire. La CEGEE est dotée de deux comités RSE :

Le Comité de Pilotage RSE

Il s'agit d'une instance chargée de proposer au Directoire et au Comité RSE du COS les orientations annuelles de la CEGEE. Il veille également à coordonner les actions dans les domaines intégrant le plan stratégique fixé par l'ensemble des Caisses d'Épargne ; à savoir : les Achats et Relations fournisseurs, l'Environnement, l'Engagement sociétal, la Gouvernance, les Offres et relations clientèles et les Relations et conditions de travail.

Le Comité de Pilotage RSE est constitué de 11 membres permanents issus de différentes Directions : Direction Générale, Secrétaire Général, Communication, Marketing et Animation, Qualité et Engagement Sociétal, Ressources Humaines, RSE, Direction des Achats, Direction de l'Immobilier et Environnement de travail, Direction du Développement BDR, Direction des Risques, Direction de la Finance.

Le Comité RSE

Le Comité RSE se compose de 10 membres indépendants choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance dont deux Représentants des Salariés. Ils sont nommés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil (6 ans).

Sous la responsabilité du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'exercice de ses missions, le Comité RSE est notamment chargé d'assurer le suivi des missions suivantes :

- Émettre un avis sur la démarche de RSE de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sur proposition du comité de pilotage RSE
- Piloter et rendre compte au Conseil d'Orientation et de Surveillance la stratégie RSE et suivre la réalisation des programmes ainsi élaborés.

Le suivi et l'animation des actions RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions citées ci-dessus.

Plus globalement, la CEGEE consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 19 collaborateurs travaillent directement sur des sujets liés à la RSE :

- 1 chef de projets RSE
- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 7 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 4 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.4.2. Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Epargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la CEGEE s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients particuliers sont interrogés « à froid » (22.667 répondants) une fois par an sur l'ensemble de la relation vécue avec la banque, mais aussi « à chaud » (40.769 répondants), à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 63.436 clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction 2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du Groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

- « simple, proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels,
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du Groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

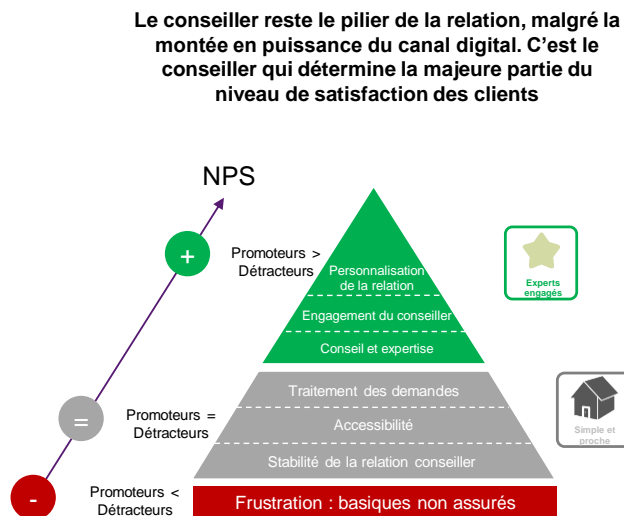
Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le Net Promoter Score (NPS) de +8,4 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

Net Promoter Score *	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
	-17,2	-25,6**	+8,4

* Clientèle des Particuliers

** Source BNSC (Baromètre National de la Satisfaction Client) + EPA (Enquête par agences) conforme à la méthodologie du groupe BPCE

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 7



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
 Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

Gestion des réclamations

La CEGEE est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du Groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

⁷ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentives clients TILT

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEGEE reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 19 agences en zones rurales et 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville⁸.

La CEGEE s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 84.22% des agences remplissent cette obligation.

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	349	365	375
Centres d'affaires	8	8	6
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	19	19	20
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	12	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	84.22%	79.82%	75.80%

Dispositifs adaptés aux personnes malvoyantes et aveugles

Sur certaines agences, la CEGEE dispose également d'automates (DAB-GAB) équipés de claviers avec des points de repère à destination des aveugles et malvoyants, ainsi que d'un site Internet respectant les recommandations Internationales d'accessibilité en se conformant à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web (WAI) du Consortium W3C (World Wide Web Consortium).

Mise à disposition du service ACCEO

Depuis fin 2014, la CEGEE propose le service ACCEO à tous ses clients sourds et malentendants. Ce système simple d'utilisation et accessible à tous permet d'échanger à distance avec son conseiller habituel. C'est un interprète en langue des signes qui assure le lien entre les interlocuteurs. ACCEO facilite la compréhension et instaure un rapport d'égalité entre le conseiller et son client.

La Caisse d'Épargne peut également proposer à ses clients un relevé de compte en braille.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La CEGEE actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

Sur un total de 1.5 millions de clients particuliers, 6 799 en OCF (Offre Clientèle Fragile) sont titulaires de l'offre. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné. En 2017, 4349 clients étaient titulaires de l'offre.

L'action de la CEGEE repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, les

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Caisses d'épargne ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 456 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La CEGEE s'attache à proposer aux tuteurs les offres et outils de gestion les plus adaptées à la situation des majeurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la CEGEE a encore renforcé ses exigences éthiques et déontologiques, en veillant à une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Ne sont proposés que des produits et services répondant à l'intérêt et aux besoins spécifiques des majeurs protégés, à savoir :

- des cartes bancaires de retrait sécurisées pour favoriser l'autonomie bancaire et à destination du représentant légal,
- un service en ligne offrant, en toute sécurité, une gamme étendue de services tel que la modification du plafond de la carte de la personne protégée.

La CEGEE édite des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux, ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, la CEGEE gère 26 424 comptes de majeurs protégés en lien avec environ 500 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 106.5 millions d'euros de dépôts et 620.2 millions d'euros d'épargne.

2.2.4.3. La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédits

Le Groupe BPCE a démarré une réflexion sur les risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits.

Insertion possible dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE :

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations Groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers : agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone : les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie, les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit Groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans ses politiques de risques sectorielles Groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers ESG et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : évènements climatiques extrêmes et changement progressif de température,
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO₂.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

Les politiques crédits sectoriels ont été validés en Comité Risque et Conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le Président du Directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.4.4. Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la CEGEE s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs,
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités,
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

Emploi et formation

Emploi

Malgré un contexte tendu, la CEGEE reste parmi les principaux employeurs en région Grand Est. Avec 3176 collaborateurs fin 2018, dont 92,06% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 99,90% des effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	2 924	92,07%	3 058	93,03%	3 106	92,97%
CDD y compris alternance	252	7,93%	229	6,97%	235	7,03%
TOTAL	3 176	100%	3 287	100%	3 341	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 826	62,45%	1 955	63,93%	2 077	66,87%
Effectif cadre	1098	37,55%	1103	36,07%	1 029	33,13%
TOTAL	2 924	100%	3 058	100%	3 106	100%

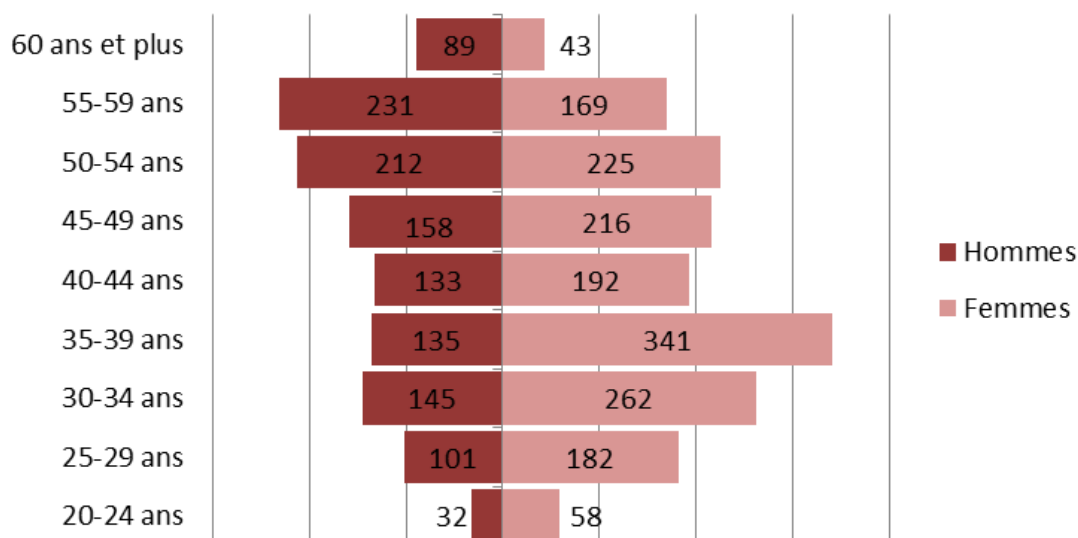
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 688	57,73%	1 755	57,39%	1 777	57,21%
Hommes	1236	42,27%	1303	42,61%	1329	42,79%
TOTAL	2 924	100%	3 058	100%	3 106	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (27% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (33% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI* y compris alternance	95	21,49%	202	31,56%	226	33,83%
Dont cadres	16	16,84%	16	7,92%	30	13,27%
Dont femmes	60	63,16%	120	59,41%	147	65,04%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	60	63,16%	187	92,57%	201	88,94%
CDD* y compris alternance	347	78,51%	438	68,44%	442	66,17%
TOTAL	442	100,00%	640	100%	668	100%

* CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe

Embauches par tranche d'âge	Homme	Femme	Total
60 ans et +	0	1	1
55-59 ans	2	0	2
50-54 ans	0	0	0
45-49 ans	3	1	4
40-44 ans	3	1	4
35-39 ans	2	6	8
30-34 ans	4	12	16
25-29 ans	9	15	24
20-24 ans	12	24	36
TOTAL	35	60	95

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	56	24,45%	59	23,69%	87	35,95%
Démission	92	40,17%	86	34,54%	66	27,27%
Mutation groupe	16	6,99%	14	5,62%	17	7,02%
Licenciement	18	7,86%	22	8,84%	24	9,92%
Rupture conventionnelle	36	15,72%	42	16,87%	25	10,33%
Rupture période d'essai	9	3,93%	23	9,24%	20	8,26%
Autres	2	0,87%	3	1,20%	3	1,24%
TOTAL	229	100%	249	100%	242	100%

Départs CDI par catégorie et par sexe

Départs CDI par catégorie	Homme	Femme	Total
Cadre	38	25	63
Non cadre	64	102	166
TOTAL	102	127	229

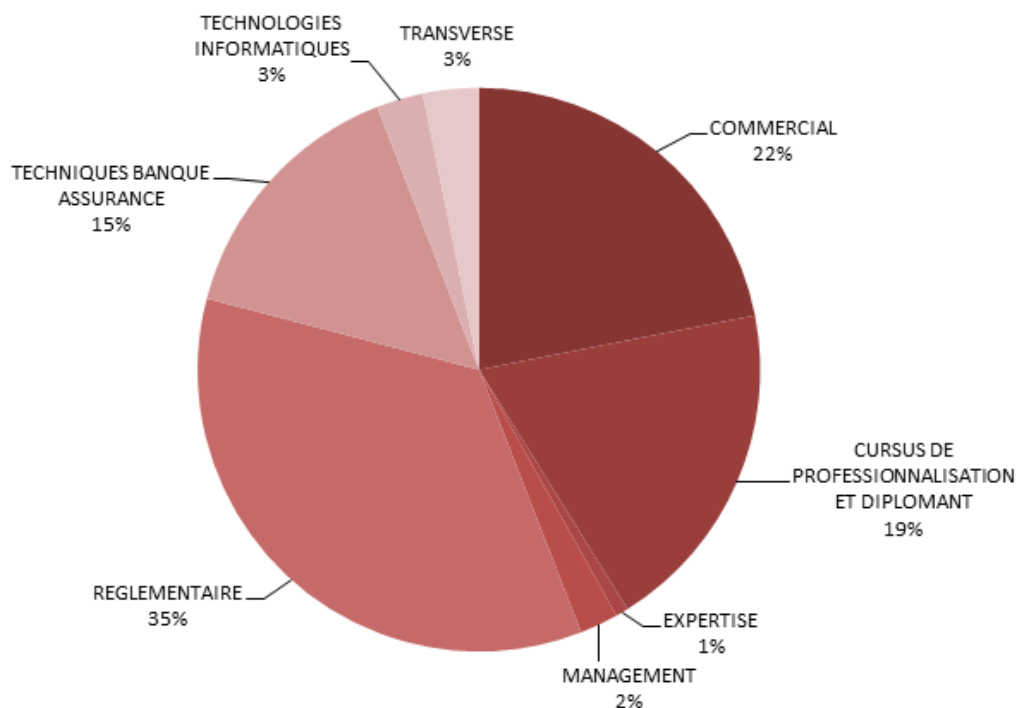
Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la CEGEE souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de la politique de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 5.8 %. La CEGEE se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 105 283 heures de formation (dont 38 807 à distance) et représente 35 heures de formation par ETP avec 97% de l'effectif formé (au 31 décembre). Parmi ces formations, 92 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 8 % le développement des compétences.

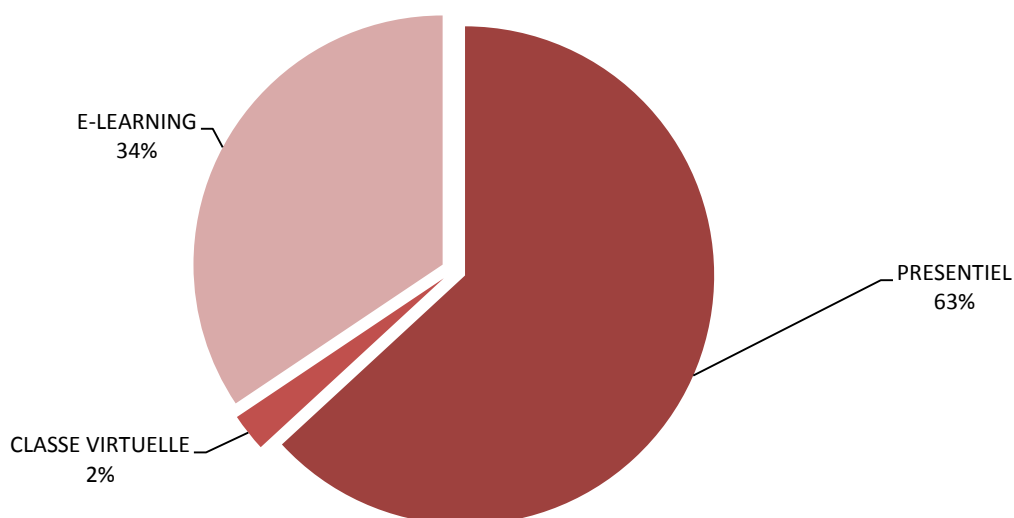
Répartition du nombre d'heures de formation des collaborateurs CDI et CDD par domaine sur l'année 2018



Formations des collaborateurs formés selon sexe et classification (CDI-CDD)

Sexe	Catégorie	Classification	Nombre de personnes formées	en %	Nombre de Jours-Formation	en %
Femmes	Techniciens	A à G	1 513	44%	6 384	42%
	Cadres	H et plus	484	14%	2 155	14%
	Total		1 997	58%	8 539	57%
Hommes	Techniciens	A à G	778	23%	3 681	24%
	Cadres	H et plus	642	19%	2 821	19%
	Total		1 420	42%	6 501	43%
TOTAL			3 417		15 040	

Répartition des heures par méthode pédagogique (CDI-CDD)



Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la CEGEE est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Si 57.72% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 42.8%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CEGEE a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation. Un réseau de Femmes et un réseau d'Hommes sont constitués et mènent diverses actions comme par exemple du mentoring ou encore des petits déjeuners d'échanges. La CEGEE a obtenu le Label Egalité Professionnelle délivré par l'AFNOR.

La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 40.45% en 2017 à 42.8% à fin 2018.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 12.29%.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 640	-1,17%	32 015
Femme cadre	43 656	1,55%	42 989
TOTAL DES FEMMES	34 888	0,38%	34 755
Homme non cadre	33 000	-2,95%	34 002
Homme cadre	48 000	0,56%	47 731
TOTAL DES HOMMES	39 775	-0,53%	39 986

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017
Non Cadre	4,12%	5,85%
Cadre	9,05%	9,94%
TOTAL	12,29%	13,08%

En matière de politique salariale, la CEGEE est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Tranche de salaire	Homme	Femme	Total
De 18 000 à 20 999 €		2	2
De 21 000 à 23 999 €	16	47	63
De 24 000 à 26 999 €	77	156	233
De 27 000 à 35 999 €	341	758	1 099
De 36 000 à 53 999 €	605	655	1 260
Plus de 54 000 €	197	70	267
TOTAL	1 236	1 688	2 924

Effectif CDI inscrit au 31/12/2018

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne un accord collectif national conclu pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 25 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Au sein de l'Entreprise, le référent Handicap est l'interlocuteur privilégié pour toute question relative au Handicap, que ce soit pour les collaborateurs ou pour les managers de collaborateurs en situation de handicap. Il répond aux différentes questions sur le sujet, accompagne dans la mise en œuvre des aménagements de poste et dans les différentes démarches administratives, notamment pour le montage du dossier RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé), et sensibilise quotidiennement sur le sujet du handicap.

En 2018, 12 aménagements de postes de travail de collaborateurs en situation de handicap ont eu lieu. Dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, l'Entreprise a participé à un challenge sur l'accessibilité et a fait un don à une association qui a pour vocation d'accompagner et de soutenir les personnes en situation de handicap d'origine psychique.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,9%	4.33%	4.37%
Nb de recrutements	5	6	14
Nb d'adaptations de postes de travail	12	20	25
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,23%	0.40%	0.49%
Taux d'emploi global	4,13%	4.73%	4.8%

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La CEGEE accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEGEE s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) a pour objectif d'aller au-delà de la prévention des risques. L'enjeu est également de développer la motivation des salariés, leur engagement, leur épanouissement individuel afin d'améliorer la performance économique et sociale de l'entreprise. Cette politique est en cours de déploiement sur la CEGEE.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures 50 minutes dans les fonctions Support et 36 heures 45 minutes dans le Réseau sur le territoire de la Lorraine Champagne Ardennes, et de 38 heures Support et Réseau sur le territoire de l'Alsace avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. La durée hebdomadaire du temps de travail sera harmonisée à 38 heures en 2019.

Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme	7.58%*	7.54%	7.28%
Nombre d'accidents du travail	34	36	25

* Maladie / Accident du travail et de trajet / Maternité-Paternité/ Congés événements familiaux/ Autres absences

La CEGEE n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 15% des collaborateurs en CDI, dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en proposant à ces derniers divers services et prestations sociales.

La Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie a été signée par la CEGEE.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017
Femme non cadre	316	322
Femme cadre	78	68
TOTAL FEMME	394	390
Homme non cadre	36	39
Homme cadre	8	4
TOTAL HOMME	44	43

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 12 accords collectifs ont été signés de la CEGEE, qui ont permis de constituer les bases du nouveau socle social commun à tous les collaborateurs de la nouvelle CEGEE et de mettre en place la nouvelle représentation du personnel de la nouvelle entreprise (CSE et Représentants de Proximité).

Dans le cadre de ce nouveau socle social, l'ensemble des collaborateurs a désormais la possibilité d'effectuer un don de jour de repos à un collègue touché par un événement familial grave (dons abondés par l'entreprise). Dans le cadre de la mise en place du nouvel accord d'intéressement et du plan d'épargne d'entreprise, les salariés ont la possibilité d'investir tout ou partie de leur intéressement sur fonds solidaires (PEE ou PERCO-I).

Respect des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la CEGEE s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CEGEE s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5. Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite communiqué aux établissements en décembre 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La CEGEE s'attèle à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La CEGEE s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la CEGEE, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2 du document de référence BPCE.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La CEGEE dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) du présent rapport.

La CEGEE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelle est diffusé auprès des collaborateurs de la CEGEE

En 2018, 91.7% des collaborateurs de la CEGEE ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010.

Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la

conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier. En témoigne le taux de suivi des formations réglementaires en CEGEE qui s'élève à 93 % en 2018.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La CEGEE n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La CEGEE veille avec une attention particulière à la correcte information du client, tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la CEGEE s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le Groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la CEGEE sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle

des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la CEGEE, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la CEGEE s'appuie sur un outil Groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire Groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la CEGEE, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 4 salariés l'ont suivi.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » dans le point 2.2.4.2.

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La CEGEE s'appuie sur la direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité Groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité Groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection Générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la CEGEE.

À ce titre, le responsable SSI de la CEGEE est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe à la validation du responsable SSI Groupe préalablement à son approbation par le Directoire et à sa présentation au Comité des Risques,
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe.

Travaux réalisés en 2018

La CEGEE s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽⁹⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

(9) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La CEGEE s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO);
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier;
- formation du DPO;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme Groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la CEGEE,
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la CEGEE sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la CEGEE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du Groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Epargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

En CEGEE, de nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ; 3 051 collaborateurs en CDI-CDD ont été formés,
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ; 2 526 collaborateurs en CDI-CDD ont été formés,
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Achats et relations fournisseurs responsables

Le politique achat de la CEGEE s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹⁰.

¹⁰ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

La CEGEE s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement.

Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France.

Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs.

La CEGEE inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la CEGEE met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai était en moyenne à 28 jours en 2017 sur les deux ex-entités, a augmenté en 2018 (effet fusion) à 32 jours, du fait de la modification du circuit des factures, du changement de l'outil de validation des factures sur une partie du territoire, et du changement de nombreux codificateurs et valideurs de manière générale qu'il a fallu former dans les nouveaux apprentissages.

Une meilleure appréhension de l'outil, ainsi qu'une évolution de l'outil prévue en 2019 amenant le développement de tableaux de pilotage de ces délais de paiement, devraient permettre d'améliorer le taux en 2019.

Enfin, la CEGEE souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans le cadre de consultations, la CEGEE fait compléter systématiquement un questionnaire évaluation RSE à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière et joint le Guide de la Relation Fournisseur en annexe de tous ses contrats. Cela lui permet d'afficher sa stratégie RSE envers le fournisseur et de l'engager contractuellement à respecter les siennes.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables).

Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la CEGEE confirme cet engagement avec près de 159 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA.

Les achats confiés par la CEGEE contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7,9 Equivalents Temps Plein (ETP).

2.2.5. EMPREINTE LOCALE : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1. Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La CEGEE est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 200 personnes sur le territoire et de manière indirecte, 3 576 personnes.

En tant qu'acheteur

La CEGEE a également recours à des fournisseurs locaux : la donnée exhaustive sera communiquée sur le rapport 2019, suite à la fusion des 2 caisses d'épargne, cette donnée ne peut être consolidée pour l'année 2018.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEGEE fait partie des mécènes de la région Grand Est. En 2018, le mécénat a représenté près de 2 350 000€.

- **La Fondation d'Entreprise Solidarité Rhénane**

Créée en 2009, sous l'initiative de la Caisse d'Épargne Alsace, la Fondation d'Entreprise Solidarité Rhénane a pour objet de renforcer la cohésion sociale notamment en orientant ses actions autour de trois axes :

- Le soutien aux initiatives de lutte contre toutes les formes d'exclusion
- Le soutien à la lutte contre l'illettrisme
- Le soutien aux structures régionales engagées dans la recherche médicale

La Fondation s'emploie à apporter une contribution dans des domaines encore peu soutenus par les acteurs privés ou publics et à mettre en réseau des intervenants sociaux pour développer des synergies en vue d'une solidarité active, au plus près du terrain.

La Caisse d'Épargne dans le cadre des orientations de sa Fondation contribue au financement de l'action de lutte contre l'illettrisme qui est portée par l'association Savoirs Pour Réussir.

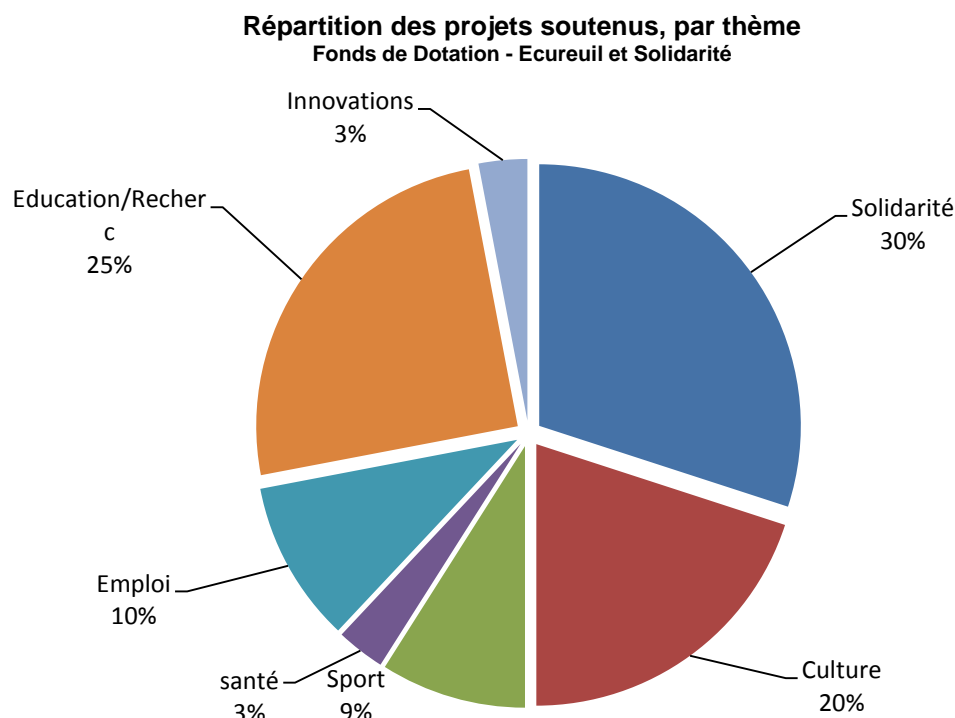
- **Le Fonds de Dotation Ecureuil et Solidarité**

Créé également en 2009 par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, le fonds de dotation Ecureuil et Solidarité s'inscrit dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Fidèle à ses valeurs, la CEGEE agit en faveur de la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions, via 3 domaines d'intervention :

- L'emploi : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, en particulier les jeunes.
- La solidarité : Favoriser l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, garantir les besoins fondamentaux (se loger, se nourrir, se vêtir).
- Son engagement au plus près de son territoire. Cela se traduit par un souci du long terme et par un soutien aux initiatives de proximité favorisant la cohésion sociale à travers des actions d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, du soutien à l'emploi, de l'insertion professionnelle, de l'environnement, de la culture et du sport.

Le Fonds de dotation Ecureuil et Solidarité affecte les dons reçus de la Caisse d'Épargne en déclinaison des orientations et du budget validés par son Conseil d'administration.

Plus de 80 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité, de l'éducation, de l'emploi, de l'innovation et de la culture. Globalement, l'engagement sociétal (Mécénat projets locaux, Mécénat Régional comme avec les Fondations Universitaires, Mécénat de compétences dans le cadre de l'association Parcours Confiance, Metz Mécènes Solidaire...) a représenté en 2018, plus de 2 millions d'€.



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. Sa finalité consiste à marquer l'engagement de la CEGEE dans le champ de l'intérêt général, à décliner la mission philanthropique historique de son fondateur et à contribuer à développer durablement l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

La CEGEE associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

Validés par les Sociétés Locales d'Epargne concernées, 30 projets locaux ont été soutenus par le Fonds de Dotation Ecureuil et Solidarité, pour un montant de 166 825 euros. La CEGEE met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS : comme avec le CESER¹¹ par le Prix des Solidarités Rurales.

Le CESER organise le Prix des Solidarités Rurales et récompense chaque année une ou plusieurs actions mises en œuvre depuis au moins un an, qui contribuent au maintien ou à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural.

Le Prix Régional des Solidarités Rurales se complète de sept Prix Spéciaux dont le Prix CEGEE d'un montant de 7 000 euros axé sur la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

Solidarité

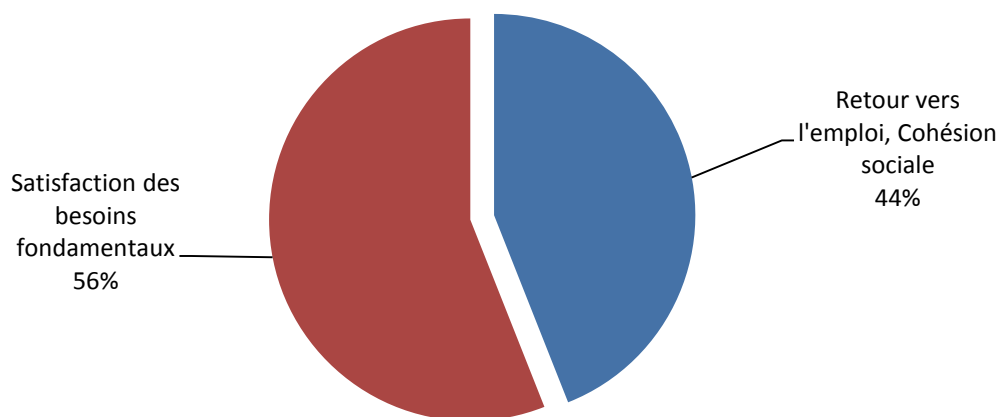
La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

¹¹ Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Grand Est

Dans ce domaine, la CEGEE a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : dans les champs de l'insertion par l'emploi (associations Chantiers d'Insertion, ESAT, Missions Locales...), de la satisfaction des besoins fondamentaux (associations d'Aide à domicile, Banques Alimentaires, Centres Sociaux, CHRS, lutte contre la fracture numérique dans le monde du handicap, améliorer la vie quotidienne dans les EHPAD...).

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

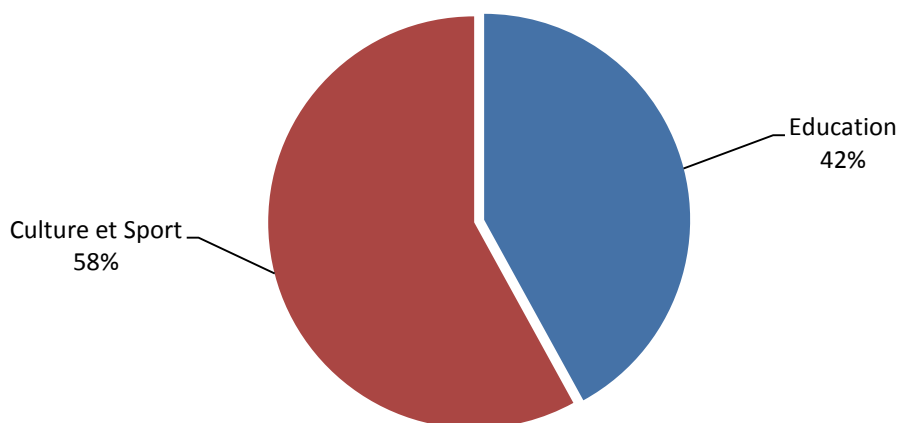
Répartition des projets locaux soutenus, par thème Fonds de Dotation - Ecureuil et Solidarité



Dans le cadre du programme « Harmonie » dédié au soutien à l'éducation, à la culture et au sport pour tous, le Fonds de Dotation Ecureuil et Solidarité a soutenu 13 projets régionaux pour un montant de 193 000 euros.

Ces partenariats se partagent entre les actions éducatives et solidaires développées notamment par la Fondation de l'Université de Reims, l'Université de Lorraine, le Fonds ICN et les actions culturelles et solidaires menées par le Manège de Reims, Nancy Jazz pulsations, le Centre Pompidou de Metz.

Répartition des projets régionaux soutenus, par thème Fonds de Dotation - Ecureuil et Solidarité



En 2018, la CEGEE a organisé sa quatrième semaine de la solidarité. Les objectifs de cet événement organisé sur 5 journées étaient de :

- Sensibiliser les salariés et les administrateurs de la CEGEE à sa politique d'engagement sociétal,
- Mobiliser les salariés et les administrateurs en faveur d'un engagement solidaire concret,
- Consolider le sentiment de fierté d'appartenance à l'entreprise,
- Partager en interne les valeurs solidaires,
- Promouvoir en externe les engagements solidaires de la CEGEE.

70 collaborateurs, administrateurs et retraités se sont mobilisés et ont participé le temps d'une journée à une des 6 actions proposées au sein de 5 associations. La variété des actions proposées a permis à chacun de pouvoir « être utile aux autres » dans le domaine, de l'enfance et de la jeunesse, du patrimoine et de l'environnement, de l'insertion ou auprès de personnes âgées au cours de cette journée.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien à la création d'entreprise

Les gestionnaires dédiés aux professionnels et entreprises de la CEGEE participent activement aux instances des organismes d'accompagnement, et plus particulièrement les Conseils d'Administration et les Comités d'engagements de France Active Grand Est et des plateformes d'initiatives Locales du réseau Initiative France.

Le CEGEE accompagne également plusieurs projets dédiés aux start-up et entreprises innovantes, par son soutien à des incubateurs locaux (exemples : SEMIA à Strasbourg, Rimbaud Tech à Charleville, BLIDA à METZ ou le 22 Carnot à Reims).

La CEGEE est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et certaines plateformes Initiative France.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La CEGEE fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEGEE a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

**Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2018	2017
Secteur public territorial	155.3	163.9
Economie sociale	86.3	63.6
Logement social	89.6	139.9
Particuliers (immo /conso)	1 943	2 902
Professionnels	212	208
Entreprises	408	431

Par ailleurs, la CEGEE propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 131.858.790 euros.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR¹²), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹³, TEEC¹⁴ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Fonds ISR et solidaires (représentent 62.3 millions d'€)
(Encours en milliers d'euros au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)**

	2018	2017
Mirova Global Sustainable Equity Fund	0.3	0.1
Mirova Actions Monde (D)	5.5	3.3
Mirova Actions Europe	0.1	0.1
Mirova Euro Sustainable Equity Fund	0.1	/
Mirova Actions Euro	22.4	26.6
Mirova Europe Environmental Equity Fund	0.6	/
Mirova Europe Environnement	19.9	/
Insertion Emplois Dynamique	0.9	0.5
Mirova Emplois France	8.8	5.5
Mirova Global Green Bond	0.6	/
Mirova Obli Euro	0.1	/
Mirova EuroFideme 3	3.0	/

¹² ISR : Investissement Socialement Responsable.

¹³ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁴ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois en € des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2018	2017
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	662 159	715 006
CAP ISR ACTIONS EUROPE	598 516	471 628
CAP ISR CROISSANCE	240 818	210 490
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 819 732	1 588 223
CAP ISR MONETAIRE	7 104 237	6 170 018
CAP ISR OBLIG EURO	573 126	395 553
CAP ISR RENDEMENT	2 127 178	2 009 232
IMPACT ISR CROISSANCE	11 034	11 296
IMPACT ISR DYNAMIQUE	419 740	355 444
IMPACT ISR EQUILIBRE	922 847	843 282
IMPACT ISR MONETAIRE	3 090 042	2 754 688
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	533 115	421 505
IMPACT ISR PERFORMANCE	395 819	229 338
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	975 483	696 193

En matière d'épargne salariale, la CEGEE a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 19.473.851,27 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 14 fonds.

Accompagnement des start-up

La CEGEE propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2018, la CEGEE a ainsi accompagné 59 clients pour 6.1 millions d'euros.

2.2.5.2. Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEGEE dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEGEE réalise depuis 2008 pour l'ex-CELCA et 2011 pour l'ex CEA un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

- par scope.¹⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CEGEE a émis 26 959 tonnes de CO₂, soit 7.90 teq¹⁶ CO₂ par ETP, une hausse de 0.82% par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des immobilisations qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope

	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 396.27	1 560.91
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 029.70	1 160.80
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	24 533.21	20 592.69
TOTAL	26 959.18	23 314.09
TOTAL par ETP	7.90	7.08

Par postes d'émissions

	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂
Energie	2 245.24	2 455.43
Achats et services	10 063.88	7 807.93
Déplacements de personnes	7 438.45	5 049.03
Immobilisations	5 240.66	5 674.38
Autres*	1 968.79	2 303.48

*Fret, Hors Energie (Fuites de gaz, frigorigènes)

Suite à ce bilan, la CEGEE a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...),
- la gestion des installations.

La CEGEE poursuit sa politique de réduction des consommations d'énergie de ses bâtiments :

- dans les agences rénovées : passage en 100% Led de l'éclairage intérieur et des enseignes, mise en place de détecteurs de présence dans les locaux annexes, et dans les sièges administratifs, remplacement partiel de l'éclairage par des Leds,
- du remplacement par des luminaires à Leds des éclairages vétustes dans le cadre d'un plan d'action annuel,
- les points d'eau chaude sont limités à l'évier de la cuisine et des robinets à double commande sont installés,

¹⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

¹⁶ TEC : Tonne Equivalent de CO₂

- démontage des chaudières vétustes au profit de systèmes de climatisation réversibles mise en place de programmations des unités de production (chaud/froid),
- mise en place d'un système de chauffage/Climatisation par pompe à chaleur, associé à une programmation horaire permettant de couper le système pendant les heures de fermeture des agences (tout en maintenant une température minimum dans les locaux). La recommandation réglementaire étant de ne pas chauffer au-delà de 19°C, et de ne pas climatiser en deçà de 26°C.
- réalisation d'audits énergétiques de ses agences,
- l'isolation de ses bâtiments lors des travaux de rénovation,
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments (9 agences et le siège) dans le cadre de la réglementation (loi DDADUE),
- mise en place de boîtier « Save Box » dans des agences permettant de mesurer les consommations électriques de chaque agence,
- mise en place d'un contrat avec la Start-up Deepki qui permet :
 - Un meilleur pilotage de la consommation énergétique par site,
 - Un plan d'actions piloté avec les travaux et la Maintenance afin de réaliser des démarches amenant à une réduction de la consommation électrique par site,
- privilégier les entreprises de proximité dans le cadre des travaux de rénovation.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les voitures individuelles ou à faire usage de moyens de transports collectifs plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Pour sa politique d'attribution et d'utilisation des véhicules de service la CEGEE a mis en place, depuis plusieurs années selon les zones géographiques :

- le partage des véhicules de service au travers d'un outil de réservation,
- des incitations au covoiturage :
 - avec la mise à disposition de véhicules plus confortables dédiés au covoiturage,
 - de préconisations de covoiturage lors des sollicitations de réservation de véhicule,
- la souscription à un contrat d'auto-partage.

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CEGEE, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEGEE poursuit la mise en œuvre des différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Quelques exemples d'action :

- Installation de la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- utilisation d'ampoules basse consommation,
- mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- recours aux énergies renouvelables,
- isolation de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ² (en KWh) Electricité, gaz, réseau de chaleur et de froid	215.57	199.6	216.28

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEGEE sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.06	0.0465	0.0537

La CEGEE a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de dématérialisation :

- dématérialisation des circuits de traitement des demandes aux travers de multiples workflow (MyFlow, SVP-CRITEL, etc.),
- dématérialisation de nombreux documents au travers d'importants processus de numérisation,
- incitation à la vente à distance avec signature électronique à distance des documents,
- la signature électronique en agence,
- éditique vierge/recyclé (tonnes),
- autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)]

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 5 019 m³ en 2018.

c) La prévention et gestion de déchets

La CEGEE respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CEGEE a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets.

Déchets (en tonnes)

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	19.91	64
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	65.41	188.58	235.88
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0.006	0.02
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.02	0.06	0.07

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEGEE se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Pour cela, la CEGEE a mis en place :

- des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- des régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- une utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Prévention du risque climatique

La CEGEE est exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 84 %.

2.2.6. COOPERATION ACTIVE : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1. L'animation de la Vie Coopérative

Indicateurs coopératifs

La CEGEE partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEGEE et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 419 547 sociétaires ▪ 24 % sociétaires parmi les clients ▪ 92 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51% de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 410 068 sociétaires ▪ 24 % sociétaires parmi les clients ▪ 98,5 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 51 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 250 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 36 membres du COS, dont 57 % de femmes ▪ 8,28 % de participation aux AG de SLE, dont 5 420 personnes présentes ▪ 89,5 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 259 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes ▪ 36 membres du COS, dont 52 % de femmes ▪ 7,6 % de participation aux AG de SLE, dont 5 439 personnes présentes ▪ 92 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 604 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,60 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 996 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,60 % Rémunération des parts sociales ▪ 7,6/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque (chiffres CELCA)
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Grand Est Europe est une banque de plein exercice. Les	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

		parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.		
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<p>Aux niveaux national et international :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Alliance Coopérative Internationale ○ Conseil supérieur de la coopération ○ Conseil supérieur de l'ESS ○ Coop FR <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire ○ Conseil Régional 	<p>Aux niveaux national et européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil supérieur de la coopération ○ Coop FR ○ Groupement européen des banques coopératives <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire et ○ Conseil Régional
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne Grand Est Europe mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Epargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la CEGEE est composé de 419 547 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 20 Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la CEGEE a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Epargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr).

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. La CEGEE a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Epargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 14 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Epargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix au plan national.

La CEGEE a défendu le projet Envie Autonomie de Reims. L'objectif était de créer une filière de rénovation du matériel médical en vue de proposer une offre complémentaire pour ceux qui ont des difficultés à s'équiper.

2.2.6.2. L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, la CEGEE fait de la formation, un axe clé de ses actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Epargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Epargne Grand Est Europe propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information.</p> <p>Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<p>Conseil d'Orientation et de Surveillance : 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 10 heures 30 de formation par personne</p> <p>Comité d'Audit : 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne</p> <p>Comité des Risques : 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année Soit en moyenne, 3 heures de formation par personne</p> <p>Conseils d'Administration de SLE : 21 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1 heure 30 de formation par personne</p>	<p>Conseil d'Orientation et de Surveillance : 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année (chiffre CELCA) Soit en moyenne, 10 heures 13 de formation par personne</p> <p>Comité d'Audit et Comité des Risques : 92 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année</p> <p>Conseils d'Administration de SLE : 57 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année</p>

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal. Ainsi, des administrateurs référents siègent dans les commissions pour la qualité, l'animation du sociétariat, le fonds de dotation, Savoirs pour Réussir ou Parcours Confiance.

2.2.7. INNOVATION SOCIETALE : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1. Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Forte de son ancrage territorial, la CEGEE est positionnée au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elle est implantée. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elle a l'opportunité d'échanger avec ses clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La CEGEE propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La CEGEE a ainsi développé le dispositif Parcours Confiance qui est l'un des acteurs majeurs du microcrédit sur la région.

La part de marché régionale sur le microcrédit personnel représente 45% pour l'année 2018.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait 7 conseillers dédiés à fin 2018.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1772.91	652	1651.20	683	1426.68	627
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2255,77	47	1817,53	54	1201	38

La mobilité : la CEGEE a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au Microcrédit via Parcours Confiance, en partenariat avec Renault et Action Tank Entreprise et Pauvreté.

L'objectif est de rendre accessible l'utilisation d'un véhicule neuf, fiable et pérenne, économe en consommation de carburant et en entretien par rapport à ceux d'un véhicule d'occasion.

En effet, le marché actuel du véhicule neuf et du financement exclut de fait les publics fragiles financièrement. Par un montage financier innovant, ce dispositif permet aux personnes « exclues du crédit classique » de favoriser le maintien ou le retour à l'emploi.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 4 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont près de 502 interventions qui ont ainsi été réalisées, sur le territoire de la CEGEE auprès d'environ 5862 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 2641 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 3161 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- Près de 60 travailleurs en situation de handicap.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 11 thématiques ont été traitées en 2018 dont :

- 60% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie, la banque et les relations bancaires
- 50 % sont en lien avec la banque, les relations bancaires et les différents moyens de paiement
- 15 % portent sur le crédit et le micro crédit, le surendettement, les assurances.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie....) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 5000 partenaires associatifs, publics et privés à l'échelle nationale, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

2.2.7.2. Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEGEE soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEGEE le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Dans le cadre du bicentenaire des Caisses d'Epargne, la Fédération des Caisses d'Epargne a initié les Coups de cœur du Bicentenaire.

Un coup de cœur Régional a été sélectionné portant sur un projet d'innovation sociétal.

La CEGEE a retenu l'Association ENVIE AUTONOMIE, qui a pour but la rénovation et la collecte de matériel médical (lits médicalisés, fauteuils roulants, déambulateurs...) destiné aux personnes en perte d'autonomie et ayant une fragilité financière. Pour cela, l'acquisition d'une machine d'aseptisation du matériel était nécessaire au fonctionnement de l'activité. C'est à ce titre, que le Fonds de Dotation Ecureuil et Solidarité a participé à l'acquisition de cette machine.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEGEE, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
- Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, CRESS).
- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovES).

Quelques exemples de financement :

- Accompagnement de start-up (46 entrées en relation)
- Projets ENR (3 projets éoliens, 1 projet photovoltaïque, 1 projet méthanisation)

2.2.7.3. Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La CEGEE travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 8 millions d'euros.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEGEE se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEGEE se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, OKTAVE et Idée Alsace.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEGEE d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

Les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Contexte

La SEM (Société d'Economie Mixte) Oktave est un service initié par la Région Grand Est et l'ADEME pour accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique performante de leur logement. La CEGEE est le seul partenaire bancaire membre fondateur de la SEM qui intervient en conseil aux propriétaires sous forme d'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Les conseillers Oktave assurent un accompagnement personnalisé sur tous les aspects techniques, financiers et administratifs du projet de rénovation du propriétaire. Ils sont l'interlocuteur du propriétaire tout au long du projet. Oktave permet aux particuliers porteurs d'un projet de rénovation globale performante d'avoir un accès facilité à des solutions de financement adaptées à son projet sur un modèle de type guichet unique.
- Oktave met en relation les propriétaires avec des professionnels qualifiés et référencés. Ces professionnels du bâtiment (entreprises et artisans, architectes, maîtres d'œuvre) sont formés et expérimentés à la rénovation énergétique de niveau BBC. Les programmes de travaux proposés sont analysés et vérifiés par les conseillers Oktave. Oktave intervenant en tant qu'AMO, la relation contractuelle reste entière entre le propriétaire et les professionnels du bâtiment.
- Oktave propose une offre de financement adaptée aux travaux de rénovation globale et prenant en compte les futures économies réalisées grâce à la baisse des consommations de chauffage, selon le principe du tiers-financement indirect.

La création de la SEM OKTAVE est motivée par 3 lignes directrices :

- Contribuer à l'objectif de réduction de la consommation énergétique et des émissions de Gaz à Effet de Serre par 4 d'ici 2050. Pour le Grand Est, cela équivaut à engager la rénovation de près de 38 700 maisons par an au niveau BBC,
- Convertir les dépenses énergétiques en investissements locaux et en emplois,
- Développer le marché des chantiers de rénovation BBC dans le logement.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant (en milliers d'euros)

	2018		2017	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Eco-PTZ	2 563,86	157	3 833,78	224
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2 941,72	233	1 286,81	121
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2 658,09	219	2 330,94	221

Epargne verte : production en nombre et en montant (en milliers d'euros)

	2018		2017	
	Encours	Nombre (stock)	Encours	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 030 018	241 168	1 638 949,5	486 669

Les projets de plus grande envergure

La CEGEE accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 4 projets à hauteur de 87 152 935 euros pour une puissance totale de 26.6 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la CEGEE souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation de l'éolien, du photovoltaïque, de la biomasse ou encore de l'hydraulique.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEGEE participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises,
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE,
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable.

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEGEE s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaire

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »).

Ces schémas ont ensuite été validés par la CEGEE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Identification des principaux risques extra-financiers

La CEGEE s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Epargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEGEE s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEGEE, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Dans le contexte de fusion en 2018, la CEGEE a fait le choix de communiquer en agrégeant les données sociales, environnementales et sociétales. Pour certains indicateurs dont la définition n'était pas partagée ou modifiée par rapport à 2017, certaines rubriques ne seraient publiées uniquement pour l'exercice 2018 mais pas 2017 ou publiées uniquement au niveau de l'établissement absorbant.

Période du reporting

Sauf mention contraire, les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEGEE s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : www.caisse-epargne.fr

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- 336 agences
- 6 centres d'affaires
- 1 siège social (Strasbourg) et 3 sites administratifs (Metz La Halle, Reims Carnot, Nancy Poirel)
- Les locaux annexes, (locaux techniques, locaux syndicaux)

Périmètre retenu pour 2018 : uniquement la CEGEE.

Non pris en compte dans le périmètre : la filiale BCP S.A pour 2018, 2 collaborateurs de la CEGEE y sont actuellement détachés.

L'objectif visé par la CEGEE à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes).

Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2018 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.9. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur le DPEF consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60056
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est
Europe (C.E.G.E.E.)

(ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne)

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme
tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-
financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe
(C.E.G.E.E.)
1, avenue du Rhin, 67000 Strasbourg
Ce rapport contient 5 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6900Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 126 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (C.E.G.E.E.)

Siège social : 1, avenue du Rhin, 67000 Strasbourg

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 487 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifac Européenne
FR 77 775 726 417



Caisse d'Epargne Grand Est Europe
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 avril 2019*

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Exercice clos le 31 décembre 2018



Caisse d'Épargne Grand Est Europe
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
 sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
 8 avril 2019*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège social de la société Caisse d'Épargne Grand Est Europe et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;

² Effectif inscrit au 31 décembre, Taux d'absentéisme, Nombre d'heures de formation par ETP, Part de femmes cadres, Total des fonds Investissement Socialement Responsable (ISR) commercialisés, Montant de financement du logement social, Economie Sociale et Solidaire (ESS) et secteur public, Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment, NPS (*Net Promoter Score*) clients particuliers annuel, Nombre de clients OCF (*Offre Clientèle Fragile*), Taux de suivi des formations obligatoires.

³ Engagements en matière de qualité de vie au travail, Dispositifs en faveur de l'égalité de traitement, la diversité et l'inclusion, Actions pour le financement de la transition énergétique et de la croissance verte,

- Exercice clos le 31 décembre 2018



Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
8 avril 2019

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 avril 2019

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Ulrich Sarfati
Associé

Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire, Dispositifs en matière d'éthique des affaires et de lutte anti-corruption, Mesures de promotion de l'inclusion financière et des offres destinées aux clients en situation de fragilité, Dispositifs de gestion de la satisfaction client, Procédures relatives à la protection des clients et à la transparence de l'offre, Politiques et mesures en matière de sécurité et confidentialité des données.

- Exercice clos le 31 décembre 2018

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers 2018 en Normes IFRS – Base consolidée

Compte de Résultat IFRS (consolidé) en M€	Réalisé 31/12/2017 - proforma	Réalisé 31/12/2018	Ecart 2018-2017	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	558,8	515,9	-42,9	-7,7%
Frais de gestion	-391,4	-428,1	-36,8	9,4%
<i>dont frais de fusion</i>	-3,6	-41,5	-37,9	ns
Résultat brut d'exploitation	167,5	87,8	-79,7	-47,6%
Coefficient d'exploitation	70,0%	83,0%	13,0%	ns
Coût du risque	-23,8	-31,3	-7,5	31,5%
Résultat net d'exploitation	143,7	56,5	-87,2	-60,7%
Gains et pertes sur immobilisations financières	,0	-4,6	-4,6	ns
Impôts sur les bénéfices	-38,2	-12,9	25,3	-66,3%
Résultat net comptable	105,4	38,9	-66,5	-63,1%
Résultat brut d'exploitation hors frais de fusion	171,1	129,3	-41,8	-24,4%
Coefficient d'exploitation hors frais de fusion	69,4%	74,9%	5,6%	ns
Résultat net hors frais de fusion	107,8	66,2	-41,6	-38,6%

Nb : Retraitement proforma 2017 consolidé : comme suite à la détermination du plan de comptes cible 2018 de CEGEE, 5,4 M€ de dépenses précédemment classées en frais de gestion ont été repositionnés en charges bancaires en 2017. La colonne « Réalisé 31/12/2017 – proforma » somme les agrégats des deux entités CEA et CELCA. Les données de cette colonne n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Dans un contexte toujours marqué par des taux très bas et par une forte concurrence, la CEGEE a poursuivi son activité de financement de l'économie régionale avec 3 Mds de crédits octroyés en 2018. Les encours d'épargne ont progressé sous l'impulsion de la croissance des dépôts à vue et des placements en assurance vie. Les taux de production de crédit sont restés à un niveau toujours très bas, situation qui, conjuguée aux renégociations de taux, se traduit par une érosion du taux de marge d'intérêt. Les actions de développement du fonds de commerce et de bancarisation ont permis de développer les commissions de service. Les indemnités de remboursement anticipé ont chuté sous l'effet du tarissement en 2018 des renégociations des taux de crédit et de la baisse des remboursements anticipés. Ainsi le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2018 s'élève à 515,9 M€, en retrait de -7,7 % par rapport à 2017.

Les frais de gestion ont progressé de 9,4% à 428,1 M€. Cette progression s'explique par les coûts exceptionnels de fusion. Hors frais de fusion, les frais de gestion sont en baisse de 1,1 M€.

La charge du coût du risque 2018 s'établit à 31,3 M€ en progression de 7,5 M€ par rapport à 2017, année particulièrement contenue en coût du risque.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 83% et à 74,9% hors coût de fusion.

La charge fiscale s'établit à 12.9 M€ en 2018 contre 38.2 M€ en 2017. Cette évolution est principalement liée à la baisse du résultat net d'exploitation affecté par les coûts de fusion et aux pertes sur immobilisations financières.

Le résultat net s'élève à 38,9 M€ soit 66,2 M€ hors effet des coûts de fusion.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

La CEGEE est constituée d'un secteur opérationnel unique 'banque commerciale et assurance'.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CEGEE s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

La CEGEE exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La CEGEE réalise ses activités en France.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe atteint 28 502 845 milliers d'euros au 31/12/2018 vs 28 527 347 milliers d'euros l'année précédente*

L'analyse présentée ci-après, intégrée, au titre des données de l'exercice 2017*, le bilan en référentiel IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, issu des deux ex-entités.

L'incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 en lieu et place d'IAS 39, fait l'objet d'une présentation spécifique et détaillée au point 3.1. Comptes consolidés du rapport annuel.

Les évolutions majeures d'une période à l'autre, à iso périmètre, concernent les postes suivants :

A l'actif du bilan

- Les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle, au coût amorti
 - Cette ligne (25 184 683 milliers d'euros) qui regroupe les actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte, représente à elle seule 88.35 % du total bilan. Son encours est stable comparativement à l'année précédente (25 087 920 milliers d'euros).
- Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres
 - Ces agrégats basés sur les principes comptables et les intentions de gestion financière, affichent des encours stables d'un total respectivement de 1 979 610 milliers d'euros en 2018, et 2 003 931 milliers d'euros en 2017.
- Les comptes de régularisation et actifs divers
 - L'évolution de ce poste (- 39 307 milliers d'euros) sur l'année, sur un encours de 372 198 milliers d'euros, est imputable principalement aux comptes d'encaissement et débiteurs divers.

Au passif du bilan

- Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle
 - Cette rubrique, d'un total de 25 048 926 milliers d'euros (87.9 % du total bilan), est stable comparativement à l'année précédente (25 027 203 milliers d'euros). Elle recense l'ensemble des encours des produits d'épargne (à régime spécial et autres) ainsi que les comptes à vue et à terme.

- Les comptes de régularisation et passifs divers.
 - L'évolution significative de ce poste (- 18.7%) comparativement à 2017, est due principalement à la baisse de l'encours des comptes d'encaissement et des comptes de règlement sur opérations de titres.
 -
- Les capitaux propres part du groupe.
 - Les capitaux propres qui s'établissent à 2 621 450 milliers d'euros en 2018 (vs 2 582 362 milliers d'euros l'année précédente), en progression de 1.51 %, voient, cette année, leurs composantes modifiées entre les rubriques capital & primes liées et réserves consolidées. en lien avec l'opération de fusion absorption de la Caisse d'Epargne Alsace par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers 2017 et 2018 Normes Françaises - Base individuelle

Compte de Résultat French individuel en M€	Réalisé 31/12/2017 - proforma*	Réalisé 31/12/2018	Ecart 2018-2017	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	552,0	506,4	-45,6	-8,3%
Frais de gestion	-396,3	-430,2	-34,0	8,6%
<i>dont frais de fusion</i>	-3,6	-41,5	-37,9	ns
Résultat brut d'exploitation	155,7	76,1	-79,6	-51,1%
Coefficient d'exploitation	71,8%	85,0%	13,2%	ns
Coût du risque	-24,0	-60,2	-36,2	150,6%
Résultat net d'exploitation	131,7	15,9	-115,7	-87,9%
Gains et pertes sur immobilisations financières	3,7	-8,7	-12,4	ns
Dotations/reprise sur FRBG	-10,0	30,6	40,6	
Impôts sur les bénéfices	-28,0	-1,3	26,7	-95,4%
Résultat net comptable	97,3	36,6	-60,8	-62,4%
Résultat brut d'exploitation hors frais de fusion	159,3	117,7	-41,7	-26,2%
Coefficient d'exploitation hors frais de fusion	-71,1%	-76,8%	-5,6%	ns
Résultat net hors frais de fusion	99,7	63,8	-35,9	-36,0%

*Retraitement proforma 2017 : comme suite à la détermination du plan de comptes cible 2018 de CEGEE, 5,4 M€ de dépenses précédemment classées en frais de gestion ont été repositionnés en charges bancaires en 2017. La colonne « Réalisé 31/12/2017 – proforma » somme les agrégats des deux entités CEA et CELCA. Les données de cette colonne n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Le PNB individuel en normes French de l'année 2018 s'élève à 506,4 M€ et est en retrait de -8,3 % par rapport à 2017. Comme en normes IFRS, cette baisse comprend l'effet du contexte de taux bas. La progression des frais de gestion est liée aux coûts exceptionnels de fusion. Hors frais de fusion, les frais de gestion sont en baisse de 3,9 M€.

Le coût du risque progresse de 36,2 M€ par rapport à 2017 compte tenu d'une année 2017 particulièrement contenue en coût du risque et de la dotation à provision sur pertes attendues sur crédits sains mise en œuvre en 2018 et non neutralisée en compte French sur le stock des crédits au 1^{er} janvier 2018 comme elle l'est en normes IFRS (impact de -28,5 M€).

Le FRBG a fait l'objet d'une reprise d'un montant de 30,6M€. Il s'établit à 62.5 M€ au 31/12/2018.

La charge fiscale s'établit à 1.3 M€ en 2018 contre 28 M€ en 2017. Cette évolution est principalement liée à la baisse du résultat net d'exploitation affecté par les coûts de fusion.

Le résultat net s'établit à 36,6 M€ soit 63,8 M€ hors coûts de fusion.

PASSAGE COMPTES FRENCH - IFRS AU 31/12/2018 (VISION SOCIALE)			
En M€	NORMES FRENCH	NORMES IFRS	ECART French & IFRS
Produit net bancaire	506,4	505,1	1,3
Charges générales d'exploitation	-412,2	-409,2	-2,9
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations	-18,1	-18,1	0,0
Résultat brut d'exploitation	76,1	77,8	-1,7
Coût du risque	-60,2	-28,9	-31,3
Résultat d'exploitation	15,9	48,9	-33,0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-8,7	0,1	-8,8
Résultat avant impôt	7,3	49,0	-41,7
Impôts sur les bénéfices	-1,3	-9,9	8,6
Dotations / reprises à des fonds pour risques bancaires généraux	30,6	0,0	30,6
Résultat net	36,6	39,1	-2,5
Coefficient d'Exploitation	85,0%	84,6%	0,4%

Les principaux retraitements entre les normes French et IFRS 9 portent en 2018 sur :

- les frais de personnel (-2,9 M€) : la prise en compte en résultat en normes françaises d'écritures de dotations/reprises sur passifs sociaux dont l'impact est en capitaux propres (OCI) en normes IFRS ;
- le coût du risque (-31,3 M€) : la dotation à provision sur crédits sains mise en œuvre en 2018 n'est pas neutralisée en compte French sur le stock des crédits au 01/01/2018 comme elle l'est en normes IFRS (first time application avec impact sur les capitaux propres) ;
- les gains ou pertes sur autres actifs (-8,8 M€) : l'écart s'explique par le fait que la révision de la valorisation de la participation BCP Lux impacte les comptes individuels en normes françaises mais pas les compte individuels IFRS.
- les dotations/ reprises sur FRBG spécifiques aux comptes en normes French (impact +30,6 M€) ;
- l'impôt en normes French ne prend pas en compte les impôts différés (impact +8,3 M€).

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe atteint 28 454 194 milliers d'euros au 31/12/2018, un montant très comparable (+ 0.51%) à celui de 2017, issu de la somme des 2 entités soit 28 309 663 milliers d'euros.

Les évolutions majeures d'une période à l'autre concernent les postes suivants :

A l'actif du bilan

- Les opérations avec la clientèle
 - Cette ligne (16 499 866 milliers d'euros) qui affiche une évolution significative de + 3.89% comparativement à 2017 (15 881 683 milliers d'euros), est portée par la progression des encours des crédits de trésorerie, à l'habitat, et des prêts à l'équipement.
- Les obligations et autres titres à revenu fixe
 - Cet agrégat, d'un total de 3 108 609 milliers d'euros, affiche une baisse de son encours annuel (-3.75 %) par rapport à 2017, en lien avec les tombées d'échéance et les orientations de la politique financière de la Caisse.
- Les comptes de régularisation « actif »
 - La progression sensible de ce poste (+42,2 % sur 2018) est imputable aux valeurs à l'encaissement en attente d'imputation.

Au passif du bilan

- Les opérations avec la clientèle
 - Ce poste, d'un total de 19 705 939 milliers d'euros qui représente à lui seul 69,25 % du total bilan, est stable comparativement à l'année précédente (19 591 926 milliers d'euros).
Il recense l'ensemble des encours des produits d'épargne (réglementés ou non) ainsi que les comptes ordinaires.
- Les comptes de régularisation « passif » enregistrent une progression de 77 212 milliers d'euros sur un total de 573 994 milliers d'euros, principalement imputable à la position des encours des valeurs à l'encaissement en date du 31/12/2018.
- Les Fonds pour risques bancaires généraux
 - L'encours de ces FRBG s'établit à 62 553 milliers d'euros au 31/12/2018 compte-tenu de l'utilisation de fonds pour risques bancaires généraux « libres » à hauteur de 30 600 milliers d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG
 - D'un montant de 2 092 952 milliers d'euros (vs 2 068 444 milliers d'euros au 31/12/2017), les capitaux propres enregistrent spécifiquement cette année les impacts de la fusion absorption de la Caisse d'Epargne Alsace par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,375% pour le ratio CET1, 7,875% pour le ratio Tier 1 et 9,875% pour le ratio global de l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 20% résiduelle en 2017 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 861 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 861 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 682 millions d'euros au 31 décembre 2018. A noter, les souscriptions nettes de parts sociales de SLE par les sociétaires se sont montées à 30.19 millions d'euros, portant leur encours fin 2018 à 1 092.6 millions d'euros.
- Les réserves de l'établissement s'élèvent à 1 809 millions d'euros après distribution prévisionnelle d'intérêts aux parts sociales des SLE.
- Les déductions s'élèvent à 630 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 13 millions d'euros. A cette déduction s'ajoute la franchise de 10% sur le capital des SLE.

2.5.2.2. **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. **Fonds propres de catégorie 2 (T2)**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. **Circulation des fonds propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. **Gestion du ratio de l'établissement**

Le ratio de solvabilité de la CEGEE se situe à 20.45% au 31 décembre 2018.

En comparaison, ces mêmes ratios, issus de la CELCA et de la CEA, étaient respectivement de 21.56% et 19.09% au 31/12/2017.

2.5.2.6. **Tableau de composition des fonds propres**

CET 1	1 861
Capital (parts sociales)	682
Primes d'émission – Résultat global - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)	574
Autres réserves	1 235
Eléments déduits des fonds propres CET1	-630
<i>dont titres BPCE</i>	-845
<i>dont autres titres d'entités financières</i>	-13
<i>dont franchise</i>	248
<i>dont autres</i>	-20
FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 861

2.5.3. **Exigences de fonds propres**

2.5.3.1. **Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 9 099,32 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 727.95 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences

EXIGENCES	31/12/2018
Total des exigences	727,95
Risque de crédit	657,63
Approche standard du risque de crédit	331,42
Administrations centrales ou banques centrales	11,65
Administrations régionales ou locales	38,02
Entités du secteur public	13,45
Etablissements	1,48
Entreprises	235,67
Clientèle de détail	0,04
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	23,07
Expositions en défaut	5,17
Expositions sous forme d'obligations garanties	0,17
Organismes de placements collectifs	1,09
Positions de titrisation selon l'approche standard	1,60
Approche fondée sur les notations internes	326,21
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	45,83
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	77,95
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	5,64
Clientèle de détail - Autre - PME	20,69
Clientèle de détail - Autre - non PME	34,04
Actions en notations internes	122,15
Actifs autres que des obligations de crédit	19,92
Risque de marché	0,00
Risque opérationnel	70,31

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

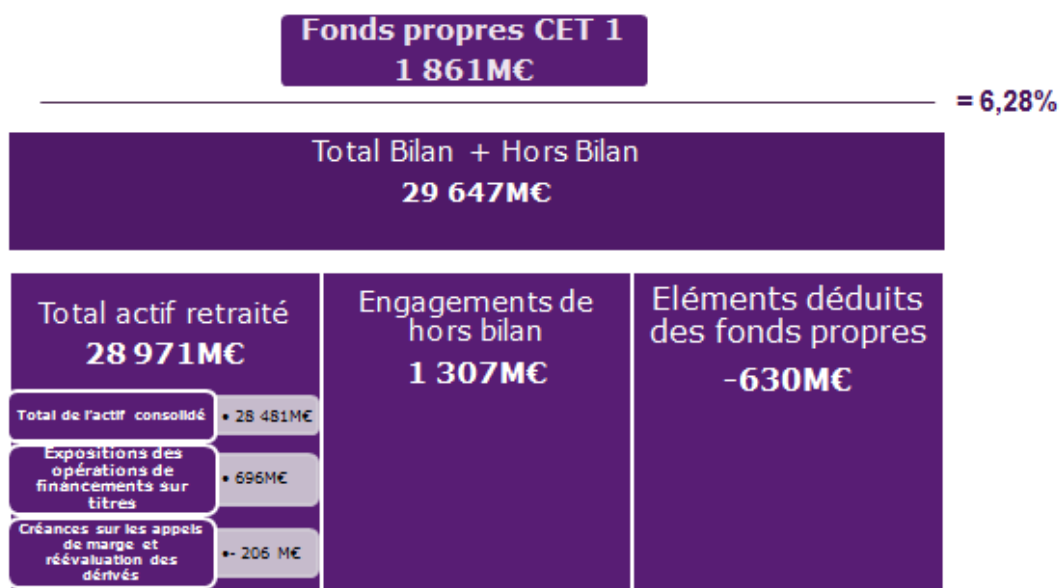
Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,28%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier



En millions d'euros	31/12/2018
FONDS PROPRES TIER 1	1 861
Total Bilan	28 503
Retraitements prudentiels	-22
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	28 481
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	-206
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	696
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 306
Autres ajustements réglementaires	-630
TOTAL EXPOSITIONS LEVIER	29 647
RATIO DE LEVIER	6,28%

A titre de comparaison, les ratios de levier au 31 décembre 2017, de la CELCA et de la CEA, se situaient respectivement à 6.38% et 5.60%.

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la CEGEE repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques :
 - la charte de la filière d'audit interne ;
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CEGEE, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;

- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles sont assurés par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent de second niveau notamment le Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable et le département Juridique.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit au minimum 4 fois par an selon un calendrier fixé annuellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité :

- Le Président du Directoire ;
- Membre du Directoire en charge du Pôle Finances ;
- Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources ;
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional (BDR) ;
- Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail (BDD) ;
- Directeur Solutions Clients ;
- Directeur de l'Audit Interne ;
- Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- Directeur du Département Conformité ;
- Directeur du Département Risques et Contrôles permanents ;
- Directeur Contrôles BDD/BDR ;
- Responsable Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ;
- Responsable du Département Révision comptable.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du Directoire pourra inviter des responsables opérationnels d'autres directions afin d'examiner les mesures à prendre.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juin et octobre 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le Comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le COS des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur le Comité des Risques, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité des Nominations et le Comité RSE dont l'objet et la composition sont présentés au point 1.3.2.4 du présent rapport.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la DRCCP assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7

décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La DRCCP de la CEGEE lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques

La DRCCP de la CEGEE, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, la sécurité des systèmes d'information, le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et les contrôles permanents. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, conformité et contrôles permanents, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la DRCCP**

En 2018, suite à la fusion absorption de la CEA par la CELCA, le périmètre couvert par la DRCCP porte sur la nouvelle entité CEGEE et sa filiale commune avec BPALC, BCP Luxembourg, ainsi que ses propres filiales immobilières, IMMEPAR, Foncea et Immobilière Rimbaud.

Toutes sont des filiales non consolidées en comptabilité, à l'exception de BCP Luxembourg qui est intégrée au périmètre de consolidation par la méthode de valorisation par mise en équivalence.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de la CEGEE**

La DRCCP :

- rédige la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 56.9 ETP répartis en 3 départements : le Département de la Conformité, le Département Risques et Contrôles Permanents, et le Département Pilotage transverse et Projets. Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels, les risques de non-conformité, la sécurité du système d'information, les contrôles permanents et le pilotage transverse.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la CEGEE.

- **Les évolutions intervenues en 2018**

La CEGEE s'est dotée des dispositifs faitiers en matière d'encadrement des risques, à savoir la macro-cartographie des risques, le dispositif d'Appétit aux Risques, ainsi que le corpus de limites, les politiques de Risques de crédit par marché ou encore le dispositif relatif aux preneurs de risque.

L'ensemble des limites du Risk Appetite Framework est respecté sur l'année, et aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 n'a été détecté.

Les risques de crédit sont globalement bien maîtrisés pour la première année d'exercice avec un coût du risque globalement stable par rapport à l'année précédente en pro forma. Le taux de risque ressort à 0.14% pour un taux de douteux de 1.79% et un taux de provisionnement de l'ordre de 50%.

L'année a largement été impactée par les travaux préparatoires à la fusion puis par la mise en œuvre opérationnelle de l'organisation cible dès le mois de juin 2018 sur les fonctions portant sur les Risques, la Conformité et les contrôles Permanents. L'établissement a porté une attention particulière à maintenir une continuité d'activité dans ces domaines malgré les modifications organisationnelles survenues durant l'année.

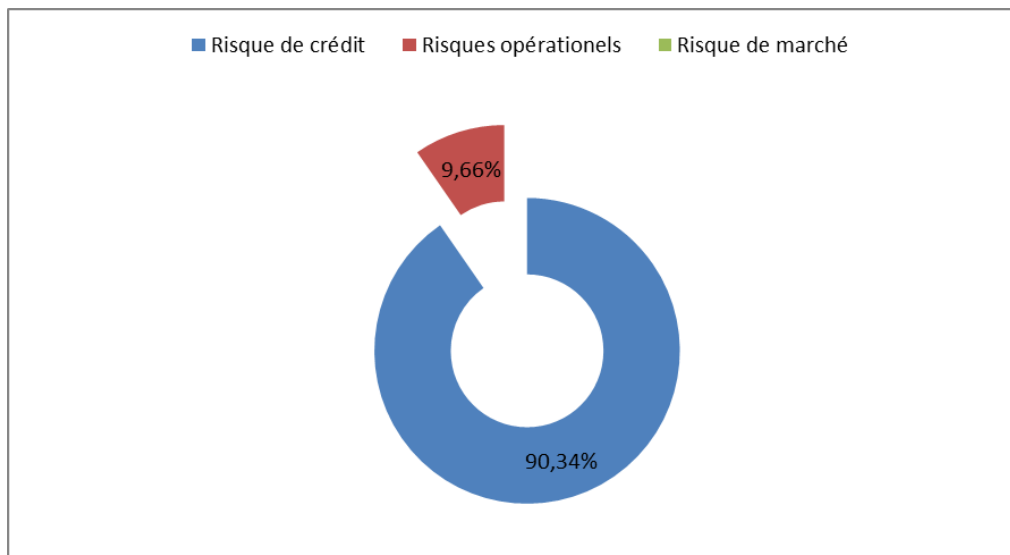
En juin 2018, la Comitologie de la CEGEE a été définie et les chartes des Comités mises en œuvre.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CEGEE correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

De par son activité, la CEGEE est sensible à l'environnement économique national et de son territoire. La CEGEE intervient sur la région Grand Est, à savoir l'Alsace, la Lorraine et la Champagne Ardennes, soit 10 départements.

La répartition des risques pondérés de CEGEE au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEGEE.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, SSI, RGPD et Contrôles Permanents associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes notamment sur les Risques et la Conformité à travers la formation Risk Pursuit ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la CEGEE s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Une attention particulière a été portée par la CEGEE en 2018 aux règles fondamentales liées à l'exercice de la profession bancaire. Un dispositif de formation existe et est obligatoire pour tout nouvel entrant au travers des formations en présentiel, notamment concernant les sujets suivantes : Sécurité des Biens et des Personnes, Sécurité du SI et Lutte contre le Blanchiment et, au travers des formations par e-learning s'agissant notamment du Parcours de sensibilisation RGPD. Des formations plus ciblées ont été déployées selon les profils métier (commerciaux ou fonctions support).

Le département Conformité suit de près le bilan des formations réalisées avec le Service Formation de la DRH.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la CEGEE répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEGEE répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la CEGEE, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEGEE

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des collectivités, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La CEGEE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, elle assume les risques suivants : le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEGEE la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEGEE est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEGEE,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de ses clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de ses fonds propres) et de ses investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Elle concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

La CEGEE s'interdit de s'engager sur des activités dont elle ne maîtrise pas tous les paramètres ou de trading pour compte propre.

Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEGEE a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CEGEE :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, la CEGEE a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de la CEGEE sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEGEE, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEGEE et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEGEE est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEGEE ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEGEE, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEGEE, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEGEE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la CEGEE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEGEE, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE peuvent exercer une partie de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Concernant la CEGEE, elle développe des activités transfrontalières qui se matérialisent par la commercialisation de crédits en CHF, ce qui l'expose faiblement au risque de change. La CEGEE se couvre au travers des opérations réalisées avec Natixis.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance

de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEGEE, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les

exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEGEE, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous

la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEGEE, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la CEGEE et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité des engagements ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- propose l'inscription en Watchlist des dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;

- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la DRCCP assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEGEE est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEGEE porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEGEE s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CEGEE sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- **Répartition des expositions brutes de la CEGEE par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) depuis juin 2018 :**

En K€	Regroupement Segment Risque	201812		201806		Variation	
		Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Retail	Particulier	11 948 111	1 470 343	12 022 485	1 519 914	-0,62%	-3,26%
	Professionnel	2 020 758	836 537	1 952 058	897 610	3,52%	-6,80%
	Association de proximité	53 905	20 103	51 459	21 355	4,75%	-5,86%
	Sous total retail	14 022 774	2 326 983	14 026 001	2 438 878	-0,02%	-4,59%
Corporate	Entreprises	3 277 984	2 105 107	3 245 139	2 069 492	1,01%	1,72%
	Professionnel Privé de l'Immobilier ou SCI de Professionnel Privé de l'Immobilier	531 901	329 049	461 180	292 401	15,33%	12,53%
	Financement spécialisé projet	137 146	67 718	144 721	87 326	-5,23%	-22,45%
	Financement spécialisé immobiliers	626 252	335 853	584 783	373 728	7,09%	-10,13%
	Financements d'actif maritime	2 761	3 963	2 831	4 058	-2,47%	-2,33%
	Financements d'actif aéronautique	2 646	2 530	2 735	2 611	-3,26%	-3,12%
	Economie sociale	393 971	169 277	382 331	172 819	3,04%	-2,05%
	Banque ou établissement soumis à la réglementation bancaire	33 198	3 577	30 252	3 771	9,74%	-5,15%
Souv	Souverain	4 474 831	0	4 650 567	0	-3,78%	
SPT	Secteur public Territorial	3 682 362	872 898	3 811 335	923 160	-3,38%	-5,44%
Titre	Titre	33 099	85 005	43 916	89 504	-24,63%	-5,03%
NSEG	NSEG	141	133	2 336	1 907	-93,97%	-93,05%
	Total général	27 219 065	6 302 091	27 388 127	6 459 656	-0,62%	-2,44%

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le TOP 20 des expositions brutes tous Marchés confondus au 31/12/2018 est présenté ci-dessous :

Rang au 31/12	Contrepartie	SR	Expositions brutes (en M€)	Groupe/ Individuel	Notation
1	Contrepartie 1	SECTEUR PUBLIC	216,64	Groupe	2 CORP
2	Contrepartie 2	SECTEUR PUBLIC	165,65	Groupe	4 CORP
3	Contrepartie 3	SECTEUR PUBLIC	92,92	Groupe	1 CORP
4	Contrepartie 4	ENTREPRISES	91,29	Groupe	10 CORP
5	Contrepartie 5	LS / SEM	88,45	Individuel	4 CORP
6	Contrepartie 6	SECTEUR PUBLIC	85,81	Groupe	2 CORP
7	Contrepartie 7	LS / SEM	83,74	Groupe	9 CORP
8	Contrepartie 8	ENTREPRISES	83,60	Groupe	BB+ TRR
9	Contrepartie 9	ENTREPRISES	66,99	Groupe	10 CORP
10	Contrepartie 10	LS / SEM	63,09	Groupe	9 CORP
11	Contrepartie 11	SECTEUR PUBLIC	56,84	Individuel	5 CORP
12	Contrepartie 12	LS / SEM	55,17	Individuel	7 CORP
13	Contrepartie 13	ENTREPRISES	53,88	Groupe	BB TRR
14	Contrepartie 14	LS / SEM	46,88	Individuel	9 CORP
15	Contrepartie 15	SECTEUR PUBLIC	46,36	Individuel	5 CORP
16	Contrepartie 16	SECTEUR PUBLIC	42,79	Individuel	2 CORP
17	Contrepartie 17	PROF. PRIVES DE LIMMOBILIER	42,12	Groupe	BBB TRR
18	Contrepartie 18	LS / SEM	41,67	Individuel	1 CORP
19	Contrepartie 19	SECTEUR PUBLIC	40,49	Individuel	12 CORP
20	Contrepartie 20	PROF. PRIVES DE LIMMOBILIER	37,73	Groupe	5 CORP
Total Top 20			1502,11		
% du Top 20 sur les encours globaux à fin décembre 2018			6,9%		

Au 31/12/2018, les 20 premières expositions de la CEGEE tous marchés confondus portent un encours de 1 485,85 M€, représentant 6,8% des engagements globaux de l'établissement.

- **Suivi du risque géographique**

La CEGEE dispose de limites géographiques en matière de prise d'engagements. Sur le Marché des Particuliers, ces limites concernent le financement des biens immobiliers. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier. Sur le Marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient le financement dans la région Grand Est. Les financements en dehors du périmètre régional sont soumis à un dispositif délégataire restreint.

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CEGEE. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Direction des Services à la Clientèle ou Direction des Crédits et des Engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La DRCCP effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEGEE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2018

Les faits marquants de l'année 2018 sur les risques de crédit ont été les suivants :

Compte tenu de la fusion absorption de la CEA par la CELCA intervenue le 23 juin 2018, les dispositifs d'encadrement des risques ont été reconstruits pour la nouvelle entité. Ainsi :

- le dispositif d'Appétit aux risques a été révisé, avec l'introduction d'indicateurs supplémentaires et l'introduction de la notion de matérialité des risques ;
- le dispositif de limites de la Caisse a été revu conformément au nouveau périmètre ;
- les politiques de risque de crédit et les schémas délégataires par marché ont été rédigés pour la CEGEE ;
- les principaux process d'octroi ont été harmonisés en 2018 sauf le crédit immobilier qui reste temporairement, sur cette année, instruit selon les anciens dispositifs existant dans les 2 établissements ;
- la macrocartographie des risques a été réalisée sur la nouvelle entité afin d'identifier les risques prioritaires à piloter et de définir les principaux plans d'actions, notamment sur les risques de crédit ;
- les chantiers de Conduite du Changement lancés par le programme EDGAR (norme BCBS239) ont été poursuivis sur le périmètre de la CEGEE ; 2 nouveaux chantiers ont été postés en 2018, l'un sur le Leverage finance et l'autre sur la Watchlist.

Les normes IFRS9 ont été mises en œuvre en 2018, la DRCCP ayant porté les travaux sur la partie 'Dépréciation' des engagements sains de l'établissement.

Au final, sur l'année 2018, la CEGEE affiche un taux de risque maîtrisé à hauteur de 0.14% après prise en compte de la provision collective IFRS9.

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3. *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des risques de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEGEE a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

La CEGEE met en application le dispositif de limites mis en place par le Groupe.

Les limites sont suivies et sont présentées selon une fréquence mensuelle au Comité de gestion financière et selon une fréquence trimestrielle au Comité de gestion de bilan. Les limites sont également présentées dans le reporting trimestriel à destination du Comité Exécutif des Risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont

déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2018

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

L'année 2018 a été marquée par le changement d'outil Summit-Chrome. Dans ce contexte, les travaux ont visé à :

- reconstruire les fichiers de suivi et contrôle à partir des états délivrés par Chrome
- appréhender les risques financiers dès la fusion juridique de la CEA et de la CELCA.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés.

Le service risques financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de Gestion financière et Comités de Gestion de Bilan.

2.7.5. Risques de gestion de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEGEE est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CEGEE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEGEE est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CEGEE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de la CEGEE**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEGEE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts des clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE.

Le tableau ci-dessous présente le stock des financements clientèles et de marché au 31/12/2018 (en M€) :

Type de ressources	Nominal	
Ressources à vue	14 667	
Epargne logement	4 373	
Ressources à terme	786	
Passif commercial	19 826	79,1%
Passif Financier	5 240	20,9%
Total Ressources	25 065	

Le tableau ci-dessous présente le stock de refinancements de marché de la CEGEE au 31/12/2018 (en M€):

Type de refinancement	Nominal	Part dans la refinancement
Refinancement BPCE (y.c SFH)	3 895	74,3%
- dont SFH	921	17,6%
Refinancements commerciaux (dont BEI, CEB,...)	400	7,6%
Emprunts réseaux	945	18,0%
	5 240	

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CEGEE s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la CEGEE a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

La CEGEE calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, est mesurée la sensibilité des résultats de la CEGEE aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites sur les indicateurs de taux, suivies sur base trimestrielle, ont été respectées en 2018.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2018

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, en contrôlant notamment la fiabilité des données, et en s'assurant du respect des limites. Les contrôles découlant du référentiel Groupe ont été déclinés (indicateurs, LCR, collatéral etc.)

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2018.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service Risques Opérationnels de la CEGEE s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Exceptionnellement, compte-tenu de la fusion, le dispositif a été centralisé en 2018 au Service Risques Opérationnels. Il sera revu en décentralisé courant 2019.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Il a pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEGEE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la CEGEE.

La CEGEE a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.

La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

Les reportings de mesure et gestion du risque opérationnel au sein de la CEGEE s'articulent autour de :

- Rapport trimestriel transmis au Directoire et au Président du COS
- Suivi des incidents déclarés – trimestriellement – flux et stock
- Impact comptable des risques opérationnels – trimestriellement
- Suivi des indicateurs prédictifs de risque – trimestriellement
- Indicateurs de Risk Appetite – trimestriellement
- Cartographie des risques – annuellement a minima

Une procédure d'alerte est instaurée en CEGEE afin d'informer le Directoire de la survenance d'incidents de risques opérationnels dont le montant est supérieur ou égal à 50K€.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEGEE;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEGEE dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 70,3 M€

Les missions du Service Risques Opérationnels de la CEGEE sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

2.7.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEGEE est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEGEE sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4. Travaux réalisés en 2018

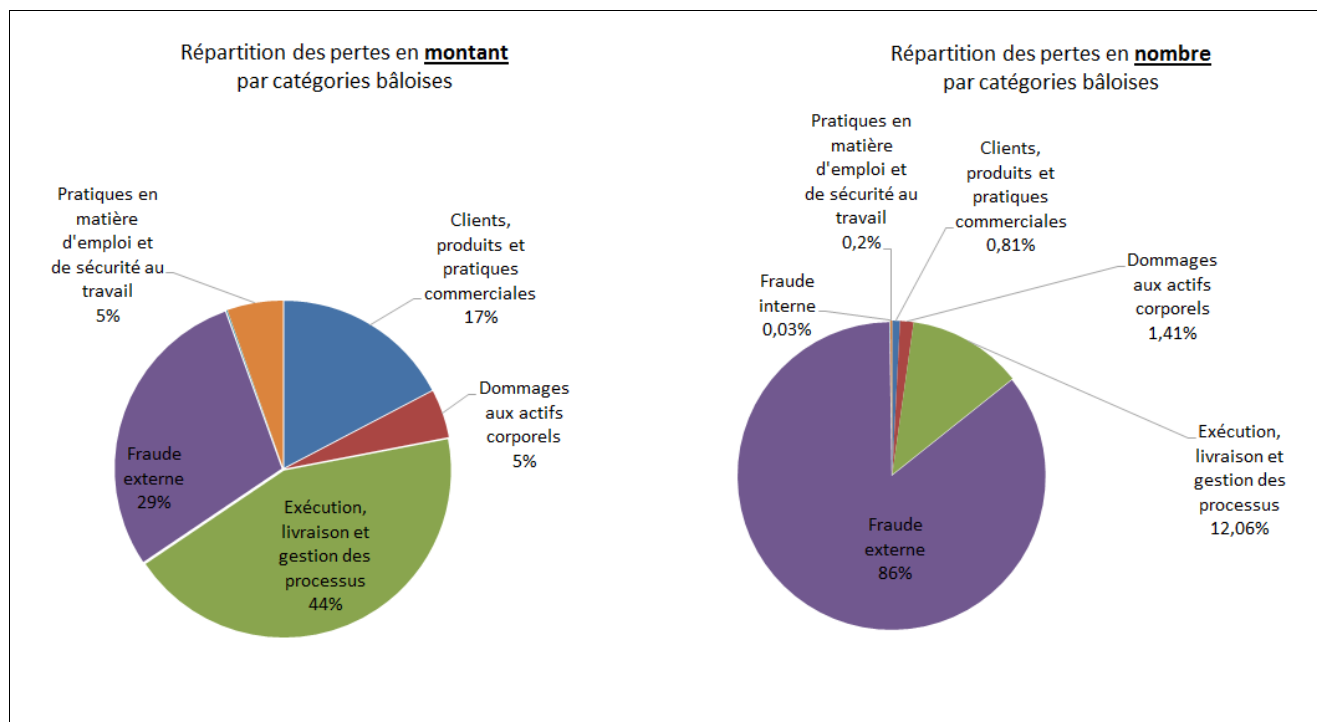
L'année 2018, a été marquée par la fusion absorption de la CEA par la CELCA, donnant naissance à la CEGEE.

Cette fusion a été au centre des activités durant une grande majorité de l'année (réunion pré-fusion, analyse des écarts de méthodologie, état des lieux post-fusion, migration Osirisk).

Suite à la fusion, une liste des nouveaux correspondants et contributeurs à sensibiliser à la notion de risques opérationnels a été élaborée.

La cartographie des risques a été le premier chantier important post-fusion à mener avec ces correspondants nouvellement nommés sur les activités supports. L'analyse de la cartographie permettra de mettre en exergue les risques à piloter et le suivi des actions correctives associé.

Le suivi et la mise en place des indicateurs seront le prochain chantier. Dans ce cadre, plus de 899 incidents ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018). Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement.



2.7.6.5. Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2,6M€

2.7.7. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEGEE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne et/ou du Groupe.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au

dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Le responsable de la filière « Conformité » de la CEGEE est actuellement le Directeur du Département Conformité, rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, elle-même rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le département conformité est ainsi en charge des activités de conformité bancaire, de conformité des assurances, de conformité des Services d'Investissement, de lutte anti blanchiment et de lutte contre la fraude interne.

Il veille à l'intégration des normes de conformité dans les procédures métiers et contribue à la mise en œuvre des recommandations des autorités de tutelle sur le périmètre de compétence. Dans le domaine des services d'investissement, il contrôle la mise en œuvre des différentes directives et décline les obligations issues du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le rôle de Déontologue est également assuré par le Directeur du Département Conformité.

2.7.8.2. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme ;
- Une organisation.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

A la CEGEE, au sein du département Conformité, les services en charge de la sécurité financière sont les suivants :

- Le Service Lutte Anti blanchiment (LAB) qui agit dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- Le Service Lutte Anti-Fraude (LAF) en charge de la lutte contre la fraude interne. Par ailleurs, en matière de lutte contre la fraude externe, il assure un rôle de coordination.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.3. Travaux réalisés en 2018

L'exercice 2018 a largement été impacté par les travaux préparatoires à la fusion puis par la mise en œuvre opérationnelle de l'organisation cible dès le mois de juin 2018 sur les fonctions portant sur la Conformité (Conformité bancaire, conformité Assurances, contrôle des services d'investissement). La CEGEE a porté une attention particulière à maintenir une continuité d'activité dans ces domaines malgré les modifications organisationnelles survenues durant l'année.

Dans le cadre de la fusion et des nombreuses évolutions et harmonisations de process qui en découlent, l'intégralité des procédures de l'établissement fait l'objet d'une révision et d'une validation. Ainsi, le Département Conformité s'assure que les procédures mises en œuvre en CEGEE sont conformes et que les observations qu'il a émises sont prises en compte. Ces travaux sont en cours et se poursuivront au 1er semestre 2019.

Par ailleurs, la CEGEE a notamment :

- pérennisé les dispositifs permettant à la fonction conformité bancaire d'être consultée lors de la mise en marché de nouveaux produits ou de la mise en place de nouveaux processus ayant un impact sur la relation clientèle;
- poursuivi les actions de formation auprès des acteurs du réseau ou du siège ;
- développé les actions visant à assurer la complétude des dossiers réglementaires des clients.

2.7.9. Continuité d'activité

2.7.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Sécurité et Continuité d'Activité (SCA) Groupe.

Le Directeur Sécurité et le Responsable Continuité d'Activité (RCA) Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA-PUPA (RPCA/RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle Sécurité et Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de Sûreté, Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le Comité de Pilotage (COFIL) PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le Comité filière de Continuité d'Activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de Continuité d'Activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence Continuité d'Activité à l'appui de la Charte Continuité d'Activité - Groupe et du dispositif d'organisation de la gestion des Incidents Graves Groupe était décliné au sein des entreprises de la région Grand Est. Il a été repris à l'occasion du processus de fusion. La nouvelle version (décembre 2018) du cadre de référence de la Continuité d'Activité et Gestion de Crise a été livrée aux établissements du Groupe début 2019. Celle-ci sera prochainement intégrée au dispositif opérationnel de la CEGEE.

Description de l'organisation mise en œuvre en CEGEE pour assurer la continuité d'activités.

La continuité d'activité, réponse opérationnelle immédiate pour une reprise ou une continuité des activités, intervient lorsque les mécanismes habituels de résorption des écarts opérationnels ne permettent pas au système de conserver son équilibre général.

Le Service Continuité d'Activité, rattaché à la Direction Sécurité et Continuité d'Activité est en charge du PCA. Pour ce faire, le RPCA, garant de ce service est assisté d'un Chargé de Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA) qui lui est rattaché et tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de Correspondants PCA Métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles, et de Correspondants PCA Supports pour les activités transverses.

Le Comité de Sécurité Interne (CSI) est l'instance d'information, d'échange et de décision chargée de piloter, de coordonner la stratégie et la maîtrise des risques liés au respect des prescriptions légales, réglementaires ou du Groupe en matière d'hygiène, de Santé et de Sécurité des Personnes et des Biens, de Sécurité du Système d'information, de Continuité d'activité et de protection des données à caractère personnel. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2018.

Le Comité de Maintien en Condition Opérationnelle (CMCO), instance opérationnelle de la Continuité d'Activité, regroupe l'ensemble des Correspondants PCA. Il a pour rôle d'informer sur les questions relevant de la continuité d'activité, de coordonner les actions des intervenants, d'assurer le suivi du maintien en conditions opérationnelles du PCA.

Le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) est chargé d'élaborer et d'organiser le PCA (identifier et valider les activités essentielles), de veiller au maintien opérationnel des différents plans de continuité d'activité en coordination avec les différents Correspondants Plan de Continuité d'Activité, d'organiser la gestion de crise, en cas de crise en participant à la préparation et au maintien des conditions matérielles et procédures de fonctionnement. Il pilote le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) pour les processus essentiels de l'établissement ainsi que son maintien en condition opérationnelle. Le RPCA veille à la conformité du PCA en rapport aux exigences légales, ainsi qu'en respect des orientations stratégiques du Groupe et des objectifs de la CEGEE.

Le RPCA émet un avis sur la conformité des annexes PUPA lors de la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs ou leurs renouvellements pour les Prestations de service Essentielles Externalisées (PEE).

2.7.9.2. Travaux menés en 2018

Les travaux conduits au cours de l'exercice 2018 ont porté principalement sur la préparation et la mise en œuvre des chantiers liés à la fusion.

Les dossiers ouverts dans le cadre des Groupes de Travail Fusion (GTF) ont débouchés après analyse de la situation de chacun des établissements, à la création de 26 fiches d'écarts sur les 30 processus instruits pour ce domaine. Après arbitrage des instances décisionnaires, tenant compte des enjeux et des risques associés, l'harmonisation des process s'est opérée par choix d'un de ceux existants ou par adaptation.

Les solutions cibles ayant été ajustées, les travaux se sont poursuivis avec la mise à jour des bases de données informatiques et la transmission de nouvelles procédures opérationnelles.

Les dispositifs, d'alerte et leur évaluation, ceux de gestion de crise et de reprise d'activité ont été repris, à l'appui de ceux existants, et adaptés à la marge pour répondre aux exigences de la nouvelle Caisse d'Epargne fusionnée. Compte tenu des travaux de fusion, il n'a pas été réalisé de plan d'exercice et de maintien en conditions opérationnelles du Plan d'Urgence et de Continuité d'Activité

Par ailleurs, le module de formation en matière de sécurité et de continuité d'activité a été dispensé à tout nouvel embauché CDD et CDI.

Enfin, les contrôles permanents de premier niveau mis en œuvre en 2018 auprès des Correspondants PCA Métiers et Supports ainsi que les contrôles permanents de second niveau à la charge du RPCA sont cohérents et ne dévoilent pas de dysfonctionnement majeur. On relèvera cependant une dégradation du taux de maîtrise du PUPA, selon les indicateurs BPCE, à 84% contre 100% l'exercice précédent, directement liée à l'absence d'exercices et de tests de continuité d'activité sur l'exercice écoulé.

2.7.10. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI en CEGEE est dotée d'un effectif de 2.5 ETP. Le RSSI est rattaché à la Direction Risques, Conformité et Contrôle Permanent et dispose d'un budget de fonctionnement de 34 K€ pour l'exercice 2018, utilisé principalement pour la réalisation de tests d'intrusion et d'audits de sécurité.

2.7.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEGEE a engagé l'élaboration d'une charte SSI déclinant la charte SSI Groupe qui sera soumise pour approbation au Comité des Risques au 1er semestre 2019.

Cette charte s'applique à la CEGEE, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEGEE. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de CEGEE font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI:

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications
En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.
- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
 - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

2.7.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-

Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12. Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du Groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;

- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements.

Ce projet¹⁷ fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel.

A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

L'exercice budgétaire 2019 constitue la 1^{ère} année d'exercice post fusion pour la CEGEE.

Cet exercice devrait encore être marqué par des taux toujours bas mais avec une perspective de remontée des taux et de l'inflation. Ce risque est susceptible de peser sur la marge nette d'intérêt ; dans ce contexte, une attention particulière sera portée sur la gestion du risque de taux. Dans un environnement incertain sur le plan économique et politique, le risque de liquidité sera également suivi de près au travers des différents ratios règlementaires (LCR, NSFR) et de la capacité à sécuriser des ressources à moyen terme.

Les activités de développement devront s'inscrire dans un cadre protecteur pour les clientèles fragiles développé par le législateur et renforcé par les engagements pris par le Groupe au mouvement des gilets jaunes. Ce contexte aura nécessairement un impact sur les commissions.

Suite aux différents travaux menés en 2018 dans le cadre de la fusion, la CEGEE dispose d'une structure financière et prudentielle encore plus solide pour développer ses activités de financement d'épargne et de services financiers.

Les développements commerciaux prévus sur 2019 conjugués aux travaux d'optimisation des process et à la fin des coûts exceptionnels liés à la fusion doivent se traduire favorablement dans les perspectives de résultats 2019.

Perspective du Groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités : En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

¹⁷ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

- Envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du Groupe ;
- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le Groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du Groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition⁽¹⁾ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEGEE détient plusieurs filiales, dont la Banque BCP Luxembourg est la principale.

Hormis BCP Luxembourg et les Sociétés Locales d'Epargne, les autres filiales ne sont pas consolidées.

Participations prises au cours de l'exercice 2018 dans des entreprises ayant son siège social en France et avec un seuil de détention supérieur à 5% :

- SEM Nancy DEFI : 400K€

Cette SEM a pour vocation principale de dynamiser le commerce et le logement du Centre-Ville de la ville de Nancy.

La CEGEE a acquis 4000 parts à hauteur de 8% du capital social, soit 400K€, dont 50% ont été appelés directement.

- SAS LE BLOC : 50K€

« Le Bloc » est une SAS dont la principale activité est le développement et l'animation d'un écosystème générateur d'innovations sur deux sites situés à Reims, l'un sur la partie culturelle, animations, conférences, location de la salle événementielle et espace bar et petite restauration et l'autre pour la partie entrepreneuriale, espace de coworking, mise à disposition de bureaux et conseil à destination des entrepreneurs.

Notre participation dans cette structure s'établit à hauteur de 50k€, représentant 63 titres, soit 5,60% du capital social.

- SEM Metz Technopôle : 250K€

La SAEML Metz Technopôle est un opérateur au service des collectivités locales pouvant répondre aux besoins des entreprises en vue de les attirer et les fixer sur le territoire messin dans le cadre de sa mission d'intérêt général de développement économique.

Elle propose une gamme complète de solutions d'hébergement pour les jeunes entreprises et celles en développement (offre de 15 000 m² d'espaces de travail et de réunion).

Notre participation dans cette structure s'établit à hauteur de 250k€, représentant 12.500 parts, soit 8,21% du capital social.

- SEM Oktave : 246K€

La SEM OKTAVE est un service initié par la Région Grand Est et l'ADEME pour accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique performante de leur logement.

La CEGEE intervient au capital à hauteur de 246K€ (soit 8.2%).

- SAS SESAMM : 250K€

SESAMM SAS est une startup FinTech créée en mai 2014, installée à Metz, et spécialisée dans les outils prédictifs sur les marchés financiers.

Notre établissement a pris une participation à hauteur de 250K€, soit 352 titres représentant 4,68% du capital social.

- SEM Cha : 300K€

La SEMCha est une SA d'Economie Mixte de Chalons en Champagne qui apporte son concours au développement et à l'aménagement des collectivités locales de l'agglomération chalonnaise.

Notre participation s'établit à hauteur de 300k€, représentant 13.274 parts, soit 2,59% du capital social.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

2.9.2.1. BCP Luxembourg

La Banque BCP Luxembourg, dont La Banque Populaire Lorraine Champagne (50,03%) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe (49,93%) sont actionnaires majoritaires depuis juin 2013, a poursuivi le développement de son activité de banque de détail, tout en développant des synergies avec ses 2 actionnaires principaux.

Au terme de l'exercice, le total bilan de la Banque affiche une légère hausse de 2% à 659 M€ à la faveur des encours de crédit clientèle (573 M€) qui progressent de 4,2 % alors que les encours de collecte clientèle (333 M€) stagnent.

Le PNB progresse de 0,3%, la banque ayant réussi à compenser les produits exceptionnels de l'année 2017 (environ 400K€) par une activité accrue sur l'ensemble de l'année.

Concernant les charges, leur hausse est particulièrement induite par la charge réglementaire. Ainsi, la mise en œuvre des projets tels que le RGPD et IFRS 9 ont pesé sur les charges ainsi que les contributions aux autorités régulatrices qui ont plus que doublé (190 K€ contre 70 K€ en 2017).

Ces évolutions se traduisent par une dégradation du coefficient d'exploitation de 1,7 point.

Le coût du risque (554 K€) est en forte baisse par rapport au 31/12/2017 (-42%). La Banque a bénéficié de la résolution d'un nombre important de dossiers ancien tout en conservant le bénéfice d'un environnement économique favorable et d'un dispositif d'octroi et de suivi du risque prudent.

L'impôt sur les sociétés reste stable et le résultat net progresse de 15% pour dépasser la barre du million d'euros.

Le ratio de solvabilité s'établit à 12,1% au 31/12/2018 contre 12,7% au 31/12/2017.

En K€	Réal.	Réal.	Var. (2)-(1)	
	31/12/2017 (1)	31/12/2018 (2)	En K€	En %
PRODUIT NET BANCAIRE	13 716	13 758	43	0,3%
FRAIS DE GESTION	-11 413	-11 675	-262	2,3%
<i>Coefficient d'exploitation</i>	83,2%	84,9%		1,7%
RESULTAT BRUT D'EXP.	2 303	2 084	-219	-9,5%
Coût du risque	-949	-554	395	-41,6%
RESULTAT COURANT AV. IMPOT	1 354	1 402	48	3,6%
Impôt sur les bénéfices	-393	-400	-6	1,6%
RESULTAT NET	960	1 103	143	14,9%

Il est à noter que la valorisation de Bcp Lux a été revue dans les comptes 2018 de CEGEE, générant une dotation sur actif de 5.6 M€.

2.9.2.2. Sociétés Locales d'Épargne

Sur 2018, les SLE totalisent un PNB de 17.4 M€, constitué de l'intérêt versé par la CEGEE en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CELCA).

Compte tenu des charges de gestion d'un montant de 0,7 M€, d'une charge d'impôt de 1,7M€, le résultat net s'établit à 14,9 M€.

2.9.2.3. Autres filiales

Les autres filiales sont essentiellement des structures à vocation immobilière (foncières ou SCI).

en k€	Forme juridique	Capital social	Montant participation	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net	Total Bilan	Activité
Immobilière Rimbaud	SAS	20 537	20 537	100,00%	641	446	292	35 752	Foncière
Foncéa	Eurl	9 800	9 800	100,00%	248	47	- 18	12 761	Foncière
SCI Hôtel de Police	SCI	76	38	50,00%	4 592	2 850	2 759	9 248	Location locaux d'activité
SCI CEFCL	SCI	4 338	2 365	54,52%	502	375	375	4 713	Location locaux d'activité
Immépar	SàRL	8	8	100,00%	50	38	1 008	3 595	Foncière
SCI St-Jacques	SCI	1 095	1 095	100,00%	50	- 10	- 10	1 693	Location locaux d'activité
SCI Sedan Vouziers	SCI	407	407	100,00%	72	43	43	721	Location locaux d'activité

Eléments financiers au 31/12/2017 (31/12/2018 s'agissant d'Immobilière Rimbaud)

Immobilière Rimbaud :

Immobilière RIMBAUD est une foncière avec une double activité, d'une part, d'investissement dans des tours de table d'opérations court terme (promotion immobilière, marchands de biens, aménagement) et, d'autre part, d'investissement sous forme de titres de participations dans des structures (SCI, SAS) portant des actifs dans une optique de détention à moyen terme.

Foncéa :

Cette foncière porte des biens immobiliers en direct. A ce jour, FONCEA a acquis 3 actifs, bénéficiant d'emplacements et de locataires de premier ordre.

SCI Hôtel de Police :

Cette SCI est issue d'un Partenariat Public-Privé et est propriétaire d'un immeuble de bureaux abritant l'Hôtel de Police de Strasbourg.

SCI CEFCL :

Cette SCI est propriétaire d'un immeuble de bureaux à Nancy, loué à ITCE, la structure qui gère l'informatique du Groupe BPCE.

SCI St-Jacques :

Cette SCI est propriétaire d'un local commercial de 288m² à Reims, loué à une enseigne franchisée.

SCI Sedan-Vouziers :

Cette SCI est propriétaire des locaux abritant 3 de nos agences bancaires dans la Marne.

2.9.2.4. Les Fonds Communs de Titrisation (FCT)

En relais de la stratégie globale de refinancement des crédits et de la gestion de sa liquidité, le groupe BPCE a mis en place en octobre 2018, dans le prolongement des titrisations déjà réalisées,

- BPCE FCT Master Home Loans 2014,
- BPCE Consumer Loans 2016
- BPCE Home Loans 2017

une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers dénommée « BPCE Home Loans 2018 ».

La quote-part de créances cédées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 53 142 milliers d'euros avec en parallèle une souscription de titres seniors et titres subordonnés.

Cette opération se traduit comme les précédentes par une cession de créances à un véhicule de titrisation.

Elle se matérialise pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe, par la création d'un « silo de FCT (entité structurée au regard des critères de la norme IFRS 10) destiné à enregistrer la quote-part de la CE GEE dans l'opération de titrisation représentative du portefeuille cédé.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2017	2016	2015	2014
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700
b) parts sociales émises (nombre)	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835
II- Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) PNB	506 379	551 966	559 786	580 079	575 135
b) Participation des salariés	0	0	0	627	219
c) RBE	76 143	155 710	171 159	188 508	191 514
d) Impôt sur les bénéfices	1 302	28 009	34 799	52 409	47 002
e) Résultat net comptable	36 555	97 344	96 666	95 957	76 246
f) Montant des bénéfices distribués (affectation intérêts SLE) *	12 683	11 357	12 273	12 073	12 887
III- Résultat des opérations réduit à une seule part sociale					
a) Intérêts aux parts (versées aux SLE)	0,37	0,33	0,36	0,35	0,38
IV- Personnel					
a) nombre de salariés	3 082	3 189	3 190	3 167	3 195
b) Montant de la masse salariale	127 634	131 321	131 477	127 702	126 885

(*) Sous réserve de l'approbation de l'AG du 01/04/2019

Nb : Somme des états des deux entités CEA et CELCA pour les années 2017, 2016, 2015 et 2014

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	255					157	57					18
Montant total des factures concernées T.T.C	1799	999	206	6	1	1212	885	123	16	8	17	164
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1.08	0.6	0.1	0	0	0.73						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							inférieur à 0,01%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	31						Aucun litige					
Montant total des factures exclues	912						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures						Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures 30 jours					

« Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, notre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. »

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la CEGEE se compose de plusieurs éléments :

- D'une rémunération fixe qui correspond à l'emploi exercé et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Epargne (notamment relatives au système de classification).
- D'une participation aux résultats de l'entreprise au travers de la Participation et l'Intéressement, selon les modalités arrêtées par un accord d'entreprise signé en juin 2018 pour trois ans, couvrant les exercices 2018 à 2020. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise et peuvent être majorés selon le niveau de satisfaction des clients de l'établissement.

- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels. Les taux ou montants maximums sont définis en fonction de l'emploi occupé et de la famille de métier dont il dépend. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable :

- plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions Supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels de progrès.
- Plafonnée pour les commerciaux (Force de Vente) entre 12% et 15% rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale.

Les managers peuvent également bénéficier, sur la base de critères managériaux, d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant de 4000 € suivant le niveau de responsabilité exercé.

L'ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs par leurs compétences mises en œuvre et au regard de la performance économique et commerciale de l'entreprise.

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	31/12/2018
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	227 666
Encours des dépôts et avoir inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	68 202 K€
Nombre de compte dont les avoirs sont déposées à la Caisse des dépôts et consignations	38 080
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	10 569 K€

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	568 004
Intérêts et charges assimilées	4.1	-305 442
Commissions (produits)	4.2	265 099
Commissions (charges)	4.2	-35 455
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 323
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	25 850
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-371
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	0
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0
Produits des autres activités	4.6	11 743
Charges des autres activités	4.6	-14 868
Produit net bancaire		515 883
Charges générales d'exploitation	4.7	-410 030
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 083
Résultat brut d'exploitation		87 770
Coût du risque de crédit	7.1.1	-31 311
Résultat d'exploitation		56 459
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	-4 738
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	118
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0
Résultat avant impôts		51 839
Impôts sur le résultat	11.1	-12 889
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
Résultat net		38 950
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		38 950

Compte de résultat du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	PRO FORMA Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	611 306
Intérêts et charges assimilées	-327 524
Commissions (produits)	266 558
Commissions (charges)	-32 436
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 443

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	50 541
Produits des autres activités	9 809
Charges des autres activités	-11 601
Produit net bancaire	564 210
Charges générales d'exploitation	-379 467
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-17 279
Résultat brut d'exploitation	167 464
Coût du risque	-23 818
Résultat d'exploitation	143 646
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	445
Gains ou pertes sur autres actifs	-465
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0
Résultat avant impôts	143 626
Impôts sur le résultat	-38 261
Résultat net	105 365
Participations ne donnant pas le contrôle	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	105 365

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	38 950
Éléments recyclables en résultat net	-9 935
Écarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 695
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-1 606
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	2 366
Éléments non recyclables en résultat net	-435
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 157
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-3 398
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	806
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(10 370)
RÉSULTAT GLOBAL	28 580
Part du groupe	28 580
Participations ne donnant pas le contrôle	
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	492

Résultat global du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	PRO FORMA
----------------------------	------------------

	Exercice 2017
Résultat net	105 365
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-828
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0
Impôts	-139
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0
Eléments non recyclables en résultat	-967
Ecarts de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-1 528
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 162
Impôts	-319
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0
Eléments recyclables en résultat	315
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-652
RÉSULTAT GLOBAL	104 713
Part du groupe	104 713

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018⁽¹⁾	PRO FORMA 31/12/2017 après reclassements IFRS 9⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	123 783	119 786	119 786
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	195 667	214 705	102 901
Instruments dérivés de couverture	5.3	21 903	29 227	29 227
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 783 943	1 782 779	2 378 241
Titres au coût amorti	5.5.1	601 674	647 791	114 911
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 144 242	6 670 735	6 728 914
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	19 040 441	18 417 185	18 463 269
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 534	8 614	8 614
Placements des activités d'assurance	9.1.1			
Actifs d'impôts courants		31 334	21 690	21 690
Actifs d'impôts différés	11.1	58 687	69 953	59 529
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	372 198	411 505	411 474
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9			
Participation aux bénéfices différée	9.1.16			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	14 356	17 530	17 605
Immeubles de placement	5.10	8 319	7 942	7 942
Immobilisations corporelles	5.11	97 558	102 750	102 750
Immobilisations incorporelles	5.11	4 206	5 155	5 155
Écarts d'acquisition	3.5			

TOTAL DES ACTIFS		28 502 845	28 527 347	28 572 008
-------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.2.5.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.2.5.6).

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	PRO FORMA 31/12/2017 après reclassements IFRS 9 ⁽²⁾
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	27 579	26 963	26 963
Instruments dérivés de couverture	5.3	218 413	246 171	246 171
Dettes représentées par un titre	5.13	52 229	5 317	5 317
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	5 360 194	5 435 701	5 435 614
Dettes envers la clientèle	5.12.2	19 688 732	19 591 502	19 591 502
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		1 271	1 213	1 213
Passifs d'impôts différés	11.2	0	4 932	11 955
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	416 948	512 813	512 812
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11	0	0	0
Provisions	5.15	116 029	120 373	105 284
Dettes subordonnées	5.16	0	0	0
Capitaux propres		2 621 450	2 582 362	2 634 404
Capitaux propres part du groupe		2 621 450	2 582 362	2 634 404
Capital et primes liées	5.17.1	1 392 929	1 018 458	1 018 458
Réserves consolidées		1 364 747	1 728 977	1 566 635
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-175 176	-165 073	50 084
Résultat de la période		38 950		0
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		28 502 845	28 527 347	28 572 008

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.2.5.

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.2.5.6).

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2017	446 877	336 581	959 041	37 582		-395		-8 088		1 771 598		1 771 598
Distribution			-10 716							-10 716		-10 716
Augmentation de capital			13 390							13 390		13 390
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-2 111		1 717		-976		-1 370		-1 370
Résultat de la période								70 001		70 001		70 001
Autres variations												
Capitaux propres au 31 décembre 2017	446 877	336 581	961 715	35 471		1 322		-9 064	70 001	1 842 903		1 842 903
Affectation du résultat de l'exercice 2017			70 001					-70 001		0		0
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 ⁽¹⁾			115 910	-35 471	13 805		-123 875			-29 631		-29 631
Fusion rétroactive au 01/01/18 ⁽²⁾	235 000	375 156	206 195		3 022		-50 034	-249		769 090		769 090
Capitaux propres au 1er janvier 2018	681 877	711 737	1 353 821		16 827	1 322	-173 909	-9 313		2 582 362		2 582 362
Distribution			-16 654							-16 654		-16 654
Augmentation de capital			30 190							30 190		30 190
Transfert entre les composantes de capitaux propres			-2 610							-2 610		-2 610
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-8 613	-1 322	-2 634	2 466		-10 103		-10 103
Résultat de la période								38 950		38 950		38 950
Autres variations		-685								-685		-685
Capitaux propres au 31 décembre 2018	681 877	711 052	1 364 747		8 214	0	-176 543	-6 847	38 950	2 621 450		2 621 450

(1) Il s'agit des impacts du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes.

(2) Il s'agit des impacts du groupe Caisse d'Epargne d'Alsace.

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Résultat avant impôts	51 839	143 626
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 233	17 727
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	2 875	-6 071
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4 738	-445
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-47 830	-37 142
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-73 051	8 390
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-96 035	-17 541
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	361 481	285 771
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-483 332	-290 865
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	73 981	-13 548
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	60 138	33 380
Impôts versés	-13 440	-31 343
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 172	-16 605
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-45 368	109 480
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	6 135	122 998
Flux liés aux immeubles de placement	-384	202
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 247	-14 945
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-6 496	108 255
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-16 654	-16 456
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	5 941	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-10 713	-16 456
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-62 577	201 279
Caisse et banques centrales	119 786	117 845
Caisse et banques centrales (actif)	119 786	117 845
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	767 496	568 158
Comptes ordinaires débiteurs	793 322	623 677
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-25 826	-55 519
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	887 282	686 003
Caisse et banques centrales	123 783	119 786
Caisse et banques centrales (actif)	123 783	119 786
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	700 922	767 496
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	723 465	793 322
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-22 543	-25 826
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	824 705	887 282
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-62 577	201 279

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3.1.1.6. *Première application d'IFRS 9*

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 3.1.2.2 et les principes comptables en note 3.1.2.4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles

sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe au 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

Aux bornes du groupe de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -62 299 milliers d'euros avant impôts (-49 066 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 271 482 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 209 183 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 29 907 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 51 714 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 189 862 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits

douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 19 658 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (246 165 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (25 243 milliers d'euros) et les titres au coût amorti (74 milliers d'euros).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 3.1.2.5.1.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements des activités d'assurance maintenues en référentiel IAS 39	Reclassements IFRS 9 ⁽²⁾	Bilan après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
					Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit	
<i>milliers d'euros</i>							
ACTIF							
Caisses, banques centrales	119 786		0	119 786	0	0	119 786 Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	78 940		23 961	102 901	111 804 (3)	0	214 705 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	29 227		0	29 227	0	0	29 227 Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	2 402 202		-2 402 202	0	0	0	0
			2 378 241	2 378 241	-595 462 (4)	0	1 782 779 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 475 257		253 657	6 728 914	-58 166	-13	6 670 735 Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	18 476 269		-13 000	18 463 269	1 039	-47 123	18 417 185 Prêts et créances sur la clientèle
			114 911	114 911	532 954 (5)	-74	647 791 Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 614		0	8 614	0	0	8 614 Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	101 911		-101 911	0	0	0	0
			0	0	0	0	0 Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	21 690		0	21 690	0	0	21 690 Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	54 693		4 836	59 529	-2 789	13 213	69 953 Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	665 131		-253 657	411 474	31	0	411 505 Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	0		0	0	0	0	0 Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée	0		0	0	0	0	0 Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence	17 605		0	17 605	-230	155	17 530 Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	7 942		0	7 942	0	0	7 942 Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	102 750		0	102 750	0	0	102 750 Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	5 155		0	5 155	0	0	5 155 Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition	0		0	0	0	0	0 Ecarts d'acquisition
Total de l'actif	28 567 172		4 836	28 572 008	-10 819	-33 842	28 527 347

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

(2) Il s'agit essentiellement de reclassements qui concernent les actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance vers les nouvelles catégories sous IFRS 9, principalement les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les titres de dette au coût amorti.

(3) Ce montant de valorisation comprend 5 405 milliers d'euros correspondant à des réévaluations.

(4) Ce montant de valorisation comprend -53 115 milliers d'euros correspondant à des réévaluations.

(5) Ce montant de valorisation comprend 42 750 milliers d'euros correspondant à des réévaluations.

	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements des activités d'assurance maintenues en référentiel IAS 39	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
					Valorisation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit	
<i>milliers d'euros</i>							
PASSIF							
Banques centrales	0		0	0	0	0	0 Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 963		0	26 963	0	0	26 963 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	246 171		0	246 171	0	0	246 171 Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	5 435 614		0	5 435 614	87	0	5 435 701 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	19 591 502		0	19 591 502	0	0	19 591 502 Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	5 317		0	5 317	0	0	5 317 Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0		0	0	0	0	0 Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	1 213		0	1 213	0	0	1 213 Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	7 119		4 836	11 955	-7 043	20	4 932 Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	512 812		0	512 812	1	0	512 813 Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0		0	0	0	0	0 Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0		0	0	0	0	0 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	105 284		0	105 284	0	15 089	120 373 Provisions
Dettes subordonnées	0		0	0	0	0	0 Dettes subordonnées
Capitaux propres	2 635 177		0	2 635 177	-9 265	-43 550	2 582 362 Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	2 635 177		0	2 635 177	-9 265	-43 550	2 582 362 Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 018 458		0	1 018 458	0	0	1 018 458 Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 461 267		105 367	1 566 634	206 210	-43 868	1 728 976 Réserves consolidées
Gains et pertes latents	50 084		0	50 084	-215 475	318	-165 073 Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	105 365		-105 365	0	0	0	0 Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	0	0	0	0 Participations ne donnant pas le contrôle
Total du passif	28 567 172		4 836	28 572 008	-16 220	-28 441	28 527 347

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39 au 31/12/2017	Valeur comptable sous IFRS 9 au 01/01/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			78 940	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	78 918	78 918
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Valeurs dérivés de transactions			22	22
Instruments dérivés de couverture			29 227	
	Instruments dérivés de couverture			29 227
Actifs financiers disponibles à la vente			2 402 202	
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	1 396 415	9 602
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(c)		843 115
	Instruments de dettes au coût amorti	(c)		545 880
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)	1 005 787	63 045
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(e)		939 664
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)			24 951 526	
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			6 417 109
Comptes et prêts			24 158 291	
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			18 417 185
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(f)		63 118
Comptes ordinaires débiteurs	Actifs financiers au coût amorti		793 235	
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			101 911	
	Instruments de dettes au coût amorti			101 911

Comptes de régularisation et actifs divers	665 131	
Comptes de régularisation et actifs divers		411 505
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		253 626
Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		
Immeubles de placement	7 942	
Immeubles de placement		7 942
Caisse, Banques Centrales	119 786	119 786
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 614	8 614
Actifs d'impôts courant	21 690	21 690
Actifs d'impôts différés	54 693	69 953
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	17 605	17 530
Immobilisations corporelles	102 750	102 750
Immobilisations incorporelles	5 155	5 155
Ecarts d'acquisition	0	0
Total	28 567 172	28 527 347

(*) Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 3.1.2.5.1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 78 918 milliers d'euros.
- Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 9 602 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 843 115 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 545 880 milliers d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 57 145 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9. Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 5 900 milliers d'euros.
- Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 932 965 milliers d'euros.
- Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 63 118 milliers d'euros. Ce reclassement a eu un impact de 5 405 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.1.2.3

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39 au 31/12/2017	Valeur comptable sous IFRS 9 au 01/01/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			26 963	
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		26 963	
	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			26 963
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture			246 171	
	Instruments dérivés de couverture		246 171	246 171
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle			25 027 116	
Dépôts et emprunts	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Valeurs et titres donnés en pension	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers au coût amorti			25 027 203
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Autres dettes			25 027 116	
Comptes de régularisation et passifs divers			512 812	512 813
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance			
	Instruments de dettes au coût amorti			
Comptes de régularisation et actifs divers				
Provisions techniques des contrats d'assurance	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Dettes représentées par un titre			5 317	5 317
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	0
Passifs d'impôts courant			1 213	1 213
Passifs d'impôts différés			7 119	4 932
Dettes sur actifs destinés à être cédés			0	0
Provisions		(a)	105 284	120 373
Dettes subordonnées			0	0
Capitaux propres totaux			2 635 177	2 582 362
Total			28 567 172	28 527 347

(a) L'impact sur les provisions est due à la correction de valeur pour pertes de crédit liée aux engagements par signature

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 26 963 milliers d'euros.

Il n'y a pas de titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction qui sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9.

Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	199 029		47 136	246 165
Titres de dette au coût amorti			74	74
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Total bilan	199 029		47 210	246 239
Provisions pour engagements par signature	10 154		15 089	25 243
Total dépréciations et provisions	209 183		62 299	271 482

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

Fusion absorption de la Caisse d'Epargne d'Alsace par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a été créée le 23 juin 2018 (fusion juridique) avec effet rétroactif tant sur le plan comptable que fiscal au 1er janvier 2018, dans le cadre d'une opération de fusion absorption de la Caisse d'Epargne d'Alsace (CEA) par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne (CELCA).

Les modalités pratiques de l'opération, impliquant des entités sous contrôle communs et qui est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A), ont fait l'objet d'un rapport du commissaire à la fusion dont les principales mesures sont décrites ci-après.

En raison de leur statut coopératif impliquant que les sociétaires de la CELCA (entité absorbante) et de la CEA (entité absorbée) n'ont pas droit aux réserves mais uniquement au remboursement du nominal de la part, le rapport d'échange a été fixé à 1 part sociale CELCA pour 1 part sociale CEA.

Conformément au règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports et au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les éléments d'actif et de passif transmis par la CEA à la CELCA dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date comptable de réalisation de la fusion.

La CEA a alors transmis à la CELCA l'universalité de son patrimoine dans l'état dans lequel il se trouvait à la date comptable de réalisation de la fusion.

La valeur nette comptable d'apport des éléments d'actif composant le patrimoine de la société absorbée, tels qu'ils ressortent de ses comptes sociaux au 31 décembre 2017 et transmis à l'absorbante s'élève à 9 267 620 milliers d'euros. La valeur nette comptable des dettes apportées représente 8 653 699 milliers d'euros.

L'actif net apporté, après prise en compte de l'impact de la distribution de l'intérêt aux parts sociales de l'exercice 2017 (3 760 milliers d'euros), s'établit à 610 161 milliers d'euros.

Les apports sont rémunérés par voie d'augmentation de capital d'une somme de 235 000 milliers d'euros par l'émission de 11 750 milliers de parts sociales d'un nominal de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Une prime de fusion de 375 161 milliers d'euros, représentant la différence entre l'actif net transmis par l'absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Caisse absorbante a fait l'objet d'une inscription au passif du bilan.

Afin de présenter l'impact de l'opération sur les postes du bilan et du compte de résultat, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a fait le choix de présenter des comptes pro forma non audités au titre de l'exercice 2017. Les opérations réciproques entre la CEA et la CELCA sont non significatives sur l'exercice 2017.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

La quote-part de créances cédées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 53 142 Milliers d'euros et 47 200 milliers d'euros de titres seniors émis par le FCT.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un

effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués. En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont démarré leurs analyses d'impact et se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 3.1.2.9) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8.2) ;
- les impôts différés (note 3.1.2.11) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2.5.1).

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 21 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2019.

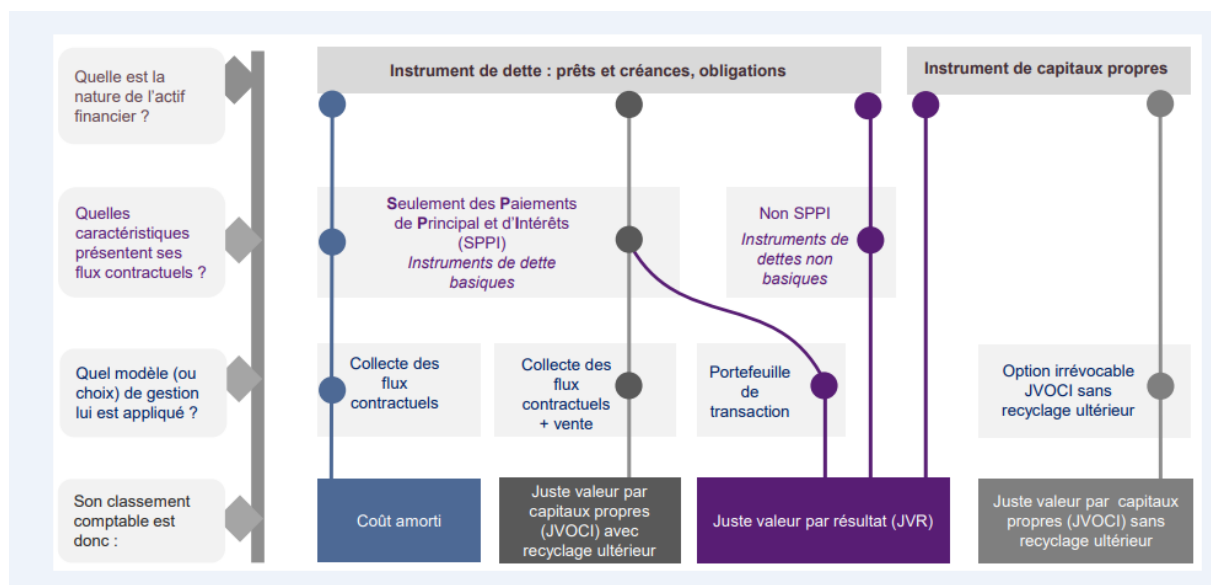
3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur

par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

3.1.2.3. Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe figure en note 3.1.2.14 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle »

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs »
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe »
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe »
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Les principales entrées de périmètre au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de l'exercice 2018, les autres variations du périmètre sont l'évolution de la filiale BCP Luxembourg consolidée par la méthode de mise en équivalence :

<i>en milliers d'euros</i>	Pourcentage d'intérêts du groupe	
	À l'ouverture	À la clôture
<i>BCP Luxembourg</i>	46,29%	49,93%

3.1.2.3.5 Ecart d'acquisition

Valeur des écarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux

propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	70 571	-35 120	35 451
Prêts / emprunts sur la clientèle	431 991	-201 603	230 388
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	22 143	-3	22 140
Dettes subordonnées	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	524 705	-236 726	287 979
Opérations de location-financement	0	0	0
Titres de dettes	23 479	///	23 479
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 479	///	23 479
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽²⁾	548 184	-236 726	311 458
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 407	///	2 407
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	17 364	-64 604	-47 240
Instruments dérivés pour couverture économique	49	-3 447	-3 398
Autres produits et charges d'intérêt	0	-665	-665
Total des produits et charges d'intérêt	568 004	-305 442	262 562

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 43 548 milliers d'euros (41 993 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

⁽²⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque avéré (S3) s'élèvent à 6 418 milliers d'euros dont 6 418 milliers d'euros des actifs financiers au coût amorti.

Tableau IAS39-31/12/2017

en milliers d'euros	PRO FORMA	Exercice	
	Produits d'intérêt	2017 Charges d'intérêt	Net
Prêts et créances avec la clientèle	459 067	-207 078	251 989
Prêts et créances avec les établissements de crédit	83 927	-49 504	34 423
Opérations de location-financement		0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-38	-38
Instruments dérivés de couverture	18 962	-70 712	-51 750
Actifs financiers disponibles à la vente	44 028	0	44 028
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 849	0	4 849
Actifs financiers dépréciés	233	0	233
Autres produits et charges d'intérêts	240	-192	48
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	611 306	-327 524	283 782

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 866 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (232 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			PRO FORMA 2017		Exercice
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	96	-2	94	240	-2	238
Opérations avec la clientèle	72 361	-62	72 299	80 596	-219	80 377
Prestation de services financiers	7 607	-7 403	204	6 781	-8 549	-1 768
Vente de produits d'assurance vie	82 142	///	82 142	76 789	0	76 789
Moyens de paiement	55 966	-26 858	29 107	54 511	-21 263	33 248
Opérations sur titres	5 115	-86	5 030	6 325	-50	6 275
Activités de fiducie	2 639	///	2 639	2 743	-1 097	1 646
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	14 789	-955	13 834	13 344	-1 256	12 088
Autres commissions	24 384	-89	24 295	25 229	0	25 229
TOTAL DES COMMISSIONS	265 099	-35 454	229 644	266 558	-32 436	234 122

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 778
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-841
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-841
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	-1 102
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-250
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-852
Variation de la couverture de juste valeur	30 544
Variation de l'élément couvert	-31 396
Résultats sur opérations de change	488
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 323

(1) y compris couverture économique de change

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Tableau IAS39-2017

<i>en milliers d'euros</i>	PRO FORMA Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 888
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-6 915
Résultats sur opérations de couverture	-1 439
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 439
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0
Résultats sur opérations de change	23
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-2 443

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-841	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-841	

3.1.2.4.4 Profits ou pertes nettes sur instruments financiers a la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Produits et charges d'intérêt et assimilés		///	///
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	122	///	///
Coût du risque de crédit		///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	-10 695	
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	122	-10 695	

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Dividendes	25 728	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	-3 890	492
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			

	Exercice 2018
<i>en milliers d'euros</i>	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	122
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	25 728
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 850

Tableau IAS39-2017 des AFS

	PRO FORMA	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>		
Résultats de cession		21 736
Dividendes reçus		28 871

Dépréciation durable des titres à revenu variable

-66

TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE**50 541**

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 562	0	1 562
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	1 562	0	1 562
Dettes envers les établissements de crédit	0	-1 933	-1 933
Dettes envers la clientèle	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-1 933	-1 933

Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 371 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			PRO FORMA 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	-12	-12	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	1 077	-450	627	1 129	-448	681
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 954	-5 384	-430	4 955	-5 005	-50
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	-1	-1	34	-3	31
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	5 712	-13 372	-7 660	3 691	-2 376	1 315
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	4 351	4 351	0	-3 769	-3 769
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	10 666	-14 406	-3 740	8 680	-11 153	-2 473
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 743	-14 868	-3 125	9 809	-11 601	-1 792

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 19 502 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 390 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 17 246 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 4 100 milliers d'euros dont 3 485 milliers d'euros comptabilisés en charge et 615 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 339 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Charges de personnel	-237 928	-231 723
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-14 433	-13 613
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-157 669	-134 131
Autres frais administratifs	-172 102	-147 744
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-410 030	-379 467

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 485 milliers d'euros (contre 2 994 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 327 milliers d'euros (contre 1 851 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	118	-465
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	118	-465

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisses, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	123 783	119 786
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	123 783	119 786

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers a la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽³⁾		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes						
Autres		57 265	57 265		66 703	66 703
Titres de dettes		57 265	57 265		66 703	66 703
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		58 223	58 223		58 223	58 223
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		73 827	73 827		83 857	83 857
Opérations de pension ⁽²⁾						
Prêts		132 050	132 050		142 080	142 080
Instruments de capitaux propres		6 228	6 228		5 900	5 900
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	124	///	124	22	///	22
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	124	195 543	195 667	22	214 683	214 705

¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 3.1.2.5).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 27 579 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (26 963 milliers d'euros au 31 décembre 2017), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	151 247	124	27 401	57 742	13	26 749
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	8 573	0	137	8 221	9	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	159 820	124	27 538	65 963	22	26 749
Dérivés de taux	20 000	0	41	20 000	0	214
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	20 000	0	41	20 000	0	214
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	179 820	124	27 579	85 963	22	26 963
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	179 820	124	27 579	85 963	22	26 963

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe

- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Au 31 décembre 2018, il n'y a plus de couvertures en flux de trésorerie.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 885 377	21 671	214 049	3 269 740	24 427	241 882
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 885 377	21 671	214 049	3 269 740	24 427	241 882
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 885 377	21 671	214 049	3 269 740	24 427	241 882
Instruments de taux	0	232	4 364	1 080 000	4 800	4 251
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	232	4 364	1 080 000	4 800	4 251
Instruments de taux	0	0	0	6 000	0	38
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	6 000	0	38
Couverture de flux de trésorerie	0	232	4 364	1 086 000	4 800	4 289
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 885 377	21 903	218 413	4 355 740	29 227	246 171

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	348 264	1 730 886	460 829	345 398
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	348 264	1 730 886	460 829	345 398
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	348 264	1 730 886	460 829	345 398

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	490 004	60 030							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	490 004	60 030							
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	528 914	76 739	1 060						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	50 817	49 757	1 060						
Titres de dette	478 097	26 982							
PASSIF									
Passifs financiers au coût amorti	637 179	13 582							
Dettes envers les établissements de crédit	637 179	13 582							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total - Couverture de juste valeur	381 739	123 187	1 060						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.1.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-4 132			-4 132	
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie	-4 132			-4 132	

et d'investissements nets en devises

(1) Fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4.3

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 606	-1 356	-250			
dont couverture de taux		-1 356	-250			
dont couverture de change		-1 356	-250			
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	1 606	-1 356	-250			

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1 En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	803 083	///	803 083	843 115	///	843 115
Titres de participation	///	937 476	937 476	///	932 965	932 965
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	///	43 384	43 384	///	6 699	6 699
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	803 083	980 860	1 783 943	843 115	939 664	1 782 779
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	253	///	253	436	///	436
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	12 527	-176 499	-163 972	23 222	-171 006	-149 879

(1) Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres BPCE pour -189 191 milliers d'euros.

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7.1

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	490 449	497 840
Obligations et autres titres de dettes	111 375	150 025
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-150	-74
Total des titres au coût amorti	601 674	647 791

Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	723 464	793 322
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 199 513	5 623 762
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	72	38
Dépôts de garantie versés	221 200	253 626
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-8	-13
Total	6 144 242	6 670 735

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 740 134 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 598 840 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 3.1.2.10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 395 788 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 847 629 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	289 746	235 515
Autres concours à la clientèle	18 997 607	18 421 838
-Prêts à la clientèle financière	57 220	42 791
-Crédits de trésorerie	2 161 346	1 997 484

-Crédits à l'équipement	5 097 067	4 838 301
-Crédits au logement	11 528 038	11 316 725
-Crédits à l'exportation		-1
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés	30 635	30 650
-Autres crédits	123 299	195 887
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 293	5 984
Dépôts de garantie versés		-1
Prêts et créances bruts sur la clientèle	19 293 646	18 663 337
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-253 206	-246 153
Total	19 040 441	18 417 185

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

3.1.2.5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018					01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	937 476	24 964	0	0	-	932 965
Actions et autres titres de capitaux propres	43 384	764	-	-	-	6 699
Total	980 860	25 728	0	0	-	939 664

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.7 Reclassement d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en IFRS 9.

3.1.2.5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	173 884	191 643
Charges constatées d'avance	1 469	1 967
Produits à recevoir	52 666	57 073
Autres comptes de régularisation	58 952	42 740
Comptes de régularisation – actif	286 971	293 423
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	115	0
Débiteurs divers	85 112	118 082
Actifs divers	85 227	118 082
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	372 198	411 505

3.1.2.5.9 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

3.1.2.5.10 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste

valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance »

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	25 435	-17 116	8 319	25 556	-17 614	7 942
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			8 319			7 942

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.11 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 3.1.2.12.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	112 120	-72 091	40 029	111 280	-70 233	41 047
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	208 678	-151 149	57 529	216 430	-154 727	61 703
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	320 798	-223 240	97 558	327 710	-224 960	102 750
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	3 837	0	3 837	3 669	0	3 669
Logiciels	5 160	-4 791	369	3 867	-2 796	1 071
Autres immobilisations incorporelles	164	-164	0	579	-164	415
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 161	-4 955	4 206	8 115	-2 960	5 155

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédits à la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle »

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	22 543	25 826
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	39	168
Dettes à vue envers les établissements de crédit	22 582	25 994
Emprunts et comptes à terme	5 254 285	5 307 356
Opérations de pension	60 323	68 425
Dettes rattachées	23 004	33 926
Dettes à terme envers les établissements de crédit	5 337 612	5 409 707
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 360 194	5 435 701

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 310 339 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (5 388 555 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	4 585 822	4 318 497
Livret A	6 281 327	6 274 372
Plans et comptes épargne-logement	4 653 045	4 601 506
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 509 759	3 535 095
Dettes rattachées	398	410
Comptes d'épargne à régime spécial	14 444 529	14 411 383
Comptes et emprunts à vue	35 173	30 634
Comptes et emprunts à terme	581 249	777 298
Dettes rattachées	41 959	53 690
Autres comptes de la clientèle	658 381	861 622
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	19 688 732	19 591 502

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

3.1.2.5.13 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	47 200	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	4 990	5 281
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	52 190	5 281
Dettes rattachées	39	36
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	52 229	5 317

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.10.

3.1.2.5.14 Comptes de régularisation passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	186 709	250 866
Produits constatés d'avance	68 921	68 103
Charges à payer	87 835	100 747
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 717	2 341
Comptes de régularisation – passif	349 182	422 057
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 661	28 129
Créditeurs divers	50 105	62 627
Passifs divers	67 766	90 756
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	416 948	512 813

3.1.2.5.15 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

En milliers d'euros	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	38 967	4 805	0	-886	-1 096 ⁽¹⁾	41 790
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	15 106	4 441	-4 481	-3 810	-1 059	10 197
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	25 243	10 220	-280	-9 461	0	25 722
Provisions pour activité d'épargne-logement	40 186	0	0	-1 866	0	38 320
Autres provisions d'exploitation	871	0	0	0	-871	0
TOTAL DES PROVISIONS	120 373	19 466	-4 761	-16 023	-3 026	116 029

- (1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-2 157 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion (1 061 milliers d'euros avant impôts).
- (2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	439 935	378 324
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 565	3 145 097
ancienneté de plus de 10 ans	749 076	777 491
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 357 576	4 300 912
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	295 469	302 888
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 653 045	4 603 800

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	2 488	3 406
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	9 184	13 766
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	11 672	17 172

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	6 735	6 523
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 581	17 936
ancienneté de plus de 10 ans	13 092	13 161
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	35 408	37 620
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	3 043	2 777
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-20	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-112	-188
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-132	-211
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	38 320	40 186

3.1.2.5.16 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 3.1.2.5.17

3.1.2.5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Au 31 décembre 2018, les primes se décomposent comme suit :

- 711 052 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2018	01/01/2018
BPCE SA	30/11/2018	EUR	32 280	30/11/2099	30/11/2023	5.35%	32 280	0
TOTAL							32 280	

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

3.1.2.5.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

3.1.2.5.19 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2018			PRO FORMA Exercice 2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 157	309	2 466	-828	-139	-967
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-3 398	497	-2 901	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-1 241	806	-435	-828	-139	-967
Écarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 695	2 082	-8 613	0	0	0
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	0	0	0	-1 528	126	-1 402
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-1 606	284	-1 322	2 162	-445	1 717
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Impôts liés	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-12 301	2 366	-9 935	634	-319	315
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-13 542	3 172	-10 370	- 194	-458	-652
Part du groupe	-13 542	3 172	-10 370	-194	-458	-652
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

3.1.2.5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la

réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	21 890	21 780	0	110	29 249	29 249	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21 890	21 780	0	110	29 249	29 249	0	0

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	245 855	21 780	221 200	2 875	273 134	29 248	243 886	0
Opérations de pension	60 292	60 292	0	0	68 438	68 438	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	306 147	82 072	221 200	2 875	341 572	97 686	243 886	0

3.1.2.5.21 Actifs financiers transfères, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Instruments de dettes	777 402				777 402
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	777 402				777 402
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	777 402				777 402
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			5 742 632	47 200	5 789 832
Prêts ou créances sur la clientèle					
Titres de dettes	506 656	74 471			581 127
Autres					
Actifs financiers au coût amorti	506 656	74 471	5 742 632	47 200	6 370 959
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	1 284 058	74 471	5 742 632	47 200	7 148 361
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 284 058</i>	<i>74 471</i>	<i>4 252 146</i>	<i>47 200</i>	<i>5 657 875</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 60 292 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (68 438 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	PRO FORMA 31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	1 247 144	75 443				1 322 587
Prêts et créances			6 294 150			
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	101 911					101 911
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 349 055	75 443	6 294 150			8 256 701
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 349 055	75 443	6 294 150			8 256 701

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrations consolidées

Les titrations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titration (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titration réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titration BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.1.2.14).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la Compagnie de Financement Foncier et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titration déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	PRO FORMA 31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 888	2 438
de la clientèle	2 064 462	2 388 782
- ouvertures de crédits confirmées	2 056 408	2 385 368
- autres engagements	8 054	3 414
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 067 350	2 391 220
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS		

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	PRO FORMA 31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	11 720	14 708
d'ordre de la clientèle	621 451	619 746
autres engagements donnés	5 742 632	4 055 686
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	6 375 803	4 690 140
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	206 944	222 676
de la clientèle	10 359 741	10 433 725
autres engagements reçus	4 353 175	2 238 454
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	14 919 860	12 894 855

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 3.1.2.14 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 3.1.2.5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie »

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 3.1.2.5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer »

3.1.2.7. Exposition aux risques

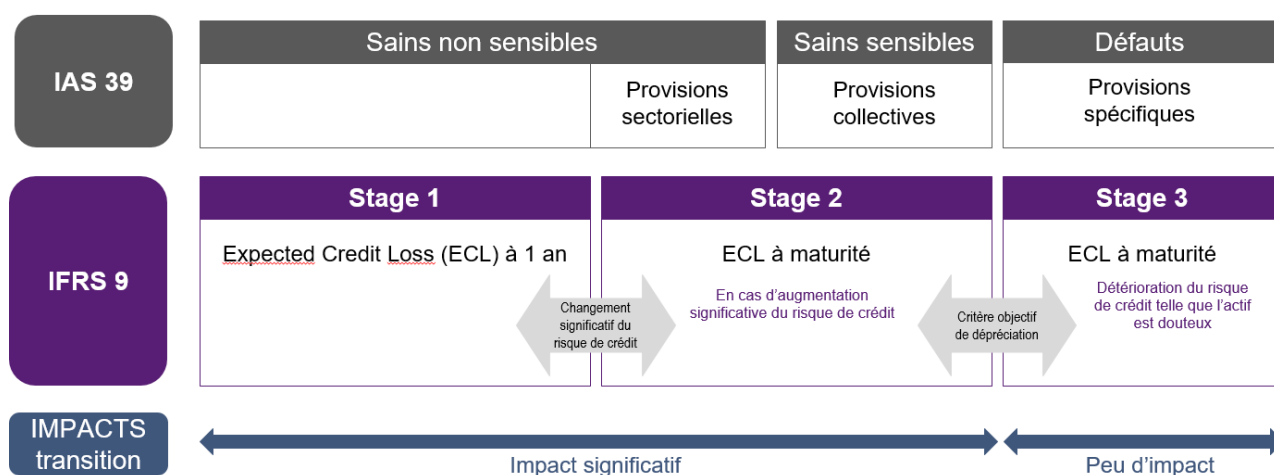
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit et de contrepartie

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Détail des actifs financiers et engagements par statut

Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	803 336	-253	803 083	843 551	-436	843 115
Statut 1	803 336	-253	803 083	832 467	-123	832 344
Statut 2	0	0	0	11 084	-313	10 771

Statut 3	0	0	0	0	0	0
----------	---	---	---	---	---	---

Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
Titres de dettes au coût amorti	601 824	-150	601 674	647 865	-74	647 791
Statut 1	601 824	-150	601 674	645 748	-74	645 674
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	2 117	0	2 117
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	6 144 250	-8	6 144 242	6 670 748	-13	6 670 735
Statut 1	6 142 603	-1	6 142 601	6 670 748	-13	6 670 735
Statut 2	1 613	-6	1 607	0	0	0
Statut 3	34	0	34	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	19 293 645	-253 205	19 040 440	18 663 337	-246 152	18 417 185
Statut 1	17 625 783	-22 194	17 603 589	17 120 789	-25 173	17 095 616
Statut 2	1 299 962	-48 193	1 251 769	1 165 038	-41 272	1 123 766
Statut 3	367 901	-182 818	185 083	377 510	-179 708	197 803

Détail des engagements par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
Engagements de financement donnés	2 067 350	18 698	2 048 652	2 391 220	10 972	2 380 248
Statut 1	1 949 865	3 110	1 946 755	2 310 080	4 087	2 305 993
Statut 2	115 060	3 128	111 932	79 913	1 011	78 902
Statut 3(*)	2 425	12 460	-10 035	1 227	5 874	-4 647
Engagements de garantie donnés	633 171	7 024	626 147	628 649	14 271	614 378
Statut 1	589 049	1 340	587 709	596 163	560	595 603
Statut 2	21 380	5 684	15 696	18 147	9 431	8 716
Statut 3	22 742	0	22 742	14 339	4 280	10 059

(*) Des reclassements sont intervenus sur les provisions entre les engagements de financement et de garantie donnés.

Coût du risque
Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-31 271	-22 515
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Récupérations sur créances amorties	2 099	1 146
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 139	-2 449
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
TOTAL COÛT DU RISQUE	-31 311	-23 818

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Opérations interbancaires	-2 429	0
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Opérations avec la clientèle	-28 653	-23 855
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
Autres actifs financiers	-229	37
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>		
TOTAL COÛT DU RISQUE	-31 311	-23 818

Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés devant être dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §3.1.2.5.15

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette

disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par

une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	-123	-313	0	-436
Production et acquisition	-248	0	0	-248
Décomptabilisation et remboursement	57	316	0	373
Transferts entre statuts	0	0	0	0

Autres variations	61	-3	0	58
Solde au 31/12/2018	-253	0	0	-253

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

	<u>Statut 1</u>	<u>Statut 2</u>	<u>Statut 3</u>	<u>TOTAL</u>
Solde au 01/01/2018	-74	0	0	-74
Production et acquisition	-83	0	0	-83
Décomptabilisation et remboursement	72	0	0	72
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	-65	0	0	-65
Solde au 31/12/2018	-150	0	0	-150

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	<u>Statut 1</u>	<u>Statut 2</u>	<u>Statut 3</u>	<u>TOTAL</u>
Solde au 01/01/2018	-13	0	0	-13
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	11	0	0	11
Transferts entre statuts	1	-6	0	-6
Autres variations	0	0	0	0
Solde au 31/12/2018	-1	-6	0	-8

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	<u>Statut 1</u>	<u>Statut 2</u>	<u>Statut 3</u>	<u>TOTAL</u>
Solde au 01/01/2018	-25 173	-41 272	-179 708	-246 152
Production et acquisition	-11 980	-3 225	-4 917	-20 122
Décomptabilisation et remboursement	2 314	3 656	32 405	38 376
Transferts entre statuts	1 898	-9 242	-13 191	-20 535
Autres variations	10 746	1 889	-17 408	-4 772
Solde au 31/12/2018	-22 194	-48 193	-182 818	-253 205

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	<u>Statut 1</u>	<u>Statut 2</u>	<u>Statut 3</u>	<u>TOTAL</u>
Solde au 01/01/2018	4 087	1 011	5 874	10 972
Production	2 637	137	0	2 774
Décomptabilisation	-1 089	-430	0	-1 519
Transferts entre statuts	-530	2 338	-17	1 791
Autres variations	-1 995	72	6 603	4 680
Solde au 31/12/2018	3 110	3 128	12 460	18 698

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	<u>Statut 1</u>	<u>Statut 2</u>	<u>Statut 3</u>	<u>TOTAL</u>
Solde au 01/01/2018	560	9 431	4 280	14 271
Production	1 177	321	0	1 498
Décomptabilisation	-111	-251	0	-362
Transferts entre statuts	29	238	0	267
Autres variations	-315	-4 055	-4 280	-8 650
Solde au 31/12/2018	1 340	5 684	0	7 024

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	34	0	34	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	367 901	-182 818	185 083	200 164
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	2 425	-12 460	-10 035	0
Engagements de garantie	22 742	0	22 742	0
Total	393 102	-195 278	197 824	200 164

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	57 265	0
Prêts	132 050	7 305
Dérivés de transaction	-13	0
Total	189 302	7 305

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles	900	900

Immeubles de placement	
Instruments de capitaux propres et de dettes	
Autres	
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2018			PRO FORMA 31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	126 842	0	126 842	130 253	785	131 038
Encours restructurés sains	58 942	0	58 942	67 765	805	68 570
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	185 785	0	185 785	198 018	1 590	199 608
Dépréciations	-58 453	12	-58 441	-57 719	0	-57 719
Garanties reçues	105 357	12	105 357	97 131	0	97 131

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2018			PRO FORMA 31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	82 131	0	82 131	81 588	1 560	83 148
Réaménagement : refinancement	103 654	0	103 654	116 430	30	116 460
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	185 785	0	185 785	198 018	1 590	199 608

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2018			PRO FORMA 31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	181 463	0	181 463	193 812	1 590	195 402
Autres pays	4 321	0	4 321	4 206	0	4 206
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	185 785	0	185 785	198 018	1 590	199 608

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois »

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	123 783						123 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						195 667	195 667
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	28 077	24 962	255 360	361 923	132 761	980 860	1 783 943
Instruments dérivés de couverture						21 903	21 903
Titres au coût amorti	6 283	352 207	66 251	155 794	21 289		601 824
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 248 852	58 547	79 476	403 330	132 684	221 353	6 144 242
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	790 334	242 238	1 140 261	5 155 122	11 581 359	131 127	19 040 441
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						4 534	4 534
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 197 329	677 954	1 541 348	6 076 169	11 868 093	1 555 444	27 916 337
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						27 579	27 579
Instruments dérivés de couverture						218 413	218 413
Dettes représentées par un titre	4 992	26			32 280	14 931	52 229
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	182 763	450 513	1 073 561	2 216 077	1 437 280		5 360 194
Dettes envers la clientèle	16 246 018	313 067	718 095	1 533 918	877 634		19 688 732
Dettes subordonnées							0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	16 433 773	763 606	1 791 656	3 749 995	2 347 194	260 923	25 347 147
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	2 888						2 888
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	100 260	89 112	396 031	652 471	828 838	-2 250	2 064 462
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	103 148	89 112	396 031	652 471	828 838	-2 250	2 067 350
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	11 720						11 720
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	621 451						621 451
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	633 171	0	0	0	0	0	633 171

3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité à la fin de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 084 cadres et 1 963 non cadres, soit un total de 3 047 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 147 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 5 126 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
<i>Salaires et traitements</i>	-134 807	-128 918
<i>Charges des régimes à cotisations définies</i>	-27 614	-33 010
<i>Charges des régimes à prestations définies</i>	-1 164	5 615

Autres charges sociales et fiscales	-61 812	-63 170
Intéressement et participation	-12 531	-12 240
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-237 928	-231 723

3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		31/12/2018	PRO FORMA 31/12/2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes TOTAL	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	521 888	23 946	545 834	17 594	7 215		570 643	606 262
Juste valeur des actifs du régime	-629 627		-629 627	-6 965			-636 592	-436 422
Juste valeur des droits à remboursements								
Effet du plafonnement d'actifs	107 738		107 738				107 738	75 753
SOLDE NET AU BILAN	0	23 946	23 945	10 629	7 215		41 789	245 593
Engagements sociaux passifs	0	23 945	23 945	10 629	7 215		41 789	39 593
Engagements sociaux actifs (1)								

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes TOTAL	Indemnités de fin de carrière	Médaille s du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	558 182	25 422	583 604	17 476	5 182		606 262	595 263
Coût des services rendus		128	128	922	276		1 326	1 258
Coût des services passés		958	958		2 167		3 125	
Coût financier	8 718	285	9 003	209	35		9 247	9 530
Prestations versées	-11 862	-980	-12 842	-856	-867		-14 565	-13 436
Autres		30	30	149	280		459	109
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		143	143	889			1 032	933
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-24 956	-740	-25 696	-1 249			-26 945	16 372
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-8 194	-1 300	-9 494	9			-9 485	-3 767
Écarts de conversion				45	142		187	
Autres								
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	521 888	23 946	545 834	17 594	7 215		570 643	606 262

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes TOTAL	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	633 935		633 935	8 487			642 422	651 504
Produit financier	9 913		9 913	95			10 008	10 660
Cotisations reçues								5 000
Prestations versées	-11 862		-11 862	-1 522			-13 384	-11 737
Autres								
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-2 360		-2 360	-94			-2 454	-13 005
Écarts de conversion								
Autres Écarts de conversion	1		1	-1				

JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	629 627	629 627	6 965	636 592	642 422
--	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 13 384 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total Exercice 2018
Coût des services	-2 008	-2 443	-4 451
Coût financier net	796	-35	761
Autres (dont plafonnement d'actifs)	-1 375	-280	-1 655
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-2 587	-2 758	-5 345

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	8 827	3 773	12 600	11 771
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	143	889	1 032	933
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-25 696	-1 249	-26 945	16 372
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-9 494	9	-9 485	-3 767
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 360	94	2 454	13 005
Ajustements de plafonnement des actifs	30 790	0	30 790	-25 716
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	6 930	3 516	10 446	12 598

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	PRO FORMA 2017	Exercice
	CGP-CE		CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%		1,58%
Taux d'inflation	1,70%		1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
Duration	17,5 ans		18,4 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2018		01/01/2018	
<i>en % et millions d'euros</i>	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,07%	-42 116	-8,48%	-47 332
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17%	47 857	9,68%	54 044
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62%	39 768	8,02%	44 775
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,90%	-36 010	-7,23%	-40 371

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2018		01/01/2018	
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE		CGP-CE	
N+1 à N+5		70 515		67 417
N+6 à N+10		82 661		80 566
N+11 à N+15		87 425		87 369
N+16 à N+20		83 030		84 722
> N+20		236 832		254 204

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2018		01/01/2018	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et en milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,40%	2 521	0,30%	1 902
Actions	9,31%	58 614	9,80%	62 126
Obligations	88,29%	555 887	88,20%	559 131
Immobilier	2,00%	12 605	1,70%	10 777
Dérivés				
Fonds de placement				
TOTAL	100,00%	629 627	100,00%	633 935

3.1.2.9. Activités d'assurance

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par les activités d'assurance

3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) »

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.1.2.10. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non. Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 812 457 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.2.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	3	0	-134
Dérivés de taux	0	3	0	3
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	-137
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-134	0	-134
Instruments dérivés	0	121	0	121
Dérivés de taux	0	121	0	121
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	121	0	121
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	4 751	184 564	189 315
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	132 050	132 050
Titres de dettes	0	4 751	52 514	57 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	4 751	184 564	189 315
Instruments de capitaux propres	0	0	6 228	6 228
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	6 228	6 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	6 228	6 228
Instruments de dettes	685 736	117 347	0	803 083
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	685 736	117 347	0	803 083
Instruments de capitaux propres	0	32 431	944 213	980 860
Actions et autres titres de capitaux propres	0	32 431	944 213	980 860
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	685 736	149 778	944 213	1 783 943
Dérivés de taux	0	21 903	0	21 903
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	21 903	0	21 903
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	137	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	137	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	23 800	3 642	27 442
Dérivés de taux	0	23 800	3 642	27 442
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	23 800	3 642	27 442
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	218 413	0	218 413

Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	218 413	0	218 413

(1) hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2018
	Au compte de résultat ⁽²⁾			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau au	Autres variations	
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	12 395	-841	0	0	0	0	-11 554	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	12 395	-841	0	0	0	0	-11 554	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	12 395	-841	0	0	0	0	-11 554	0	0
Instruments de dettes	165 463	-5 311	-887	0	0	-12 138	31 417	0	6 020
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	113 398	-58	0	0	0	-9 131	27 841	0	0
Titres de dettes	52 065	-5 253	-887	0	0	-3 007	3 576	0	6 020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	165 463	-5 311	-887	0	0	-12 138	31 417	0	6 020
Instruments de capitaux propres	10 979	482	0	0	0	0	-5 233	0	6 228
Actions et autres titres de capitaux propres	10 979	482	0	0	0	0	-5 233	0	6 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	10 979	482	0	0	0	0	-5 233	0	6 228
Instruments de dettes	62	0	0	0	0	0	-62	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	62	0	0	0	0	0	-62	0	0
Instruments de capitaux propres	926 128	0	0	-9 631	31 453	-279	-3 458	0	944 213
Actions et autres titres de capitaux propres	926 128	0	0	-9 631	31 453	-279	-3 458	0	944 213
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	926 190	0	0	-9 631	31 453	-279	-3 520	0	944 213
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de	0	0	0	0	0	0	0	0	0

couverture										
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	4 310	-463	0	0	0	-205	0	0	0	3 642
Dérivés de taux	4 310	-463	0	0	0	-205	0	0	0	3 642
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4 310	-463	0	0	0	-205	0	0	0	3 642
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.1.2.6

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, -7 020 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 6 133 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Ces gains impactent le produit net bancaire à hauteur de -7 020 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, - 9 631 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 9 631 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau

De	Exercice 2018					
	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0

Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	5 125	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	5 125	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	5 125	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	93 531	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	93 531	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	93 531	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « actifs financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 254 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 761 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 488 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 289 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.10

	31/12/2018				01/01/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	26 477 707	19 099	3 334 778	23 123 830	26 106 773	116 957	2 940 831	23 048 985
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 179 402	0	2 284 874	3 894 528	6 531 615	0	2 613 664	3 917 951
Prêts et créances sur la clientèle	19 605 946	0	392 588	19 213 358	19 458 201	0	327 167	19 131 034
Titres de dettes	692 359	19 099	657 316	15 944	116 957	116 957	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	25 214 875	0	10 705 082	14 509 793	25 157 660	0	10 662 835	14 494 825
Dettes envers les établissements de crédit	5 446 603	0	5 380 436	66 167	5 538 028	0	5 455 610	82 418
Dettes envers la clientèle	19 716 051	0	5 272 425	14 443 626	19 614 314	0	5 202 773	14 411 541
Dettes représentées par un titre	52 221	0	52 221	0	5 318	0	4 452	866
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

3.1.2.11. Impôts

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 3.1.2.11.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Impôts courants	-3 280	-29 055
Impôts différés	-9 609	-9 206
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-12 889	-38 261

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		PRO FORMA Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	38 950		105 365	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4 738		-445	
Impôts	12 889		38 261	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	56 577		143 181	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-19 479		-49 297	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	5 877		6 945	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	578		152	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 505		786	
Effet des changements de taux d'imposition			1 196	
Autres éléments	-2 370		1 957	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-12 889		-38 261	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		22,78%		26,70%

3.1.2.11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	591	268
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	2 698	5 854
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 509	3 287
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	10 112	2 462
Autres provisions non déductibles	10 141	4 525
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 587	-9 796
Autres sources de différences temporelles	29 223	58 421
Impôts différés liés aux décalages temporels	58 687	65 021
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	58 687	65 021
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	58 687	69 953
Au passif du bilan	0	-4 932

Au 31 décembre 2018, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

3.1.2.12. Autres informations

3.1.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Grand Est Europe réalise ses activités en France.

3.1.2.12.2 Information sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.2.4.1.) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités »

Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	513	1 377	557	2 447	458	1 349	655	2 462

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	0	0	0	0	0

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location financement	0	0
Location simple	0	0

Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	0	0

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total

Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-7 851	-16 522	-1 923	-26 296	-7 679	-20 250	-6 469	-34 398
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0				0

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location financement		
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Location simple		
Paiements minimaux	-9 699	-9 362
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	0
Produits des sous location	0	0

3.1.2.12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	1 507 208	0	13 807	70 083	1 942 063	0	56 099	5 297
Autres actifs financiers	890 182	0	71 461	14 530	868 932	0	19 477	51 784
Autres actifs	659	0	0	0	15 354	0	81	23 040
Total des actifs avec les entités liées	2 398 049	0	85 268	84 613	2 826 349	0	75 657	80 121
Dettes	4 332 131	0	0	0	4 328 061	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	1 513	0	1 528	0	1 492	0	1 760	25 657
Total des passifs envers les entités liées	4 333 644	0	1 528	0	4 329 553	0	1 760	25 657

Intérêts, produits et charges assimilés	2 067	0	550	74	3 431	0	13	54
Commissions	-3 220	0	0	0	-3 644	0	0	0
Résultat net sur opérations financières	18 500	0	6 587	0	16 842	0	0	3 478
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	-2	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	17 347	0	7 137	74	16 627	0	13	3 532
Engagements donnés	412 197	0	0	0	433 933	0	1 730	7 250
Engagements reçus	0	0	6 345	1 618	0	0	9 939	7 250
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	412 197	0	6 345	1 618	433 933	0	11 669	14 500

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.1.2.14 - Périmètre de consolidation ».

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Avantages à court terme	4 739	3 408
Avantages postérieurs à l'emploi		36
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	4 739	3 444

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 4 739 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 3 408 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Montant global des prêts accordés	2 583	3 188
Montant global des garanties accordées		

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédit	34 856	10 276
Garanties données	1 482	1 807
Encours de dépôts bancaires	30 888	17 910
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	17	17

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	PRO FORMA Exercice 2017
Produits d'intérêts sur les crédits	277	80
Charges financières sur dépôts bancaires	254	149
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

3.1.2.12.4 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3.1.2.3

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associés

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Bcp Luxembourg	14 356	17 530
Sociétés financières	14 356	17 530
Sociétés non financières		
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	14 356	17 530

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

<i>en milliers d'euros</i>	Entreprises associées		
	BCP Luxembourg 31/12/2018	BCP Luxembourg 01/01/2018	BCP Luxembourg 31/12/2017
DIVIDENDES REÇUS			
PRINCIPAUX AGREGATS			
Total actif	658 799	645 136	645 175
Total dettes	658 799	645 136	645 175
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	13 758		13 688
Impôt sur le résultat	-426		-391
Résultat net	1 103		962
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	37 301	36 200	36 362
Pourcentage de détention	49,93%	46,29%	46,29%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	18 624	16 758	16 832
Goodwill	1 272	772	772
Dépréciation participations mises en équivalence	-5 540		
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	14 356	17 530	17 604

L'entreprise n'est pas cotée sur un marché actif.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Valeur des participations mises en équivalence	14 356	17 530	17 604
Montant global des quotes-parts dans			
Résultat net	-4 738		445
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
RÉSULTAT GLOBAL	-4 738		445

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
BCP Luxembourg	-4 738	445
Sociétés financières	-4 738	445
Sociétés non financières	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-4 738	445

3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Grand Est Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Grand Est Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Grand Est Europe restitue dans la note 3.1.2.18.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	16 277	0	2 056
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	16 277	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	829	0	46 462
Actifs financiers au coût amorti	701	6 070	0	54 544
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	1 027
TOTAL ACTIF	701	23 176	0	104 089
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	20 058
Engagements de garantie donnés	0	0	0	10 870
Garantie reçues	900	1 132	0	31 899
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	-199	22 044	0	103 118
Taille des entités structurées	12 581	296 466	0	541 348

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	13 819	0	2075
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	874	0	47 127
Actifs financiers au coût amorti	747	762	0	48 593
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	747	15 455	0	97 795
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	20 831
Engagements de garantie donnés	0	226	0	7 020
Garantie reçues	0	0	0	29 338
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	747	15 681	0	96 308
Taille des entités structurées	12 581	431 417	0	440 333

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES														
Montants en milliers d'euros	Deloitte				KPMG				PricewaterhouseCoopers Audit					
	Montant		%		Montant		%		Montant		%			
	2018	2017	2018	2017	2018 ⁽¹⁾	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017		
Audit														
Missions de certification des comptes	224	144	100%	100%	238	247	100%	95%	0	101	0%	80%		
Services autres que la certification des comptes	0	0	0%	0%	0 ⁽¹⁾	14	0%	5%	0	26	0%	20%		
TOTAL	224	144	100%	100%	238	261	100%	100%	0	127	0%	100%		
Variation (%)														
				56%					-9%					-100%
Montants en milliers d'euros	TOTAL													
	Montant		%											
	2018	2017	2018	2017										
Audit														
Missions de certification des comptes	462	492	100%	92%										
Services autres que la certification des comptes	0	40	0%	8%										
TOTAL	462	532	100%	100%										
Variation (%)														
-13%														

(1) En sus des informations ci-dessus, les honoraires relatifs à la mission de vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière (services autre que la certification), représentent, pour l'exercice 2018, un montant de 21 milliers d'euros

3.1.2.13. Modalité d'élaboration des données comparatives

L'opération de fusion absorption de la Caisse d'Épargne d'Alsace par la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne a un impact significatif sur le périmètre.

Ainsi, et afin de présenter des données comparatives entre les deux derniers exercices clos, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a élaboré des comptes proforma.

3.1.2.13.1 Principes d'élaboration

Les deux Caisses fusionnées étant intégrées au Groupe BPCE, leurs états financiers relatifs aux comptes clos au 31 décembre 2017 étaient construits de façon similaire tant en termes de données qualitatives que quantitatives.

Pour une meilleure information comparative avec les états financiers de l'exercice 2018 de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, des données pro forma relatives à l'exercice 2017 (qui n'ont pas fait l'objet d'un audit) ont été produites dans chacune des notes de l'annexe le nécessitant. L'information qui en ressort résulte très largement du cumul des données des deux anciennes Caisses, les opérations réciproques entre la Caisse d'Épargne d'Alsace et la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne étant non significatives sur l'exercice 2017)

3.1.2.13.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3.1.2.3 et 3.1.2.4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le groupe au cours de l'exercice 2018. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

3.1.2.13.3 Comptes de résultat pro forma

Les états financiers, dont le compte de résultat, sont présentés en pro forma.

3.1.2.14. Détail du périmètre de consolidation

3.1.2.14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard

d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

3.1.2.14.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.14.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour les sociétés du secteur non financier, l'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

- 0,70% du total bilan consolidé IFRS ;
- 2,30% du PNB consolidé IFRS ;
- Plus ou moins 2M€ de résultat comptable net hors éléments non récurrents.

Le dépassement d'un seul des seuils de référence doit normalement entraîner la consolidation de l'entité. Toutefois, les seuils définis constituent des critères de présomption de consolidation auxquels il peut être dérogé au regard d'éléments d'analyse complémentaire.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
I) CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	France	Bancaire	100,00%		IG	
II) BCP Luxembourg	Luxembourg	Banque de détail	49,93%		MEE	Entreprises associées
III) SLE ARDENNES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IV) SLE AUBE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
V) SLE MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VI) SLE HAUTE MARNE	France	Support Juridique de	100,00%		IG	

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées
		Gestion de Patrimoine				
VII) SLE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
VIII) SLE MEURTHE ET MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
IX) SLE MEUSE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
X) SLE VOSGES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XI) SLE HAGUENAU- WISSEMBOURG	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XII) SLE SAVERNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XIII) SLE STRASBOURG NORD	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XIV) SLE STRASBOURG OUEST	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XV) SLE STRASBOURG CENTRE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XVI) SLE ILLKIRCH	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XVII) SLE SELESTAT	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XVIII) SLE MUNSTER-RIBEAUVILLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XIX) SLE COLMAR VILLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XX) SLE GUEBWILLER-THANN	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XXI) SLE MULHOUSE VILLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XXII) SLE PERSONNES MORALES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
XXIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXIV) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXV) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXVI) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS DEMUT 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXVII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXVIII) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXIX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2018	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
XXX) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS DEMUT 2018	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.1.2.14.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Le Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de participations significatives entrant dans le périmètre de consolidation.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92808 Paris-La Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est
Europe
C.E.G.E.E.
(ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne)**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin
67100 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018



KPMG FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe
(ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne)**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin
67100 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 exposé dans la section 5.1.6 « Première application d'IFRS 9 » du rapport financier et dans la note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs financiers » de l'annexe ainsi que dans les autres notes présentant les données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1^{re} application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne ; - les critères de dégradation du risque de crédit ; - les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p>	<p>Classement et évaluation S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci, - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...); • les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...). - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018.</p>
<p>Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont détaillés et présentés en section 5.1.6 du rapport financier ; les options retenues sont décrites en note 2.2 de l'annexe et les principes comptables en note 2.5.1 de l'annexe.</p> <p>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 62 M€ avant impôts.</p>	

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, Informations prospectives...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>
<p><i>Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent 67% du total bilan de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève à 253 M€ dont 22 M€ au titre du statut 1, 48 M€ au titre du statut 2 et 183 M€ au titre du statut 3.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2018 est une charge nette de 31 M€ contre 24 M€ sur l'exercice 2017.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au Jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.
<p>Au 31 décembre 2018, les titres BPCE détenus par votre établissement sont comptabilisés pour un montant net de 812 M€, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent les gains et pertes sur ces titres pour un montant de - 189 M€.</p>	
<p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4, 5.6 et 10 de l'annexe.</p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet KPMG FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'assemblée générale du 26 avril 2003.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne) par l'assemblée générale du 20 avril 2015.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG FS I était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 8 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG FS I



Ulrich Sarfaty
Associé

Deloitte & Associés



Anne Pluta-Hintzy
Associée



Jean-Marc Miekeler
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

3.2.1.1. Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Caisses, banques centrales		123 783	119 787	83 540
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	811 216	775 396	510 252
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 975 514	6 470 376	4 413 753
Opérations avec la clientèle	3.2	16 499 866	15 881 683	10 394 677
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	3 108 609	3 229 852	2 365 662
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	30 459	38 168	24 639
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	145 387	80 581	62 054
Parts dans les entreprises liées	3.4	880 489	889 790	629 321
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	4 206	5 154	3 789
Immobilisations corporelles	3.6	105 876	110 693	85 857
Autres actifs	3.8	308 953	384 976	261 967
Comptes de régularisation	3.9	459 836	323 207	206 532
TOTAL DE L'ACTIF		28 454 194	28 309 663	19 042 043

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Engagements donnés				
Engagements de financement	4.1	2 070 542	2 393 468	1 522 177
Engagements de garantie	4.1	633 172	634 452	372 041
Engagements sur titres		0	11 739	11 513

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 349 550	5 425 335	3 250 227
Opérations avec la clientèle	3.2	19 705 939	19 591 926	13 493 366
Dettes représentées par un titre	3.7	5 018	5 317	4 451
Autres passifs	3.8	501 532	500 956	341 177
Comptes de régularisation	3.9	573 994	496 782	337 604
Provisions	3.10	162 656	127 750	83 828
Dettes subordonnées	3.11	0	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	62 553	93 153	76 866
Capitaux propres hors FRBG	3.13	2 092 952	2 068 444	1 454 524
Capital souscrit		681 877	681 876	446 876
Primes d'émission		711 052	336 582	336 582
Réserves		647 193	935 922	590 843
Ecart de réévaluation		0	5	0
Report à nouveau		16 275	16 715	16 715
Résultat de l'exercice (+/-)		36 555	97 344	63 508
TOTAL DU PASSIF		28 454 194	28 309 663	19 042 043

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Engagements reçus				
Engagements de financement	4.1	11 216		0
Engagements de garantie	4.1	206 441	221 969	171 403
Engagements sur titres		8 442	11 739	11 513

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3.2.1.3. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
		Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	553 296	615 266	412 458
Intérêts et charges assimilés	5.1	(299 198)	(340 611)	(232 893)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	27 164	29 002	18 356
Commissions (produits)	5.4	270 654	270 389	186 735
Commissions (charges)	5.4	(35 464)	(32 838)	(21 666)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	(7 388)	10	82
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	805	12 431	8 384
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	11 669	10 569	6 139
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(15 159)	(12 252)	(8 482)
Produit net bancaire		506 379	551 966	369 113
Charges générales d'exploitation	5.8	(412 150)	(378 977)	(255 655)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 086)	(17 279)	(11 906)
Résultat brut d'exploitation		76 143	155 710	101 552
Coût du risque	5.9	(60 201)	(24 023)	(17 046)
Résultat d'exploitation		15 942	131 687	84 506
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(8 685)	3 666	4 405
Résultat courant avant impôt		7 257	135 353	88 911
Résultat exceptionnel	5.11	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(1 302)	(28 009)	(15 403)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		30 600	(10 000)	(10 000)
RESULTAT NET		36 555	97 344	63 508

Les données présentées dans la colonne « PRO FORMA » n'ont pas fait l'objet d'un audit.

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1. Cadre Général

3.2.2.1.1 Le GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹⁸ dont fait partie la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

¹⁸ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Fusion absorption de la Caisse d'Epargne d'Alsace par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe a été créée le 23 juin 2018 (fusion juridique) avec effet rétroactif tant sur le plan comptable que fiscal au 1er janvier 2018, dans le cadre d'une opération de fusion absorption de la Caisse d'Epargne d'Alsace (CEA) par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne (CELCA).

Les modalités pratiques de l'opération, impliquant des entités sous contrôle communs et qui est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A), ont fait l'objet d'un rapport du commissaire à la fusion dont les principales mesures sont décrites ci-après.

En raison de leur statut coopératif impliquant que les sociétaires de la CELCA (entité absorbante) et de la CEA (entité absorbée) n'ont pas droit aux réserves mais uniquement au remboursement du nominal de la part, le rapport d'échange a été fixé à 1 part sociale CELCA pour 1 part sociale CEA.

Conformément au règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées dans les comptes de l'entité absorbante ou bénéficiaire des apports et au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les éléments d'actif et de passif transmis par la CEA à la CELCA dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date comptable de réalisation de la fusion.

La CEA a alors transmis à la CELCA l'universalité de son patrimoine dans l'état dans lequel il se trouvait à la date comptable de réalisation de la fusion.

La valeur nette comptable d'apport des éléments d'actif composant le patrimoine de la société absorbée, tels qu'ils ressortent de ses comptes sociaux au 31 décembre 2017 et transmis à l'absorbante s'élève à 9 267 620 milliers d'euros. La valeur nette comptable des dettes apportées représente 8 653 699 milliers d'euros. L'actif net apporté, après prise en compte de l'impact de la distribution de l'intérêt aux parts sociales de l'exercice 2017 (3 760 milliers d'euros), s'établit à 610 161 milliers d'euros.

Les apports sont rémunérés par voie d'augmentation de capital d'une somme de 235 000 milliers d'euros par l'émission de 11 750 milliers de parts sociales d'un nominal de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Une prime de fusion de 375 161 milliers d'euros, représentant la différence entre l'actif net transmis par l'absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la Caisse absorbante a fait l'objet d'une inscription au passif du bilan.

Afin de présenter l'impact de l'opération sur les postes du bilan et du compte de résultat, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a fait le choix de présenter des comptes pro forma non audités au titre de l'exercice 2017. Les opérations réciproques entre la CEA et la CELCA sont non significatives sur l'exercice 2017.

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge nette de 28 521 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

La quote-part de créances cédées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 53 142 Milliers d'euros et 47 200 milliers d'euros de titres seniors émis par le FCT.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

3.2.2.2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concernée par ces opérations.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire, par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient pas de dettes subordonnées.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à

l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour épargne logement (cf. ci-dessus) et une provision pour risques de contrepartie (cf. note 2.3.2).

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.2.2.1) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 38 138 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 390 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 36 748 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 100 milliers d'euros dont 3 485 milliers d'euros comptabilisés en charge et 615 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 339 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Comptes ordinaires	722 824	790 868	573 637
Créances à vue	722 824	790 868	573 637
Comptes et prêts à terme	5 212 079	5 638 523	3 813 912
Prêts subordonnés et participatifs	38	38	38
Créances à terme	5 212 117	5 638 561	3 813 950
Créances rattachées	40 573	40 947	26 166
TOTAL	5 975 514	6 470 376	4 413 753

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 719 150 milliers d'euros à vue et 1 406 729 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 192 794 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	9 759	9 547	2 788
Comptes et emprunts au jour le jour	13 081	12 152	12 152
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour			0
Autres sommes dues	0	4 127	0
Dettes rattachées à vue	39	66	66
Dettes à vue	22 879	25 892	15 006
Comptes et emprunts à terme	5 243 343	5 297 078	3 206 348
Valeurs et titres donnés en pension à terme	60 323	68 428	14 866
Dettes rattachées à terme	23 005	33 937	14 007
Dettes à terme	5 326 671	5 399 443	3 235 221
TOTAL	5 349 550	5 425 335	3 250 227

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 433 milliers d'euros à vue et 4 309 008 milliers d'euros à terme.

3.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Actif			
Comptes ordinaires débiteurs	257 528	233 687	175 831
Créances commerciales	33 928	35 508	12 777
Crédits de trésorerie et de consommation	1 803 811	1 645 408	1 281 938
Crédits à l'équipement	4 948 486	4 731 651	2 924 686
Crédits à l'habitat	9 075 671	8 870 190	5 709 545
Autres crédits à la clientèle	147 078	100 040	94 249
Prêts subordonnés	30 600	30 600	25 900
Autres		13 613	
Autres concours à la clientèle	16 005 646	15 391 502	10 036 318
Créances rattachées	38 563	39 289	29 835
Créances douteuses	340 058	359 484	261 864
Dépréciations des créances sur la clientèle	(175 858)	(177 787)	(121 948)
TOTAL	16 499 865	15 881 683	10 394 677

Dont créances restructurées

62 678

95 275

85 722

Dont créances restructurées reclassées en encours sains

34 065

30 797

25 426

Les créances sur la clientèle éligible au Système européen de Banque Centrale se montent à 3 817 991 milliers d'euros.

La moindre progression du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe aux opérations de titrisation décrites en note 3.2.2.1

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Passif			
Comptes d'épargne à régime spécial	14 444 132	14 410 974	10 371 115
<i>Livret A</i>	6 281 327	6 274 372	4 526 004
<i>PEL / CEL</i>	4 653 045	4 601 507	3 258 840
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 509 760	3 535 095	2 586 271
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 167 340	5 096 061	3 085 819
Dépôts de garantie		193	0
Autres sommes dues	51 668	30 387	19 303
Dettes rattachées	42 799	54 311	17 129
TOTAL	19 705 939	19 591 926	13 493 366

(*) Livret jeune, Livret B, Livret de développement durable pour 2 390 565 milliers d'euros

LEP pour 1 041 089 milliers d'euros

PEP pour 15 758 milliers d'euros

PEA et SLR pour 62 347 milliers d'euros

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

en milliers d'euros	CEGEE			PRO FORMA			CELCA		
	31/12/2018			31/12/2017			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 586 091		4 586 091	4 318 763		4 318 763	2 798 864		2 798 864
Emprunts auprès de la clientèle financière		19 438	19 438		28 220	28 220		28 220	28 220
Autres comptes et emprunts		561 811	561 811		749 078	749 078		258 735	258 735
TOTAL	4 586 091	581 249	5 167 340	4 318 763	777 298	5 096 061	2 798 864	286 955	3 085 819

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 469 518		148 770	(84 074)	88 894	(54 329)
Entrepreneurs individuels	569 323		12 935	(5 006)	7 367	(4 503)
Particuliers	8 537 805		172 873	(82 347)	59 927	(36 625)
Administrations privées	227 548		5 069	(4 075)	2 812	(1 718)
Administrations publiques et sécurité sociale	2 371 159		304	(304)	304	(186)
Autres	160 312		107	(54)	23	(14)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018- CEGEE	16 335 665	340 058	(175 858)		159 327	(97 375)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017- PRO FORMA	15 699 986	359 484	(177 787)		163 523	(95 260)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017- CELCA	10 254 762	261 864	(121 948)		119 395	(66 244)

3.2.2.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	CEGEE					PRO FORMA					CELCA				
	31/12/2018					31/12/2017					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	338 784		463 901		802 685	0	307 882	458 442	0	766 324	0	237 775	265 989	0	503 764
Créances rattachées	4 524		4 843		9 367	0	4 515	4 789	0	9 305	0	3 752	2 889	0	6 642
Dépréciations	(836)				(836)		(79)	(153)		(232)		0	(153)		(153)
Effets publics et valeurs assimilées	0	342 472	468 744	0	811 216	0	312 318	463 078	0	775 396	0	241 527	268 725	0	510 252
Valeurs brutes	390 428		2 675 430		3 065 858	0	457 697	2 737 681	0	3 195 378	0	304 446	2 035 878	0	2 340 324
Créances rattachées	43 097		1498		44 595	0	34 512	1 721	0	36 233	0	25 593	646	0	26 239
Dépréciations	(1844)		0		(1844)	0	0	(1 759)	0	(1 759)	0	0	(901)	0	(901)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	431 681	2 676 928	0	3 108 609	0	492 209	2 737 643	0	3 229 852	0	330 039	2 035 623	0	2 365 662
Montants bruts	5 144		29 315		34 459		5 069	36 828		41 898		5 063	20 437		25 501
Dépréciations	(315)		(3 687)		(4 000)			(3 729)		(3 729)			(861)		(861)
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 831	0	25 628	30 459	0	5 069	0	33 099	38 168	0	5 063	0	19 576	24 639
TOTAL	0	778 984	3 145 672	25 628	3 950 284	0	809 597	3 200 721	33 099	4 043 417	0	576 630	2 304 348	19 576	2 900 554

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 3.2.2.1)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 765 082 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 26 981 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 687 milliers d'euros et 8 551 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	CEGEE			PRO FORMA			CELCA		
	31/12/2018			31/12/2017			31/12/2017		
<i>en milliers d'euros</i>	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	25 322	90 520	115 842	31 000	61 009	92 009	28 000	0	28 000
Titres non cotés	9 600	369 176	378 776	9 803	405 879	415 682	7 203	316 806	324 009
Titres prêtés	69 160	2 679 635	3 371 245	724 697	2 727 322	3 452 020	507 018	1 984 006	2 491 025
Titres empruntés	0	0	0			0			0
Créances douteuses			0	0		0	0		0
Créances rattachées	47 621	6 341	53 962	39 028	6 510	45 538	29 346	3 535	32 881
TOTAL	774 153	3 145 672	3 919 825	804 527	3 200 721	4 005 248	571 566	2 304 348	2 875 914
<i>dont titres subordonnés</i>	9 600	369 176	378 776	7 001	274 184	281 185	7 001	274 184	281 185

2 202 465 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 801 413 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 681 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 78 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 74 988 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 78 106 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 26 982 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 40 451 milliers d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2018 contre 1 054 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie en 2018 comme en 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 298 763 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 262 082 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Actions et autres titres à revenu variable

	CEGEE 31/12/2018			PRO FORMA 31/12/2017			CELCA 31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<i>en milliers d'euros</i>									
Titres cotés	4 831	0	4 831	5 063	0	5 063	5 063	0	5 063
Titres non cotés	0	25 628	25 628	6	33 099	33 105	0	19 576	19 576
TOTAL	4 831	25 628	30 459	5 069	33 099	38 168	5 063	19 576	24 639

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 5 143 milliers d'euros d'OPCVM dont 5 143 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 5 069 milliers d'euros d'OPCVM dont 5 069 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, il y a une moins-value latente de 313 milliers d'euros faisant l'objet d'une dépréciation au 31 décembre.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 74 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 63 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 687 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 729 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 8 551 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 9 443 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Evolution des titres d'investissement

	CELCA		CEGEE							
	01/01/2018	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>										
Effets publics	268 878	463 230						(705)	6 219	468 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 036 525	2 739 403	480 142		(541 895)		0	40	(762)	2 676 928
TOTAL	2 305 402	3 202 633	480 142	0	(541 895)	0	0	(665)	5 457	3 145 672

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 475 142 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 3.2.2.1 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne avait opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2018	31/12/2018			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0		0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0		0
Titres de placement à titres d'investissement	20 895	0	0	0		0

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et la Caisse d'Epargne d'Alsace n'ont pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	CELCA	PRO FORMA	CEGEE			
	31/12/2017	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres Variations	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>						
Participations et autres titres détenus à long terme	63 774	89 806	41 175	(2 029)	21 305	150 257
Parts dans les entreprises liées	765 736	1 067 128	11 116	0		1 078 244
Valeurs brutes	829 510	1 156 934	52 291	(2 029)	21 305	1 228 501
Participations et autres titres à long terme	(1 720)	(2 784)	(2 540)	454		(4 870)
Parts dans les entreprises liées	(136 415)	(191 531)	(6 391)	167		(197 755)
Dépréciations	(138 135)	(194 315)	(8 931)	621		(202 625)
TOTAL	691 375	962 619	43 360	(1 408)	21 305	1 025 876

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent 8 421 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 7 330 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17 246 milliers d'euros) et 32 280 milliers d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 812 457 milliers d'euros pour les titres BPCE

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%) (1)											
FONCEA	9 800	-39	100,00%	9 800	9 761			248	-18		
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD (CELCA IMMOBILIER)	20 537	534	100,00%	20 537	20 537			641	292		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BCP Luxembourg (2)	22 250	17 503	49,93%	20 614	14 530			13 758	1 161		
SAS FONCIERE CAISSE EPARGNE (1)	46 204	-9 731	14,93%	6 896	5 662			5 335	4 576		
CEHP (2)	349 465	168 803	9,22%	38 139	38 080			4 143	1 894	6 029	
SPPICAV AEW Foncère Ecuireuil (1)	154 085	4 086	6,07%	10 245	9 057			15 799	15 645	379	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 913	3 529	1 465					1 584
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				34 694	30 853	300 835	13 946				192
Participations dans les sociétés étrangères											
certificats d'associations				17 246	17 246						
C. Renseignements sur titres de l'Organe Central											
BPCE (2)	157 698	16 019 936	4,61%	1 001 648	812 457	782 859		494 388	390 468	18 585	

(1) Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 31/12/2017

(2) Le résultat pour BCP Luxembourg est exprimé selon les normes luxembourgeoises. Les données afférentes sont celles du dernier exercice connu soit le 31/12/2018

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de la CEGEE est de 48 384 milliers d'euros (hors organe central)

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING - En liquidation	88 Avenue de France - PARIS	GIE
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	88, avenue de France PARIS	GIE
DIRECT ECUREUIL EST	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran PARIS	GIE
GIE CENTRE COMMERCIAL LA SAPINIERE	Rue de la Sapinière 54520 LAXOU	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France PARIS	GIE
GIE GROUPEMENT ANIMATION CENTRE ST SEBASTIEN	Rue Saint-Sébastien 54000 NANCY	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE IT-CE	50 Avenue Pierre Mendès France PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie PARIS	GIE
GIE NEULLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION DU RISQUE	5, rue Masseran PARIS	GIE
SALF 1	42 boulevard Eugène Deruelle LYON	SNC
SALF 2	42 boulevard Eugène Deruelle LYON	SNC
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI DE LA CAISSE D'EPARGNE SEDAN VOUIZERS	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SCI HÔTEL DE POLICE DE STRASBOURG	2, rue Adolphe Seyboth STRASBOURG	SCI
SCI LA VOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul SAINT HERBLAIN	SCI
SCINOYELLES	11 rue du Fort des Noyelles SECLIN	SCI
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCI SAINT JACQUES	12-14 rue Carnot 51100 REIMS	SCI
SPR ALSACE	1, avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	Ass. de droit local
SNC ECUREUIL	5, rue Masseran PARIS	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE			PRO FORMA	CELCA
	31/12/2018			31/12/2017	31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total	Total
Créances	2 530 881	85 719	2 616 600	3 437 863	1 967 055
<i>dont subordonnées</i>	32 280	35	32 315	0	0
Dettes	4 332 790	501	4 333 291	4 493 692	2 630 174
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0	0
Engagements de financement	0	942	942	0	0
Engagements de garantie	412 197	68 574	480 771	333 427	318 938
Autres engagements donnés	0	0	0	198 664	8 074
Engagements donnés	412 197	69 516	481 713	532 091	327 012
Engagements de financement	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	1 618	91 094	92 712	99 590	99 590
Autres engagements reçus	0	5 403	5 403	8 074	8 074
Engagements reçus	1 618	96 497	98 115	107 664	107 664

3.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2018.

3.2.2.3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	CELCA	PRO FORMA	CEGEE		
	31/12/2017	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	3 486	3 669	183	(15)	3 837
Logiciels	2 238	3 867	1 293		5 160
Autres	164	578	548	(962)	164
Valeurs brutes	5 888	8 114	2 024	(977)	9 161
Logiciels	1 935	2 796	695		3 491
Autres	164	164			164
Dépréciations	0	0	1 300		1 300
Amortissements et dépréciations	2 099	2 960	1 995	0	4 955
TOTAL VALEURS NETTES	3 789	5 154	29	(977)	4 206

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	CELCA	PRO FORMA	CEGEE			
	31/12/2017	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	7 212	9 017		(31)		8 986
Constructions	83 404	157 241	2 110	(1751)	(55 213)	102 387
Autres	130 806	161 454	12 667	(19 484)	54 788	209 425
Immobilisations corporelles d'exploitation	221 422	327 712	14 777	(21 266)	(425)	320 798
Immobilisations hors exploitation	15 638	25 555	640	(1 186)	425	25 434
Valeurs brutes	237 060	353 267	15 417	(22 452)	0	346 232
Terrains	0	0				0
Constructions	55 396	12 736	3 523	(1 665)	(42 503)	72 091
Autres	86 104	12 224	12 563	(1 642)	42 503	151 48
Immobilisations corporelles d'exploitation	141 500	224 960	16 086	(17 807)	0	223 239
Immobilisations hors exploitation	9 703	17 614	453	(950)	0	17 117
Amortissements et dépréciations	151 203	242 574	16 539	(18 757)	0	240 356
TOTAL VALEURS NETTES	85 857	110 693	(1 122)	(3 695)	0	105 876

3.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	4 990	5 281	4 433
Dettes rattachées	28	36	18
TOTAL	5 018	5 317	4 451

3.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE		PRO FORMA		CELCA	
	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	115	17 546	0	20 940	0	20 940
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	28		226	0	27	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				7 188		0
Créances et dettes sociales et fiscales	54 030	8 147	29 933	30 574	19 531	21 466
Dépôts de garantie versés et reçus	244 404	14	274 398	9	162 736	9
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (1)	10 376	475 825	80 419	442 245	79 673	298 762
TOTAL	308 953	501 532	384 976	500 956	261 967	341 177

(1) Intègre au passif 2018 pour 36 537 milliers d'euros de compte CAS FCT, pour 414 124 milliers d'euros de CAT SLE et 17 205 milliers d'euros de primes d'assurance

3.2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE		PRO FORMA		CELCA	
	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			7		0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		6 164	2 305	1 872	2 031	1 005
Charges et produits constatés d'avance	19 942	70 867	20 607	71 180	13 652	53 112
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	60 227	159 908	66 359	170 578	43 644	127 934
Valeurs à l'encaissement	318 642	331 432	191 190	250 857	129 202	154 855
Autres (2)	61 025	5 623	42 739	2 295	18 003	698
TOTAL	459 836	573 994	323 207	496 782	206 532	337 604

(1) Au passif en 2018, les produits constatés d'avance sur les prêts à taux zéro s'élèvent à 66 080 milliers d'euros

(2) A l'actif en 2018, la rubrique « Autres » intègre des comptes « Pivot entre applicatifs » pour 41 842 milliers d'euros

3.2.2.3.10 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	CELCA	PRO FORMA	CEGEE				31/12/2018
	31/12/2017	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Divers	
Provisions pour risques de contrepartie	18 957	31 652	61 710	(27 740)	0		65 622
Provisions pour engagements sociaux	27 655	32 424	7 725	(1 730)	0	1 058	39 477
Provisions pour PEL/CEL	28 610	40 186		(1 866)			38 320
Provisions pour litiges	4 168	9 712	2 405	(1 342)	(403)	(1 526)	8 846
Risques sur opérations de banque	0	0	2 021	(1 504)	0	2 019	2 536
Provisions pour impôts	930	1 259		(989)	0		270
Divers	3 510	12 517	825	(128)	(4 078)	(1 551)	7 585
Autres provisions pour risques	4 440	13 776	825	(1 117)	(4 078)	(1 551)	7 855
TOTAL	83 830	127 750	74 686	(35 299)	(4 481)	0	162 656

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	CELCA	PRO FORMA	CEGEE			31/12/2018
	31/12/2017	31/12/2017	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	
Dépréciations sur créances sur la clientèle	121948	177 787	61267	(49 994)	(13 202)	175 858
Dépréciations sur autres créances	18	663	37	(196)		504
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	121 966	178 450	61 304	(50 190)	(13 202)	176 362
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 477	12 975	15 130	(9 064)		19 041
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11480	18 677	46 580	(18 676)		46 581
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	18 957	31 652	61 710	(27 740)	0	65 622
TOTAL	140 923	210 102	123 014	(77 930)	(13 202)	241 984

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan et par les opérations de titrisation. Ces évolutions sont décrites en note 3.2.2.1

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est limité au versement des cotisations (27 384 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2018					Total	Exercice 2017 (PRO FORMA)					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Complément de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Régime CGPCE	Complément de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail		
Dette actuarielle	52 189	20 452	17 594	2 980	7 215	570 130	558 133	23 322	17 476	2 100	5 182	606 263
Juste valeur des actifs du régime	-629 627		-6 965			-636 592	-633 936		-8 485			-642 421
Juste valeur des droits à remboursement						0						0
Effet du plafonnement d'actifs	34 956					34 956	34 983					34 983
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	72 782	-24	-1 479	-805		70 474	41 962	-1 807	-4 613	-995		34 547
Coût des services passés non reconnus						0						0
Solde net au bilan	0	20 452	9 150	2 175	7 215	38 992	1 192	21 515	4 378	1 105	5 182	33 372
Engagements sociaux passifs	0	20 452	9 150	2 175	7 215	38 992	1 192	21 515	4 378	1 105	5 182	33 372
Engagements sociaux actifs						0						0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017 PRO FORMA	
	Régime CGPCE	Complément de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET				Médailles du travail
Coût des services rendus			8	925	120	277	1 330	1 258
Coût des services passés					958	2 167	3 125	0
Coût financier	8 718		260	206	24	35	9 243	9 530
Produit financier				-95			-95	-10 660
Prestations versées	-9 913		-872	666	-107	-868	-11 094	-1 699
Cotisations reçues							0	-5 000
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat			30	2 875	45	280	3 230	80
Autres	1 195			149	30		1 374	1 904
Total de la charge de l'exercice	0	-574	4 726	1 070	1 891	7 113	-4 587	

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017 PRO FORMA
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17,5 ans	18,4 ans

Hors CGPCE	Exercice 2018				Exercice 2017 (PRO FORMA)			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,77 et 1,43%	1,44%	1,43%	1,07%	1,50 et 1,22%	1,23 et 1,12%	NA et 1,10%	-0,17 et 0,74%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	NA/1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	17,4 et 12,3 ans	12,5 ans	12,3 ans	8,8 ans	17,8 et 13,5 ans	13,6 et 12,4 ans	NA et 12,2 ans	2,7 et 9 ans

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 35 927 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 27 455 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 9 503 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -1 031 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88,3% en obligations, 9,3% en actions, 2% en actifs immobiliers et 0,4% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
ancienneté de moins de 4 ans	439 935	378 324	254 080
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 565	3 145 097	2 198 243
ancienneté de plus de 10 ans	749 076	777 491	572 834
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 357 576	4 300 912	3 025 157
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	295 469	302 888	233 683
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	4 653 045	4 603 800	3 258 840

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 488	3 406	2 487
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	9 184	13 766	10 658
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	11 672	17 172	13 145

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	CELCA	PRO FORMA	CEGEE	
	31/12/2017	31/12/2017	Dotations/ Reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	4 368	6 523	212	6 735
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12 526	17 936	(2 355)	15 581
ancienneté de plus de 10 ans	9 737	13 161	(69)	13 092
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	26 631	37 620	(2 212)	35 408
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 144	2 777	266	3 043
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(9)	(23)	3	(20)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(156)	(188)	76	(112)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(165)	(211)	79	(132)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	28 610	40 186	(1 867)	38 319

3.2.2.3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2018

3.2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

	CELCA	PRO FORMA	CEGEE		
	31/12/2017	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations
en milliers d'euros					
Fonds pour risques bancaires généraux	76 866	93 153		(30 600)	
TOTAL	76 866	93 153	0	(30 600)	0

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent principalement à hauteur de 58 223 milliers d'euros les fonds de solidarité et de garantie du Réseau des Caisses d'Epargne ainsi que le fonds de garantie mutuel respectivement pour 41 503 milliers d'euros et 16 720 milliers d'euros.

La reprise de FRBG constatée en 2018, concerne les fonds pour risques bancaires « libres ».

3.2.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	681 877	336 582	851 005	17 246	96 666	1 983 376
Mouvements de l'exercice			88 930	(531)	678	89 077
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	681 877	336 582	939 935	16 715	97 344	2 072 453
Impact changement de méthode						0
Affectation Réserves		375 156	(379 170)			(4 014)
Affectation résultat 2017			86 428	(440)	(85 988)	0
Distribution de dividendes					(11 356)	(11 356)
Augmentation de capital						0
Résultat de la période		(686)			36 555	35 869
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	681 877	711 052	647 193	16 275	36 555	2 092 952

Le capital social de Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 681 877 milliers d'euros et est composé pour 681 876 700 euros de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont détenues par 20 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 092 613 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 11 357 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 414 170 milliers d'euros comptabilisé en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 000 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	9 356	361 947	252 843	103 272	83 798		811 216	
Créances sur les établissements de crédit	5 246 288	57 016	136 761	395 134	140 195	120	5 975 514	
Opérations avec la clientèle	926 762	315 311	1 380 565	5 269 890	8 428 239	179 099	16 499 866	
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 044	209 442	347 539	1 515 856	739 728		3 108 609	
Total des emplois	6 478 450	943 716	2 117 708	7 284 152	9 391 960	179 219	26 395 205	
Dettes envers les établissements de crédit	195 947	453 840	1 098 056	2 278 306	1 323 401		5 349 550	
Opérations avec la clientèle	19 673 403	2	417	29 303	2 814		19 705 939	
Dettes représentées par un titre	4 992	26					5 018	
Total des ressources	19 874 342	453 868	1 098 473	2 307 609	1 326 215	0	25 060 507	

3.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Engagements de financement donnés			
En faveur des établissements de crédit	2 888	2 438	511
Ouverture de crédits documentaires	0	2 187	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 930 819	2 342 391	1 475 214
Autres engagements	136 835	46 452	46 452
En faveur de la clientèle	2 067 654	2 391 030	1 521 666
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 070 542	2 393 468	1 522 177
Engagements de financement reçus			
De la clientèle	11 216	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	11 216	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2017
Engagements de garantie donnés			
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0	0
Autres garanties	11 720	14 591	14 591
D'ordre d'établissements de crédit	11 720	14 591	14 591
Cautions immobilières	210 799	206 724	76 204
Cautions administratives et fiscales	4 250	2 340	2 235
Autres cautions et avals donnés	274 545	321 812	217 358
Autres garanties données	131 858	88 985	61 653
D'ordre de la clientèle	621 452	619 861	357 450
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	633 172	634 452	372 041
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	206 441	221 969	171 403
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	206 441	221 969	171 403

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE		PRO FORMA		CELCA	
	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 779 169	6 989 057	6 329 643	4 466 666	4 081 884	4 466 666
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 415 187	0	4 601 436	0	3 095 999
TOTAL	5 779 169	12 404 244	6 329 643	9 068 102	4 081 884	7 562 665

Au 31 décembre 2018, pour la CEGEE, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 941 543 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 234 926 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
- 385 560 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 403 766 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
- 1 270 783 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 365 578 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
- 1 876 448 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE contre 4 450 208 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
- 22 180 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 24 125 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 219 701 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Compagnie de Financement Foncier dans le cadre du dispositif SCF Trésorerie contre 203 042 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
- 21 960 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif PLS contre 24 710 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

- 4 458 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 5 119 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 36 537 milliers d'euros (contre 35 492 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

3.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	CEGEE				PRO FORMA				CELCA			
	31/12/2018				31/12/2017				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 984 924	4 500	2 989 424	(65 256)	4 407 482	0	4 407 482	(17 367)	3 316 891	0	3 316 891	(119 044)
Opérations de gré à gré	2 984 924	4 500	2 989 424	(155 256)	4 407 482	0	4 407 482	(17 367)	3 316 891	0	3 316 891	(119 044)
TOTAL OPERATIONS FERMES	2 984 924	4 500	2 989 424	(155 256)	4 407 482	0	4 407 482	(17 367)	3 316 891	0	3 316 891	(119 044)
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	20 000	0	20 000	(4)	26 000	0	26 000	175	6 000	0	6 000	(39)
Opérations de gré à gré	20 000	0	20 000	(4)	26 000	0	26 000	175	6 000	0	6 000	(39)
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	20 000	0	20 000	(4)	26 000	0	26 000	175	6 000	0	6 000	(39)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	3 004 924	4 500	3 009 424	(155 297)	4 433 482	0	4 433 482	(17 192)	3 322 891	0	3 322 891	(119 083)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	CEGEE				PRO FORMA				CELCA			
	31/12/2018				31/12/2017				31/12/2017			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1761353	1223 571	4 500	2 989 424	2 039 108	2 368 374	0	4 407 482	1436 891	1880 000	0	3 316 891
Opérations fermes	1761353	1223 571	4 500	2 989 424	2 039 108	2 368 374	0	4 407 482	1436 891	1880 000	0	3 316 891
Options de taux d'intérêt	20 000	0	0	20 000	26 000	0	0	26 000	6 000	0	0	6 000
Opérations conditionnelles	20 000	0	0	20 000	26 000	0	0	26 000	6 000	0	0	6 000
TOTAL	1 781 353	1 223 571	4 500	3 009 424	2 065 108	2 368 374	0	4 433 482	1 442 891	1 880 000	0	3 322 891

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017				31/12/2017			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(145 742)	(9 477)	(78)	(155 297)	(215 381)	(5 593)	0	(220 974)	(117 666)	(1 417)	0	(119 083)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	348 799	1 929 040	707 085	2 984 924
Opérations fermes	348 799	1 929 040	707 085	2 984 924
Opérations de gré à gré	20 000			20 000
Opérations conditionnelles	20 000	0	0	20 000
TOTAL	368 799	1 929 040	707 085	3 004 924

3.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE		PRO FORMA		CELCA	
	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	28 165 982	28 173 318	28 039 073	28 039 736	19 035 430	19 036 093
Dollar	20 573	19 650	4 700	4 275	3 379	2 954
Livre Sterling	525	223	303	210	303	210
Franc Suisse	266 046	260 223	261 670	261 670	0	0
Yen	56	0	0	0	0	0
Autres	1 012	780	3 917	3 772	2 931	2 786
TOTAL	28 454 194	28 454 194	28 309 663	28 309 663	19 042 043	19 042 043

3.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

3.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE			PRO FORMA			CELCA		
	Exercice 2018			Exercice 2017			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	79 382	(39 949)	39 433	90 785	(53 457)	37 328	55 871	(37 517)	18 354
Opérations avec la clientèle	360 656	(218 062)	142 594	396 882	(227 248)	169 634	267 002	(153 914)	113 088
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 258	(41 187)	72 071	122 461	(44 693)	77 768	87 283	(29 306)	57 977
Autres			0	5 138	(15 213)	(10 075)	2 302	(12 156)	(9 854)
TOTAL	553 296	(299 198)	254 098	615 266	(340 611)	274 655	412 458	(232 893)	179 565

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 865 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 232 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 3.2.2.1

3.2.2.5.2 Produits et charges sur opération de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

3.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>			
Participations et autres titres détenus à long terme	2 091	4 621	1 431
Parts dans les entreprises liées	25 073	24 381	16 925
TOTAL	27 164	29 002	18 356

3.2.2.5.4 Commissions

	CEGEE			PRO FORMA			CELCA		
	Exercice 2018			Exercice 2017			Exercice 2017		
<i>en milliers d'euros</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	96	(10)	86	240	(428)	(188)	92	(217)	(125)
Opérations avec la clientèle (1)	69 457	(62)	69 395	75 985	(60)	75 925	54 515	(53)	54 462
Opérations sur titres	7 754	(4 229)	3 525	8 988	(4 288)	4 700	6 871	(3 164)	3 707
Moyens de paiement	55 966	(30 119)	25 847	54 511	(23 170)	31 341	34 963	(17 079)	17 884
Opérations de change	507	(90)	417	475	(99)	376	59	0	59
Engagements hors bilan	19 413	(954)	18 459	17 683	(1 153)	16 530	13 466	(1 153)	12 313
Prestations de services financiers	42 096		42 096	48 059	(3 640)	44 419	24 570	0	24 570
Activités de conseil	200		200	132	0	132	109	0	109
Vente de produits d'assurance vie	51 635		51 635	46 140		46 140	33 914		33 914
Vente de produits d'assurance autres	23 530		23 530	18 176	0	18 176	18 176	0	18 176
TOTAL	270 654	(35 464)	235 190	270 389	(32 838)	237 551	186 735	(21 666)	165 069

(1) Dont :

Produits de commissions sur comptes 56 091 milliers d'euros en 2018 et 51 918 milliers d'euros en 2017

Produits de commissions sur crédits 9 724 milliers d'euros en 2018 et 20 822 milliers d'euros en 2017

3.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>			
Opérations de change	485	85	(14)
Instruments financiers à terme	(7 873)	(75)	96
TOTAL	(7 388)	10	82

3.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	CEGEE			PRO FORMAT				CELCA				
	Exercice 2018			Exercice 2017				Exercice 2017				
<i>en milliers d'euros</i>	Placement	Investissement	TAP Total	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	
Dépréciations	(2 915)	42	(2 873)	137	581	239	957	48		98	146	
Dotations	(2 915)	(205)	(3 120)	(87)		(133)	(220)	(9)		(74)	(83)	
Reprises	0	247	247	224	581	372	1 177	57		172	229	
Résultat de cession	734	2 944	3 678	8 938		2 536	11 474	6 438		1 800	8 238	
TOTAL	(2 181)	0	2 986	805	9 075	581	2 775	12 431	6 486	0	1 898	8 384

3.2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	CEGEE			PRO FORMA			CELCA		
	Exercice 2018			Exercice 2017			Exercice 2017		
<i>en milliers d'euros</i>	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 954	(5 240)	(286)	4 955	(5 007)	(52)	3 433	(3 703)	(270)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	34	0	34	0	0	0
Activités immobilières	1 097	(467)	630	1 141	(459)	682	432	(219)	213
Autres activités diverses	5 527	(9 452)	(3 925)	2 422	(6 583)	(4 161)	2 202	(4 560)	(2 358)
Autres produits et charges accessoires	91	0	91	2 017	(203)	1 814	72	0	72
TOTAL	11 669	(15 159)	(3 490)	10 569	(12 252)	(1 683)	6 139	(8 482)	(2 343)

3.2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE	PRO FORMA	CELCA
	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2017
Salaires et traitements	(134 788)	(128 674)	(85 501)
Charges de retraite et assimilées	(32 351)	(27 707)	(17 541)
Autres charges sociales	(40 870)	(42 542)	(29 677)
Intéressement des salariés	(12 531)	(12 240)	(7 439)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 186)	(20 766)	(14 684)
Total des frais de personnel	(241 726)	(231 929)	(154 842)
Impôts et taxes	(14 433)	(14 358)	(10 589)
Autres charges générales d'exploitation	(155 991)	(132 690)	(90 224)
Total des autres charges d'exploitation	(170 424)	(147 048)	(100 813)
TOTAL	(412 150)	(378 977)	(255 655)

Les charges générales d'exploitation de 2018 enregistrent, 41 500 milliers d'euros de frais spécifiquement liés à la fusion des 2 caisses.

L'effectif moyen du personnel en activité à la fin de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 084 cadres et 1 963 non cadres, soit un total de 3 047 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, son montant est de 4 147 milliers d'euros.

3.2.2.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE					PRO FORMA					CELCA				
	Exercice 2018					Exercice 2017					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs															
Clientèle	(60 462)	33 887	(2 062)	1362	(27 276)	(170 223)	153 031	(2 635)	905	(18 922)	(119 712)	105 472	(2 171)	942	(16 469)
Titres et débiteurs divers		196		736	932	(781)	1 339		241	799		0			0
Provisions															
Engagements hors bilan					0	(4 795)	472			(4 323)					0
Provisions pour risque clientèle	(61920)	28 062			(33 858)	(5 795)	4 218			(1577)	(5 795)	4 218			(1577)
TOTAL	(122 382)	62 145	(2 062)	2 098	(60 201)	(181 594)	159 060	(2 635)	1 146	(24 023)	(125 507)	109 690	(2 171)	942	(17 046)
dont:															
reprises de dépréciations devenues sans objet		34 083					145 362					105 472			
reprises de dépréciations utilisées		25 976					23 247					16 344			
reprises de provisions devenues sans objet		28 062					6 795					4 218			
reprises de provisions utilisées		(25 976)					(16 344)					(16 344)			
Total des reprises		62 145					159 060					109 690			

3.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	CEGEE				PRO FORMA				CELCA			
	Exercice 2018				Exercice 2017				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(8 311)	0	0	(8 311)	(141)	623	0	482	360	623	0	983
Dotations	(9 256)			(9 256)	(1054)			(1054)	(339)			(339)
Reprises	945			945	913	623		1536	699	623		1322
Résultat de cession	(492)		118	(374)	3 649		(465)	3 184	3 725		(303)	3 422
TOTAL	(8 803)	0	118	(8 685)	3 508	623	(465)	3 666	4 085	623	(303)	4 405

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- o 9 256 milliers d'euros de dotations aux dépréciations sur titres de participation, soit :
 - 1 544 milliers d'euros pour les titres de participations ;
 - 6 711 milliers d'euros pour les entreprises liées ;
 - 1 001 milliers d'euros pour les autres titres détenus à long terme.
- o 945 milliers d'euros de reprises de dépréciations sur titres de participation, soit :
 - 487 milliers d'euros pour les entreprises liées ;

- 366 milliers d'euros pour les titres de participation ;
 - 91 milliers d'euros sur les autres titres détenus à long terme.
- o -492 milliers d'euros de plus-values nettes de résultat de cession, soit :
- -562 milliers d'euros pour les titres de participation ;
 - 70 milliers d'euros sur les autres titres détenus à long terme.

3.2.2.5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2018

3.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	
Bases imposables aux taux de	28% et 33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	7 232	1 807
Au titre du résultat exceptionnel		
	7 232	1 807
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	7 232	1 807
Impôt correspondant	(2 384)	(271)
+ contributions 3,3%	(53)	(9)
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2011)		
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 761	
- subv BPCE à recevoir (convention d'intégration fiscale)		
- IS net des Filiales intégrées	0	
Régl de Carry Back	0	
Taxe additionnelle 3% / Distributions		
Produit d'IS		
Ecart sur évaluation de la charge d'impôt		
Impôt comptabilisé	(676)	(280)
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	
Impôt constaté d'avance	(52)	
Reliquat IS	(931)	
Provision Reliquat titres de participation	0	
Crédits d'impôts restitués	91	
Impôt sur prime de fusion	(345)	
Provisions pour impôts	891	
Impôt différé/étalement actuariel du crédit d'impôt/prêts à 0%		
TOTAL	(1 022)	(280)

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 460 milliers d'euros.

3.2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

3.2.2.6. Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2018 aux organes de direction s'élèvent à 4 739 milliers d'euros. L'encours global des crédits consentis aux membres des organes de Direction et de Surveillance s'élève à 2 583 milliers d'euros.

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES													
Montants en milliers d'euros	Deloitte				KPMG				PricewaterhouseCoopers Audit				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2018	2017	2018	2017	2018 (1)	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	
Audit													
Missions de certification des	224	144	100%	100%	238	247	100%	95%	0	101			80%
Services autres que la certification	0	0	0%	0%	0 (1)	14	0%	5%	0	26			20%
TOTAL	224	144	100%	100%	238	261	100%	100%	0	127			100%
Variation (%)	56%				-9%				-100%				
Montants en milliers d'euros	TOTAL												
	Montant		%										
	2018	2017	2018	2017									
Audit													
Missions de certification des comptes	462	492	100%	92%									
Services autres que la certification des comptes	0	40	0%	8%									
TOTAL	462	532	100%	100%									
Variation (%)	-13%												

- (1) En sus des informations ci-dessus, les honoraires relatifs à la mission de vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière (services autre que la certification), représentent, pour l'exercice 2018, un montant de 21 milliers d'euros

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92508 Paris-La Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est
Europe
C.E.G.E.E.
(ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne)**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin
67100 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018



KPMG FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92088 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe
(ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne)**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin
67100 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations • ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>
<p>Les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie des seuls prêts et créances sur la clientèle représentent près de 58% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 176 M€ pour un encours brut de 16 675 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 340 M€) au 31 décembre 2018.</p> <p>Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 242 M€, dont 66 M€ de provisions inscrites au passif.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2018 est une charge nette et s'élève à 60 M€ (contre une charge nette de 24 M€ (comptes pro-forma) sur l'exercice 2017).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe.</p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique en 2016.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 812 M€ au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'orientation et de surveillance, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Le cabinet KPMG FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Nord) par l'assemblée générale du 26 avril 2003.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (anciennement la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne) par l'assemblée générale du 20 avril 2015.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG FS I était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 8 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG FS I

Deloitte & Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Anne Plin, Am - Hintzy
Associée



Jean-Marc Mickeler
Associé

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est
Europe
C.E.E.E.
(ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Lorraine Champagne-Ardenne)**

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin
67100 Strasbourg

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2018



KPMG FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80065
92088 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92808 Paris-La Défense Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe (ex Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne)

Société anonyme à directoire

1, avenue du Rhin
67100 Strasbourg

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. Conclusion d'un contrat de travail entre M. Thierry Lagnon et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personne concernée

M. Thierry Lagnon, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 19 mars 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a autorisé M. Thierry Lagnon à disposer du statut de salarié en qualité de Directeur Exécutif et a déterminé la rémunération fixe, au titre du contrat de travail, qui s'élève au total à 189 K€ brut annuel. En qualité de salarié, M. Thierry Lagnon bénéficie également des avantages liés à ce statut.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle.

Le contrat de travail ayant pris fin le 23 juin 2018, date de la fusion juridique, M. Thierry Lagnon a perçu en sa qualité de salarié de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne un total de 77 K€ euros brut.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse retenus par le Conseil

L'autorisation est rendue nécessaire du fait de la coexistence des statuts de mandataire social et de salarié.

2. Conclusion de contrats de travail avec Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard

Personnes concernées

Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard, membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 23 juin 2018, votre Conseil d'Orientaion et de Surveillance a autorisé Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail :

- Christine Meyer-Forrler : rémunération fixe qui s'élève au total à 190 K€ brut annuel.
- Thierry Lagnon : rémunération fixe qui s'élève au total à 205 K€ brut annuel.
- Olivier Vimard : rémunération fixe qui s'élève au total à 195 K€ brut annuel.
- Eric Saltiel : rémunération fixe qui s'élève au total à 190 K€ brut annuel.

En qualité de salariés, Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut.

Votre Conseil d'Orientaion et de Surveillance a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle pour Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard.

Mme Christine Meyer-Forrler, M. Thierry Lagnon, M. Eric Saltiel et M. Olivier Vimard ont perçu sur 2018 en leur qualité de salarié de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe respectivement en brut un total de 120 K€, 113 K€, 142 K€ et 108 K€.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse retenus par le Conseil

Les autorisations sont rendues nécessaires du fait de la coexistence pour chacun des statuts de mandataire social et de salarié.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours d l'exercice écoulé.

1. Conventions de compte courant d'associé et avenants à ces conventions

Pour l'ex Caisse d'Épargne Alsace

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Nature, objet et modalités

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Épargne Alsace, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Épargne d'Alsace, ont été conclues au cours de l'exercice 2003.

Elles ont fait l'objet d'un avenant autorisé le 26 mars 2010 et ratifié en Assemblée Générale le 29 avril 2010, avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des SLE dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Pour l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Cette convention fixe les conditions de rémunération des comptes courants entre les Sociétés Locales d'Épargne et la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne. Les intérêts attachés à ces comptes sont déterminés de manière à permettre aux Sociétés Locales d'Épargne de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges déduction faite des dividendes reçus, dans la limite du plafond de déductibilité fiscale.

Dans la séance du 15 juin 2015, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a autorisé la modification de l'article 4.1 des conventions de compte-courant d'associés, signées entre la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et les Sociétés Locales d'Épargne, pour leur permettre de rémunérer leurs sociétaires et de faire face à leurs charges ; il est précisé que le taux de rémunération est dorénavant fixé chaque année par le Directoire de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Pour la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse d'Épargne s'établit à 410 690 K€ au 31 décembre 2018.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse d'Épargne au cours de l'exercice 2018 s'établissent à 6 000 K€.

2. Convention de répartition de rémunération des collatéraux entre BPCE et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du Conseil de Surveillance de BCPE S.A. au moment de la signature de la convention et encore Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne au début de l'exercice 2018.

Nature, objet et modalités

Cette convention avec BPCE S.A. a pour objet de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Caisses d'Épargne de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de collatéral auprès de la Banque de France au titre des opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Les commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 402 K€. Ces commissions sont assises sur le montant des collatéraux apportés par votre Caisse d'Épargne à hauteur de 5 742 632 K€ au 31 décembre 2018 au titre des Conventions de Garantie Financière avec BPCE S.A.

3. Modification de la documentation relative au programme d'émission BPCE SFH entre BPCE et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du Conseil de Surveillance de BCPE S.A. au moment de la signature de la convention et encore Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne au début de l'exercice 2018.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 25 mars 2013, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a autorisé, dans le cadre des nouveaux critères de notation de l'agence S&P's, la conclusion d'une convention cadre de crédit et de garantie (Collateral Framework Agreement) entre les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, BPCE SFH et BPCE S.A.

Votre Caisse d'Épargne a versé au titre de l'exercice 2018 des commissions sur le programme d'émission BPCE SFH pour un montant de 30 K€.

4. Convention de service et avenant conclus entre les Sociétés Locales d'Épargne et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Les conventions portant sur les prestations rendues par votre Caisse d'Épargne aux Sociétés Locales d'Épargne ont continué à produire leurs effets. Elles prévoient une rémunération forfaitaire égale à 5/10.000 de l'encours de leurs parts sociales émises à la fin de l'exercice de votre Caisse d'Épargne.

Le produit total comptabilisé en rémunération de ces prestations au titre de l'exercice 2018 s'élève à 351 K€.

5. Mandat d'affranchissement conclu entre les Sociétés Locales d'Épargne et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne**Personnes concernées**

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Ce mandat a pour objet d'exonérer de T.V.A. les frais d'affranchissement postaux que votre Caisse d'Épargne refacture aux Sociétés Locales d'Épargne.

Le montant des frais refacturés, dans le cadre de ce mandat au titre de l'exercice 2018, s'élève à 86 K€.

6. Convention de service entre les Sociétés Locales d'Épargne et l'ex Caisse d'Épargne Alsace**Personnes concernées**

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Nature, objet et modalités

Cette convention fixe les services entre la Caisse d'Épargne d'Alsace et les Sociétés Locales d'Épargne d'Alsace, initialement autorisée en date du 18 avril 2000, actualisée et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace du 18 décembre 2003, et ratifiée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne d'Alsace du 12 février 2004.

Votre Caisse a enregistré un produit d'un montant de 35 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

7. Modification du contrat de travail conclu entre Mme Christine Meyer-Forrler et l'ex Caisse d'Épargne Alsace**Personne concernée**

Mme Christine Meyer-Forrler, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 17 avril 2015, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a donné son autorisation à la modification du contrat de travail de Mme Christine Meyer-Forrler.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a nommé dans sa séance du 17 avril 2015 Mme Christine Meyer-Forrler en qualité de membre du Directoire pour un mandat couvrant la période allant du 1er juin 2015 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace du 26 avril 2017 a renouvelé son mandat pour une durée de 5 ans.

8. Conclusion d'un contrat de travail entre M. Dominique Gautier et l'ex Caisse d'Épargne Alsace**Personne concernée**

M. Dominique Gautier, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 7 décembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a autorisé la conclusion d'un contrat de travail prenant effet au début de l'exercice 2013 avec M. Dominique Gautier, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

9. Modification des contrats de travail conclus entre MM. Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold et l'ex Caisse d'Épargne Alsace**Personnes concernées**

M. Patrick Ibry et M. Marion-Jacques Bergthold, membres du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 11 janvier 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a donné son autorisation à la modification des contrats de travail de MM. Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold.

Les mandats de MM. Patrick Ibry et Marion-Jacques Bergthold en qualité de membres du Directoire ont été renouvelés pour une durée de cinq ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace du 26 avril 2017 a renouvelé leurs mandats pour une durée de 5 ans. Lors de cette même séance, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a confié à M. Patrick Ibry l'intérim de la Présidence du Directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention aux Sociétés Locales d'Épargne accordées par l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Épargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2011 de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse d'Épargne au bénéfice des Sociétés Locales d'Épargne pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2018, votre Caisse d'Épargne n'a versé aucune subvention.

2. Convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE avec l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du Conseil de Surveillance de BCPE S.A. au moment de la signature de la convention et encore Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne au début de l'exercice 2018.

Nature, objet et modalités

Dans la séance du 17 décembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne a autorisé la conclusion d'une convention relative au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Cette convention permet d'octroyer une rémunération aux établissements dont la contribution au ratio Core Tier One du groupe est excédentaire par rapport au ratio cible du groupe. Les établissements dont la contribution est déficitaire par rapport au ratio cible sont redevables d'une compensation. Le taux de rémunération et de compensation est le taux des parts sociales hors impôt.

La convention étant toujours suspendue sur l'exercice 2018, elle n'a eu aucun impact financier pour votre Caisse d'Épargne sur l'exercice 2018.

3. Convention cadre de sous-participation en risques entre BPCE et l'ex Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

Personne concernée

M. Francis Henry, membre du Conseil de Surveillance de BCPE S.A. au moment de la signature de la convention et encore Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne au début de l'exercice 2018.

Nature, objet et modalités

Aux termes d'une convention-cadre de sous-participation en risques conclue entre Natixis et BPCE S.A. pour une durée indéterminée, les Caisses d'Épargne ont la faculté de prendre des sous-participations dans un portefeuille de crédits géré par Natixis. A ce titre, Natixis rétrocède à la banque sous-participante, à concurrence de sa quote-part, les éléments de rémunération tels que convenus dans l'offre de sous-participation.

Votre Caisse d'Épargne n'a perçue aucune rémunération sur l'exercice 2018 et ne recense aucun engagement hors bilan à ce titre au 31 décembre 2018.

4. Pacte d'actionnaires LOCUSEM ratifié par la Caisse d'Épargne d'Alsace

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a autorisé, dans sa séance du 29 novembre 2010, la recapitalisation d'une société d'économie mixte, LOCUSEM, en partenariat avec les actionnaires du collège public (la CUS et la Ville) ainsi que les autres actionnaires du collège privé (CDC, BFCM, Crédit Coopératif et Banque Populaire d'Alsace). La Caisse d'Épargne d'Alsace a alors procédé en 2010 à la souscription de titres de LOCUSEM pour un montant de 0,2 M€. Le pacte d'actionnaires a été ratifié par l'Assemblée Générale du 29 avril 2011.

Le pacte d'actionnaires n'a généré aucun impact sur les comptes de votre Caisse sur l'exercice 2018.

5. Pacte d'actionnaires SODIV ratifié par la Caisse d'Épargne d'Alsace

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2011, la signature d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne d'Alsace et la SODIV. Ce pacte d'actionnaires vise à préserver une stabilité de l'actionnariat de cette société, et résulte pour partie d'une demande de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Le pacte d'actionnaires n'a généré aucun impact sur les comptes de votre Caisse sur l'exercice 2018.

6. Pacte d'actionnaires SERS ratifié par la Caisse d'Épargne d'Alsace

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace a autorisé le 31 juillet 2012 la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'Épargne d'Alsace et la SERS. Ce pacte d'actionnaires vise à préciser la stratégie de développement de la SERS, à ajuster ses règles de gouvernance ainsi que les engagements des parties, et plus généralement à préserver la stabilité de l'actionnariat.

Le pacte d'actionnaires n'a généré aucun impact sur les comptes de votre Caisse sur l'exercice 2018.

Paris la Défense, le 8 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG FS I

Deloitte & Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Anne Philippina-Hintzy
Associée



Jean-Marc Miskeler
Associé

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Bruno DELETRE
Président du Directoire



Date : 10 avril 2019